

Terrien Maelig

Mémoire de Master 1

La politique française de lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane

Sous la direction de Philippe Subra



Zone de concassage d'un chantier primaire d'orpaillage illégal / © Maelig Terrien

Année universitaire 2021-2022

Résumé en français :

Depuis le début des années 2000, la France mène une action répressive visant à éradiquer l'orpaillage illégal en Guyane. Cette opération nommée Harpie est mise en échec par les clandestins qui, selon différents éléments historiques et géographiques, renversent le rapport de forces qui était théoriquement en faveur de la puissance française. Au-delà d'une confrontation purement frontale, la prise de conscience de l'échec de deux décennies d'action par les autorités française est le principal facteur du changement d'orientation de l'opération depuis 2018 vers une stratégie indirecte portée sur le long terme. Derrière les débats qui animent le futur de la politique publique, c'est en fait la confrontation de deux visions de la Guyane qui se joue : l'une tournée vers la sanctuarisation du territoire ; l'autre vers le développement économique des ressources. En raison de la marginalisation du territoire par rapport à la métropole, l'État entretient un statu quo de la politique de lutte, ce qui ne permet pas d'envisager une éradication du phénomène à court terme.

Mots clés :

Guyane française ; Amazonie ; Brésil ; Suriname ; or ; garimpeiros ; orpaillage artisanal ; lutte contre l'orpaillage illégal ; Harpie ; Anaconda ; mercure ; extractivisme ; protection de l'environnement ;

Résumé en anglais :

Since the early 2000s, France has been conducting a repressive action aimed at eradicating wildcat gold mining activities in French Guiana. This operation, better known as Harpie, has since been thwarted by the illegal immigrants who, according to various historical and geographical factors, are reversing the power balance that was theoretically in favour of the French government. Beyond a mere frontal confrontation, the awareness of two decades of failure by the French authorities is now the main cause explaining the shift in the operation's orientation since 2018 towards a long-term and indirect strategy. Behind the debates that are driving the future of this public policy, it is the confrontation of two visions of Guiana that is at stake: one oriented towards environmental protection; the other towards extractivism. Due to the marginalisation of the territory from the mainland, the state maintains a status quo on the fight against the phenomenon, which makes it impossible to consider eradicating it in the short term.

Mots clés en anglais :

French Guiana; Amazonia; Brazil; Suriname; gold; gaimpeiros; artisanal and small-scale gold mining; fight against illegal gold mining; Harpie; Anaconda; mercury; extractivism; environmental protection

Pour citer ce document, merci d'utiliser la formule suivante :

TERRIEN Maelig, « La politique française de lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane », *IFG — Bibliothèque des thèses et mémoires*, 2022.

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier mon directeur de recherche, Philippe Subra, pour son accompagnement et ses conseils qui m'ont permis de me diriger plus sereinement dans mon travail de recherche tout au long de l'année. Je remercie également Sami qui a su apporter un regard plein de bienveillance à mes recherches lors des séances de monitorat.

Un remerciement qui s'étend aussi à l'ensemble des professeurs et personnels de l'Institut français de géopolitique de l'Université Paris 8 qui ont su se rendre disponible et apporter un enseignement de qualité.

Je tiens à remercier chaleureusement Dom et Véro, ma famille guyanaise, qui m'ont accueilli chaleureusement et aidé à organiser avec fluidité mon séjour en Guyane. Merci de m'avoir également fait découvrir une partie de la réalité guyanaise, qu'elle soit réjouissante ou non.

Je tiens à avoir une pensée toute particulière pour Steph et Timéo et leur hospitalité lors de mon séjour à Cayenne et sans qui mon enquête de terrain aurait été impossible. Elle est accompagnée d'une autre pour PA, à qui je souhaite un bon rétablissement. Votre famille soudée et positive restera une source d'inspiration pour la suite. Merci.

Je tiens également à remercier très cordialement le Centre de conduite des opérations Harpie de la Gendarmerie de Guyane qui m'a offert l'opportunité exceptionnelle pour un étudiant en master de géographie d'accompagner une mission Harpie, et tout particulièrement le Capitaine Philippe pour sa bienveillance à mon égard durant ce périple.

Un grand merci à toutes les personnes que j'aurais pu rencontrer physiquement ou virtuellement, et qui ont bien voulu répondre honnêtement et de façon accueillante à toutes mes interrogations. J'ai grâce à eux énormément appris sur le phénomène dramatique qu'est l'orpaillage illégal et sans eux, ma première expérience de recherche n'aurait pas été aussi satisfaisante et concluante qu'elle l'est aujourd'hui.

Enfin, je dédie ce mémoire de recherche à mes camarades de promotion de l'IFG avec lesquels j'ai pu avoir des discussions animées, passionnées, et toujours enrichissantes qui sont pour certains devenus de très proches amis. Je l'adresse également à ma famille et mes amis qui m'ont toujours soutenu et rassuré dans ce projet un peu fou de travailler sur la Guyane.

Une dernière pensée à Sobek, que ce beau projet s'envole.

Table des matières

Remerciements	III
Table des matières	IV
Glossaire	VIII
Liste des sigles et acronymes	IX
Introduction	10
<i>Un constat alarmant.....</i>	<i>11</i>
<i>Une politique française mise en échec.....</i>	<i>13</i>
<i>Un territoire au croisement de plusieurs logiques d'action</i>	<i>15</i>
<i>Une géopolitique de la stratégie française de lutte contre l'orpaillage clandestin... 16</i>	
<i>État de l'art et genèse de l'étude</i>	<i>17</i>
<i>L'expérience du terrain.....</i>	<i>18</i>
<i>L'expédition à PK48</i>	<i>20</i>
<i>Organisation du propos</i>	<i>21</i>
Chapitre 1 - La Guyane française face à l'orpaillage illégal	23
I. UNE NOUVELLE RUÉE VERS L'OR IMPULSÉE PAR L'ARRIVÉE DES <i>GARIMPEIROS</i>	23
A. Une arrivée des clandestins en Guyane qui s'inscrit dans les migrations brésiliennes à partir des années 1980.....	23
<i>Le réveil de l'orpaillage initié par la croissance du cours de l'or et le développement des techniques extractives.....</i>	<i>23</i>
<i>Le système garimpeiro comme caractéristique majeure de l'orpaillage clandestin en Guyane</i>	<i>26</i>
<i>Un débordement spatial des orpailleurs vers le bouclier guyanais lié à la répression brésilienne.....</i>	<i>28</i>
B. Une formalisation tardive de l'orpaillage, une activité historique en Guyane.....	30
II. UN PHÉNOMÈNE AUX CONSÉQUENCES PRÉOCCUPANTES POUR LE TERRITOIRE ET SES HABITANTS	32
A. La vitrine européenne de la biodiversité menacée	32
<i>La Guyane érigée comme symbole de la préservation de l'environnement</i>	<i>32</i>
<i>Les impacts sur les écosystèmes de l'orpaillage illégal</i>	<i>34</i>
B. L'humain, première victime de l'activité clandestine.....	37
<i>L'intérieur guyanais comme épice de conséquences de l'orpaillage illégal.....</i>	<i>37</i>
<i>La préoccupation des autorités face aux rejets mercuriels</i>	<i>39</i>
C. Une activité perçue comme un pillage économique des ressources	40
III. LA RÉPONSE SÉCURITAIRE DE L'ÉTAT FRANÇAIS, UNE POLITIQUE UNIQUE DE MAINTIEN DE L'ORDRE AUX EFFETS INCERTAINS	42
A. D'Anaconda à Harpie, la mise en place progressive d'opérations de lutte contre l'orpaillage illégal.....	43
<i>Une action française d'abord insuffisante se traduisant par une concentration des chantiers sur les placers historiques.....</i>	<i>43</i>

<i>Un reflux de l'activité sous l'impulsion du dispositif Harpie de 2008 à 2012</i>	45
B. L'essoufflement de l'action française justifiant son remaniement en 2018.....	48
<i>Une fragmentation des chantiers d'orpaillage observée depuis 2012</i>	48
<i>Harpie II, une stratégie fondée sur quatre piliers</i>	50
Chapitre 2 - Un rapport de force en défaveur de la stratégie française de lutte contre l'orpaillage illégal	53
I. LE MARCHÉ MONDIALISÉ DE L'OR, SOURCE ET PROLONGEMENT DE L'ORPAILLAGE CLANDESTIN EN GUYANE.....	53
A. Une activité structurée par le cours de l'or	53
<i>Une explosion du cours de l'or depuis le début des années 2000</i>	53
<i>Une augmentation qui renforce l'activité compensant ainsi les efforts de répression</i>	55
B. Un réseau impliquant de multiples flux à l'échelle régionale.....	56
<i>L'économie du système garimpeiro : itinéraires de l'or guyanais</i>	56
<i>Un commerce informel du mercure à l'échelle du bouclier guyanais</i>	57
II. LA RÉSILIENCE DU SYSTÈME GARIMPEIROS À LA RÉPRESSION FRANÇAISE.....	60
A. Une logistique réticulaire	60
B. L'adaptation des orpailleurs clandestins à la stratégie française	61
<i>Des techniques d'extraction rudimentaires limitant l'efficacité de la répression française</i>	61
<i>La nouvelle configuration des garimpeiros depuis le début de la réponse française</i> 62	
III. UNE CONFIGURATION GÉOGRAPHIQUE PROPICE AU MAINTIEN D'UNE FILIÈRE CLANDESTINE	65
A. Une géographie contraignante qui complexifie le déploiement des forces Harpie ...	65
B. Un phénomène transfrontalier.....	67
<i>Des représentations géopolitiques de la frontière qui divergent</i>	68
<i>La frontière nationale comme limite dure à toute ambition de contrôle des flux clandestins</i>	70
IV. DES DIFFÉRENCES DE CONCEPTION DE L'ORPAILLAGE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE	72
A. La « caresse guyanaise », un décalage réglementaire entre les États de la région	72
<i>La criminalisation de l'orpaillage artisanal, une exception française</i>	72
<i>La caresse guyanaise, une situation géopolitique attractive</i>	74
B. Le rôle indirect de la Chine	76
<i>Les relations privilégiées entre la Chine et le Suriname par l'intermédiaire d'une importante diaspora commerçante chinoise</i>	76
<i>Une situation perçue comme dangereuse par les autorités françaises</i>	77

Chapitre 3 - La prise de conscience de l'échec de la stratégie française, l'élément fondamental de ses nouvelles orientations depuis 2018 79

I. LA REMISE EN CAUSE DE L'UNIQUE RÉPONSE RÉPRESSIVE FACE À L'ESOUFFLEMENT DE L'OPÉRATION HARPIE	79
A. Une éradication de l'orpaillage clandestin aujourd'hui écartée.....	79
<i>Le bilan mitigé de deux décennies d'action</i>	79
<i>Une activité clandestine seulement contenue</i>	85
B. Une unique réponse répressive aux effets incertains qui favorise aujourd'hui le renfort d'une stratégie indirecte.....	86
<i>Une intensification de la répression à l'effet paradoxal</i>	86
<i>Une guerre des chiffres contreproductive</i>	87
<i>Vers le développement de la stratégie indirecte ?</i>	88
II. LE RECALIBRAGE DE LA STRATÉGIE FRANÇAISE VERS LE RENFORCEMENT D'UNE COOPÉRATION RÉGIONALE.....	91
A. La prise de conscience du levier essentiel de la coopération avec les pays voisins ..	91
<i>Le constat d'une coopération uniquement policière et transfrontalière</i>	91
<i>L'éloignement justifie une coopération interétatique décentralisée à l'échelle locale</i>	92
B. Un objectif diplomatique français aujourd'hui porté sur le long terme	93
<i>Des relations transnationales basées sur des relations asymétriques</i>	93
<i>Des tentatives d'instaurer une confiance sur le temps long afin d'harmoniser les réglementations sur l'orpaillage</i>	95
C. Une stratégie qui reste dépendante de la situation politique des États voisins	96
<i>Une situation favorable depuis l'élection au Suriname du Président Santokhi en 2020</i>	96
<i>Au Brésil, des difficultés liées à la présidence de Jair Bolsonaro</i>	97
III. ASSOCIER LE SECTEUR MINIER LÉGAL À LA LUTTE CONTRE L'ORPAILLAGE ILLÉGAL, UNE STRATÉGIE SOUTENUE PAR L'ÉTAT AUX EFFETS INCERTAINS.....	98
A. Un discours de l'État ambigu justifié par le constat d'échec de l'action française ...	98
<i>Siphonner l'or de Guyane avant qu'il ne soit entièrement pillé</i>	98
<i>Le flou de la position de l'État : entre protection de l'environnement et développement économique des ressources</i>	100
B. Une contestation de cette stratégie qui trouve ses racines dans les représentations à l'égard de l'exploitation minière.....	103
<i>Le secteur minier et l'orpaillage clandestin, « deux mondes qui se touchent »</i>	103
<i>Le rejet d'un extractivisme jugé destructeur pour la Guyane</i>	104
<i>Une stratégie illusoire défendue par l'État</i>	105
IV. UN MAINTIEN DE L'ORPAILLAGE ILLÉGAL RÉVÉLATEUR DE LA MARGINALISATION DU TERRITOIRE GUYANAIS	107
A. Une politique publique laissant la société civile à la marge	107

B. Un manque d'interventionnisme politique.....	110
Conclusion.....	113
Table des figures.....	115
Liste des encadrés.....	116
Bibliographie.....	117
Sitographie.....	124
Annexes	125
ANNEXE 1 : CARTE DE CONTEXTUALISATION DU PHÉNOMÈNE D'ORPAILLAGE ILLÉGAL EN GUYANE	125
ANNEXE 2 : LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ORIENTATION MINIÈRE (SDOM)	126
ANNEXE 3 : PORTEFOLIO DE L'EXPÉDITION DU 16 FÉVRIER 2022.....	127

Glossaire

*Les mots présents ci-dessous sont accompagnés du signe « * » lors de leur première occurrence dans le texte.*

- Abattis : mode traditionnel d'agriculture consistant à abattre la forêt d'une parcelle pour la mettre en culture puis à l'abandonner pour permettre la reconquête forestière.
- Amalgame aurifère : mélange pâteux obtenu par piégeage de l'or par le mercure.
- Barranque : fosse créée dans le lit majeur lors de l'exploitation alluvionnaire pour atteindre la couche d'alluvions aurifères. Une fois exploitée, cette fosse sert de bassin de décantation à disposition des chantiers.
- Batée : instrument conique et creux qui permet par un mouvement circulaire de séparer les particules d'or des autres alluvions.
- Corutelle : village d'appui du *garimpo*. Ce sont souvent des campements de détente installés à proximité des chantiers aurifères clandestins.
- Crique : cours d'eau en Guyane.
- Dégrad : débarcadère établi sur les rives d'une crique.
- Garimpeiros : nom donné aux orpailleurs artisanaux, essentiellement d'origine brésilienne.
- Garimpo : désigne le chantier d'extraction minière.
- Placer : gisement exploité (prononcé "placère").
- Saut : zone de rapides dans le cours d'eau en Guyane.

Liste des sigles et acronymes

- ASGM : Artisanal and small-scale gold mining
- CCO : Centre de commandement des opérations
- CCP : Centre de coopération policière
- CTG : Collectivité territoriale de Guyane
- DGTM : Direction générale des territoires et de la mer
- Emopi : État-major de lutte contre l’orpaillage et la pêche illicite
- FAG : Forces armées en Guyane
- FedomG : Fédération des opérateurs miniers de Guyane
- GCC : Grand conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinengés.
- LCOI : Lutte contre l’orpaillage illégal
- MTE : Ministère de la transition écologique
- OAM : Observatoire de l’activité minière
- OFB : Office français de la biodiversité
- ONF : Office national des forêts
- PAF : Police aux frontières
- PAG : Parc amazonien de Guyane
- PEX : Permis d’exploitation
- PF : Police fédérale
- REI : Régiment étranger d’infanterie
- RIMa : Régiment d’infanterie de marine
- SDOM : Schéma départemental d’orientation minière
- WWF : World wide fund for nature

Introduction

Le 21 juillet 2021, la commission d'enquête parlementaire sur la lutte contre l'orpaillage illégal (LCOI) en Guyane rendait son rapport d'évaluation de la politique publique menée par l'État français depuis 2002. Le rapporteur Gabriel Serville, à l'époque député de la 1^{ère} circonscription de Guyane, arguait en préambule que ce rapport se voulait « *un cri d'alarme et la première étape d'une mobilisation générale pour contrer efficacement les orpailleurs illégaux, garantir la santé et le respect du mode de vie de la population vivant à proximité des sites d'orpaillage clandestin, favoriser un développement économique durable de la Guyane.* »¹. Vingt ans après le début de la politique française de lutte contre l'orpaillage clandestin, l'existence même de ce rapport apparaît comme un aveu d'échec de celle-ci face à un phénomène qu'elle peine à juguler. Faisant un état des lieux historique de l'action française, l'instance émet différentes propositions pour en améliorer l'efficacité. Le président de cette commission parlementaire Lénaïck Adam, député de la 2^{ème} circonscription de Guyane, fut l'objet d'un scandale de prise illégale d'intérêt en étant accusé d'instrumentaliser cette dernière au profit du secteur minier dont son père est une figure importante². Les effets du rapport présenté à l'été 2021 ont par conséquent été largement compromis, ce scandale ayant cassé la dynamique de changement tant espérée³ et qui pouvait par la même occasion permettre de sensibiliser la population française qui méconnaît souvent ce phénomène.

Les propositions y figurant n'engagent pas de rupture avec l'actuelle politique de LCOI, mais plutôt un renforcement des dispositifs actuels. Le désintérêt observé par les différents membres de cette commission venus de France métropolitaine lors de leur séjour en Guyane du 5 au 10 juillet 2021⁴, a achevé d'enterrer les perspectives de transformation et s'avère révélateur de la difficile marginalisation de la Guyane. D'autant plus que son rapporteur aura bien insisté sur le fait que « *le calendrier ne joue pas en notre faveur puisque les élections présidentielles et législatives se tiendront l'année prochaine : nous devons donc faire pression sur le Gouvernement dès l'ouverture de la session ordinaire, en octobre, pour [...] que ces préconisations soient traduites en actes dès la fin de cette année* »⁵. Depuis, ce rapport n'a

¹ Gabriel Serville, Lénaïck Adam, « Rapport de la commission d'enquête sur la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane », *Assemblée Nationale*, Rapport n°4404, Paris, 2021, p. 10.

² Marion Briswalter, Hélène Ferrarini, « Comment le député LREM Lénaïck Adam instrumentalise la commission d'enquête qu'il préside », Guyaweb pour Médiapart, 17 avril 2021. Consulté le 2 novembre 2021. URL : <https://www.mediapart.fr/journal/france/170421/comment-le-depute-lrem-lenaick-adam-instrumentalise-la-commission-d-enquete-qu-il-preside>.

³ Entretien avec un responsable de l'État-major de lutte contre l'orpaillage et la pêche illicite (Emopi).

⁴ *Ibid.*

⁵ Gabriel Serville, Lénaïck, Adam, « Rapport de la commission d'enquête... », *op. cit.*, 96.

toujours pas été suivi d'effets concrets sur le terrain et aucun échéancier pour l'application des mesures n'a été mis en place. Après avoir été à l'initiative de cette commission dès janvier 2020, Gabriel Serville fut élu président de la collectivité territoriale de Guyane (CTG) pour laquelle il démissionnera de son mandat de député le 1^{er} août 2021, 10 jours seulement après la publication dudit rapport.

L'histoire entourant cette commission parlementaire en dit long sur le problème structurel qu'est l'orpaillage illégal en Guyane et la manière dont l'activité y est perçue. Régulièrement considérée comme une priorité nationale et d'importance majeure, mais le plus souvent reléguée au second plan et loin d'être à la hauteur de ses ambitions par manque de moyens, la gestion de l'extraction aurifère clandestine par l'État français manque d'une prise en main sérieuse par les milieux dirigeants et peut tout au plus s'enorgueillir de quelques réformes à chaque nouvelle mandature présidentielle. « *Dès qu'il y a le passage d'un président de la République en Guyane, on a le droit à une refonte de la stratégie de lutte contre l'orpaillage illégal* ». Ces dires prononcés avec lassitude par un haut responsable des Forces armées en Guyane (FAG) en charge du centre de conduite des opérations Harpie, volet répressif de la stratégie française de LCOI, illustrent le désabusement de toute une administration qui semble démunie face à une problématique multifactorielle aux conséquences malheureuses pour la société guyanaise et son territoire.

Un constat alarmant

L'orpaillage, terme désignant l'exploitation aurifère, est un phénomène méconnu en France malgré la gravité de sa branche clandestine et alors même qu'elle sévit sur le territoire national, au sein de la région monodépartementale d'outre-mer de Guyane. Par ses conséquences sur l'environnement, la santé, la sécurité des personnes ou encore l'économie, le phénomène touche l'ensemble de la société guyanaise différemment, mais s'établit néanmoins comme un enjeu majeur pour le territoire, et plus largement pour l'ensemble des pays du plateau des Guyanes⁶. Obéissant à des logiques complexes, le cas de l'orpaillage clandestin en Guyane française est une situation unique dans le monde du fait que le France est le seul État à criminaliser à ce point cette activité par tout un dispositif répressif basé sur le harcèlement des placers* (encadré 1). Pourtant, vingt années après le début de la structuration des opérations de

⁶ Le plateau des Guyanes, aussi appelé bouclier guyanais, est une formation géologique allant du nord du Brésil au sud du Venezuela qui recouvre également les territoires de la Guyane française, du Suriname et du Guyana.

LCOI et l'intensification de celles-ci au cours du temps, le constat est implacable : la situation est toujours aussi alarmante, bien qu'elle ait changé de forme.

La notion d'orpaillage illégal

L'illégalité de l'activité d'orpaillage est une notion recouvrant de nombreuses situations et suit une conception qui varie d'un État à l'autre. Les différents pays du plateau des Guyanes disposent (quand elles existent) de réglementations différentes de l'orpaillage. Au-delà de l'illégalité de l'activité qui est donc à l'appréciation des États concernés, l'orpaillage clandestin tel qu'il se déploie en Guyane est composé de plusieurs critères propres à l'activité pratiquée dans l'ensemble du bassin amazonien. Ceux-ci sont très bien décrits dans la littérature anglophone qui utilise la notion d'*artisanal and small-scale gold mining* (ASGM) qui fait référence à « *une exploitation minière à forte intensité de main-d'œuvre utilisant des technologies simples (y compris artisanales) et une mécanisation limitée, qui est essentiellement informelle, qui se situe en dehors des cadres juridiques des nations et qui échappe aux politiques nationales* »⁷.

L'orpaillage artisanal est une activité qui fait vivre au moins 50 millions de personnes dans le monde. C'est en Amérique du Sud qu'il est le plus mécanisé et où il est le plus souvent interdit et donc par conséquent clandestin⁸. Sur l'ensemble du bouclier guyanais, ces orpailleurs artisanaux sont essentiellement brésiliens et sont appelés *garimpeiros**. Établis au cœur de la forêt amazonienne, ces derniers forment un véritable écosystème autonome constitué en villages autour de chantiers aurifères. Ils nécessitent des réseaux logistiques clandestins d'approvisionnement qui sont également accompagnés d'un ensemble de trafics régulièrement ponctués de violences.

En Guyane française, différents acteurs de la société civile, notamment les milieux écologistes militants, tendent à confondre l'orpaillage artisanal et l'orpaillage légal dans une stratégie de dénonciation de l'extraction minière aurifère en elle-même (voir page 104). Il est néanmoins nécessaire d'opérer une distinction entre l'orpaillage artisanal qui est exercé de manière rudimentaire et clandestine, par des étrangers en situation irrégulière sans aucun respect pour le cadre légal français, et l'activité légal qui est en Guyane semi-industrialisée et qui s'inscrit dans un cadre juridique précis issu des codes minier et de l'environnement.

Encadré 1 – La notion d'orpaillage illégal

⁷ « *With small-scale gold mining we refer to mining that is laborintensive, makes use of simple (including artisanal) technology and limited mechanization, is mostly informal, outside legal frameworks of nations and out of sight of national policies* » (sauf mention contraire, toutes les traductions du présent mémoire sont de l'auteur). Leontien, Cremers, Marjo, De Theije, « Small-scale gold mining in the Amazon », in Leontien, Cremers, et al., *Small-scale gold mining in the Amazon. The cases of Bolivia, Brazil, Colombia, Peru and Suriname*, CEDLA, Amsterdam, 2013, p. 2.

⁸ Emmanuel, Durville, François-Michel, Le Tourneau, « Avantages et limites de l'utilisation des forces armées dans la répression d'une activité illégale : l'opération Harpie et l'orpaillage clandestin en Guyane française », *IRSEM, Institut des Amériques*, 2022, p. 2.

C'est environ 11 000 orpailleurs qui vivent et travaillent clandestinement en Guyane⁹ et produiraient à eux seuls entre 5 et 10 tonnes d'or par an¹⁰. Le cours de l'or atteignant au moment de l'écriture du mémoire un niveau historiquement haut, ce serait entre 275 et 550 millions d'euros bruts qui seraient arrachés à la Guyane par les clandestins, soit un montant équivalant à 1/10^e du PIB guyanais¹¹. Spatialement, les activités d'orpaillage restent logiquement conscrites dans les espaces où se trouve de l'or, visibles en annexe 1. Les conséquences sur l'environnement et les populations de l'intérieur guyanais sont désastreuses : déforestation, destruction des berges, déviation des cours d'eau, augmentation de leur turbidité, contamination au mercure, surchasse, vols, agressions, trafics... En parallèle se développe un climat de tension autour de la réponse menée par l'État français dont les modalités ne sont loin de faire consensus au sein de la population française.

Une politique française mise en échec

Après un certain laisser-faire et une absence de contrôle systématique, l'État français a depuis une vingtaine d'années progressivement mis en place une importante politique publique visant à contrer l'expansion territoriale des orpailleurs illégaux. À l'époque, cette tendance suit l'effort de régulation du secteur minier aurifère en Guyane initié depuis la fin des années 1990 à la suite de la réforme du code minier de 1998¹² et la publication du rapport Taubira, très critique vis-à-vis de la gestion des activités aurifères par les autorités¹³. Les opérations se structurent peu à peu pour former à partir de 2008 une véritable politique interministérielle organisant des opérations répressives de lutte contre l'orpaillage illégal dorénavant nommée Harpie. De façon originale et presque unique en France, la dimension répressive de la LCOI est orchestrée par la gendarmerie qui est appuyée par les militaires des forces armées en Guyane. Celles-ci disposent d'une dérogation exceptionnelle pour pouvoir intervenir sur le sol national. Lors de l'annonce du nouveau dispositif par le président Nicolas Sarkozy, le 11 février 2008 dans la commune de Camopi à la frontière avec le Brésil, il déclarait que « *la terre de Guyane*

⁹ Marieke, Heemskerk, Eelco, Jacobs, Pierre, Pratley, *Mobile migrant population study Suriname. Assessment of mobile migrant population size, demographics, turnover, movement, and priority health needs*, Technical report, KIT Royal Tropical Institute, Amsterdam, 2021, p. 23.

¹⁰ François-Michel, Le Tourneau, *Chercheurs d'Or. L'orpaillage clandestin en Guyane française*, CNRS Éditions, Paris, 2020, p. 106.

¹¹ Deloitte Développement durable, *Le potentiel de développement économique durable de la Guyane*, Deloitte/WWF, Paris, 2018, p. 36.

¹² Loi n° 98-297 du 21 avril 1998 portant extension partielle et adaptation du code minier aux départements d'outremer.

¹³ Christiane, Taubira-Delannon, *L'or en Guyane : éclats et artifices. Rapport remis au Premier ministre*, La documentation française, Paris, 2000, 155 p.

ne sera plus violée impunément » tout en promettant la fermeté et de « *durcir le ton pour préserver notre souveraineté sur le sol guyanais* »¹⁴.

Force est de constater que la situation en 2022 sur le terrain ne s'est toujours pas significativement améliorée. Malgré les 70 millions d'euros¹⁵ annuellement dépensés dans le cadre de la LCOI, les résultats ne sont toujours pas au rendez-vous du point de vue de la population locale. La réponse de la France reste essentiellement répressive et s'inscrit dans une démarche de rétablissement de sa souveraineté sur son territoire national par des opérations de police dans des zones isolées au sein desquelles les lois de la République ne sont plus observées. La difficile géographie de la Guyane qui partage près de 1500 km de frontières poreuses (littoral compris) et qui est recouverte à 97%¹⁶ par une épaisse forêt équatoriale rend son contrôle raisonnablement impossible à moins de « *placer un gendarme derrière chaque arbre* »¹⁷. Conséquemment, le constat d'échec de la stratégie française est aujourd'hui largement partagé par l'ensemble de la société guyanaise, administration en charge de l'appliquer comprise. En atteste la refonte de cette politique en 2018, baptisée communément Harpie II. Cependant, les choses peinent à changer en interne et l'intensité de l'activité ne baisse pas, cette dernière étant tout au plus contenue. Selon les derniers chiffres transmis par le parquet de Guyane, le niveau d'orpaillage en ce début d'année 2022 atteignait environ 400 chantiers illégaux actifs¹⁸. Les pertes infligées aux orpailleurs, qui représentent en moyenne 25 millions d'euros chaque année, sont loin d'être suffisantes pour éradiquer le phénomène¹⁹.

Ce constat d'une situation dramatique et presque désespérée apparaît d'autant plus surprenant que durant la décennie 1990, l'orpaillage illégal était un phénomène très marginal. Depuis le début des années 2000, le phénomène n'a cessé de progresser pour atteindre les niveaux importants évoqués plus haut alors même que commençait à être engagé une répression française d'envergure. Théoriquement, l'État français dispose d'un large avantage sur les orpailleurs clandestins, celui-ci disposant des moyens d'un État souverain développé et faisant face à quelques milliers d'individus. Dans les faits, la situation est toute autre et le rapport de

¹⁴ Déclaration de M. Nicolas Sarkozy, Président de la République, à Camopi le 11 février 2008.

¹⁵ Gabriel Serville, Lénaïck, Adam, « Rapport de la commission d'enquête... », *op. cit.*, 39.

¹⁶ 97 % de la superficie des terres, eaux incluses ; 99 % de la superficie des terres émergées. Maaf et Ecofor, *Indicateurs de gestion durable des forêts françaises ultramarines de Guyane*, édition 2015, 2018, p. 22.

¹⁷ Entretien avec un ancien opérateur minier.

¹⁸ Laurent, Marot, « L'orpaillage clandestin en chiffres : baisse des chantiers alluvionnaires, stabilité des sites primaires », *Guyane la 1^{ère}*, France Télévisions, 3 avril 2022. Consulté le 24/05/2022. URL : <https://la1ere.francetvinfo.fr/guyane/l-orpaillage-clandestin-en-chiffres-baisse-des-chantiers-alluvionnaires-stabilite-des-sites-primaires-1268684.html>

¹⁹ Emmanuel, Durville, François-Michel, Le Tourneau, « Avantages et limites de l'utilisation... », *op. cit.*, 14.

forces est en réalité en défaveur de l'État français. Cette configuration s'explique par divers facteurs et, dans l'état actuel des choses, ne semble pas prête d'être inversée.

Un territoire au croisement de plusieurs logiques d'action

La grande diversité des acteurs engagés dans la confrontation entre l'État et les clandestins suppose en réalité un conflit à deux niveaux. Le premier concerne l'affrontement entre l'État et les *garimpeiros* qui prend la forme d'un conflit armé, parfois émaillé de violences. L'autre est moins sensationnel et se concentre sur les débats et positions internes de la stratégie française de lutte contre l'orpaillage illégal. Ce niveau de conflit concerne avant tout les acteurs mêmes de la LCOI et la société guyanaise, mais également des acteurs issus de France métropolitaine. En définitive, la présence des *garimpeiros* en Guyane pose une multitude de défis touchant à la fois la souveraineté territoriale de la France en Amérique du sud, la gouvernance locale et le développement territorial de la Guyane. Elle révèle ainsi plusieurs conceptions et usages contradictoires du territoire qui se prolongent dans les débats qui entourent la stratégie de lutte à adopter.

À l'issue de ces éléments introductifs aux conflits liés à la stratégie française de lutte contre l'orpaillage clandestin – à savoir une activité clandestine aux conséquences désastreuses qui met en échec la réponse française associée à une évolution des représentations vis-à-vis de la stratégie à adopter suite au constat d'échec de celle-ci –, il apparaît légitime de se poser la question du bilan de ces deux dernières décennies d'action et de ce que cela implique pour l'avenir de l'opération Harpie. On peut alors se poser les deux questions suivantes :

Comment expliquer que l'État français soit mis en échec dans sa stratégie d'éradication de l'orpaillage clandestin en Guyane ?

Dans quelle mesure le constat de cet échec oriente-t-il l'évolution de la stratégie française de lutte contre l'orpaillage illégal ?

À partir de la formulation de ces questionnements, différentes hypothèses ont été formulées. Elles ont dirigé la réflexion ayant permis l'élaboration du présent mémoire de recherche :

- L'action des autorités françaises au cours du temps a engendré une redistribution spatiale des orpailleurs clandestins.

- La difficulté des autorités françaises à endiguer le phénomène trouve ses origines dans le système d’organisation des clandestins, mais également dans les contextes géographique et politique du bouclier guyanais.
- La prise de conscience de l’échec de la stratégie de lutte contre l’orpaillage clandestin menée depuis deux décennies est le facteur principal de sa transformation depuis 2018.
- La position ambiguë de l’État vis-à-vis de la stratégie à adopter trouve son origine dans deux représentations contradictoires : une basée sur le développement économique des ressources minières, l’autre sur la protection de l’environnement.
- Le maintien de l’orpaillage illégal en Guyane est relié à la marginalisation du territoire par rapport à la métropole.

Une géopolitique de la stratégie française de lutte contre l’orpaillage clandestin

En somme, ce mémoire de recherche vise à produire une analyse géopolitique de la stratégie de lutte contre l’orpaillage illégal. La méthode d’analyse géopolitique utilisée reprend celle définie par Yves Lacoste dans l’objectif d’étudier les rivalités de pouvoirs sur un territoire²⁰. L’analyse spatiale étant au centre du raisonnement scientifique de la géographie, l’approche multiscalaire de l’orpaillage clandestin est au cœur de cette recherche. Complétée par une réflexion diachronique qui permet de révéler les représentations des acteurs en présence, l’ensemble permet de rendre compte des rapports de forces entourant la stratégie française de lutte contre le phénomène.

Ce travail de recherche se base également sur une campagne d’entretiens, pour l’essentiel réalisés durant le mois de février 2022, qui a permis de préciser et interpréter les représentations des acteurs engagés dans le conflit. Ils ont été réalisés de manière semi-directive, c’est-à-dire sans qu’il y ait de grille d’entretien commune à l’ensemble des acteurs, et sans enregistrement. L’objectif était de ne pas risquer de restreindre la parole des interlocuteurs tout en s’adaptant au profil de chacun afin de pouvoir finalement comprendre et par la suite restituer leurs représentations. Leur analyse est en effet un point central de la démarche géopolitique lacostienne et permet de mieux saisir les stratégies de chacun dans les enjeux de pouvoir à l’œuvre. Dès lors, bien que l’État dispose du rôle principal dans la gestion de l’orpaillage illégal en Guyane, il n’est pas possible pour lui d’agir sans prendre en compte les autres acteurs territoriaux qui disposent également de représentations concurrentes voire contradictoires du territoire. L’État français doit donc être analysé comme un acteur parmi d’autres. Dans ce sens,

²⁰ Yves, Lacoste, « La géographie, la géopolitique et le raisonnement géographique », *Hérodote*, n° 146-147, La Découverte, 2012/3, p. 14.

ce mémoire s'inscrit dans la démarche méthodologique de la géopolitique locale décrite par Philippe Subra²¹.

État de l'art et genèse de l'étude

Ce mémoire de recherche s'inscrit dans la continuité d'une bibliographie assez dense sur la thématique de l'orpaillage artisanal tel qu'il est pratiqué en Guyane et plus largement en Amazonie. L'étude approfondie de cette littérature est d'autant plus indispensable que la clandestinité, l'isolement géographique, et la potentielle dangerosité du phénomène empêche raisonnablement toute campagne d'entretiens des orpailleurs en forêt.

L'expansion territoriale du phénomène en Guyane étant assez récente, les études sur le sujet précis de l'orpaillage clandestin dans le département sont assez restreintes mais très complètes. Ce sont les travaux de Jean-François Orru (1998, 2001) au tournant des années 2000 qui constituent l'une des premières descriptions de l'arrivée des *garimpeiros* en Guyane. Plusieurs rapports politiques viendront densifier la bibliographie au cours de la décennie suivante, avec notamment l'important travail de Christiane Taubira (2000) qui viendra dénoncer l'absence de contrôle de l'État dans le secteur aurifère, ou encore celui mené par Josselin de Rohan (2011) qui permet de retracer l'évolution de l'action française. Ceux rédigés par Philippe Bas (2020) et Gabriel Serville (2021) viennent consolider la connaissance du phénomène et de la réponse française du point de vue de l'État et de ses administrations. Il faut attendre la publication de l'ouvrage *Chercheurs d'or* (2020) du géographe François-Michel Le Tourneau pour avoir une expertise scientifique très poussée sur le sujet. Basé sur plus d'une centaine d'entretiens réalisés en forêt, ce livre propose une analyse spatiale et anthropologique du phénomène et des hommes qui y participent. Son article sur la dynamique transnationale de l'orpaillage clandestin en Guyane (2021) a participé à l'élaboration d'une réflexion plus poussée à l'échelle régionale et mondiale qui s'avéra fondamentale pour expliquer les difficultés de l'administration française à éradiquer l'activité.

Ce corpus documentaire a été complété par les nombreuses publications des institutions présentes sur le terrain, comme le Parc amazonien de Guyane (PAG) et l'Office national des forêts (ONF), qui ont permis d'approfondir localement l'analyse tout en fournissant des informations sur leurs représentations territoriales. Enfin, il faut par ailleurs notifier l'importance qu'a eu la lecture de la presse locale pour suivre les positionnements guyanais. Les analyses des journalistes Frédéric Farine et Marion Briswalter, membres en charge des

²¹ Philippe, Subra, *Géopolitique locale. Territoires, acteurs, conflits*, Armand Colin, Collection U, Paris, 2016.

questions minières dans la rédaction du journal d'investigation *Guyaweb*, ont constitué une source considérable d'informations ensuite reprises dans ce mémoire.

L'expérience du terrain

Outre les données issues de la bibliographie sur le sujet, ce travail de recherche se base également sur une expérience personnelle de terrain d'un mois. Mon voyage s'est déroulé du 25 janvier au 24 février 2022 durant lequel j'ai pu à la fois appréhender le territoire d'étude, mais également mener à bien un peu plus d'une quinzaine d'entretiens. Mon séjour peut se diviser en deux parties.

La première partie s'est déroulée dans la ville frontalière de Saint-Laurent-du-Maroni, sous-préfecture d'environ 50 000 habitants à l'extrême ouest du département, dans laquelle j'ai passé un peu moins de deux semaines. Cette ancienne ville pénitentiaire borde le fleuve Maroni au niveau de son embouchure, ce dernier faisant office de frontière avec le Suriname voisin avant de s'enfoncer dans l'intérieur des terres. Dans cette localité, j'ai été frappé par la misère économique ambiante avec un manque cruel d'infrastructures et de services, une situation inconnue en métropole. Durant quelques jours nécessaires à mon adaptation, j'ai ressenti un profond malaise vis-à-vis de la vie extérieure, celle-ci étant remplie d'informalité et composée d'une multitude de communautés différentes qui peinent à se mélanger. L'économie informelle en Guyane est très développée pour pallier le manque de revenus d'une grande partie de la population. À Saint-Laurent, l'activité économique se structure le long du fleuve autour du « *bi-pôle Albina-Saint-Laurent* »²². Albina se trouve sur la rive surinamaïse du Maroni et est devenue au fil du temps un hub majeur du commerce lié à l'orpaillage. Point de passage de la plupart des marchandises à destination des chantiers clandestins guyanais, on remarque depuis la berge française les allers-retours incessants des pirogues chargées à ras bord de jerricans d'essence. « *C'est là-bas [au niveau de Maripasoula, à 230 km en amont de Saint-Laurent] qu'ils sont les orpailleurs. Ici, on voit seulement leurs pirogues chargées de matériel remonter le fleuve* »²³ a-t-on pu me déclarer lors de ma visite du quartier historique de la ville.

J'ai ensuite passé le reste de mon séjour dans la ville côtière de Cayenne, préfecture dont l'agglomération atteint 150 000 habitants. C'est là-bas que se concentre l'essentiel des activités économiques et des instances administratives du département. C'est durant cette période que

²² Valérie, Morel, Sylvie, Letniowska-Swiat, « La frontière, discontinuités et dynamiques. Entre logiques institutionnelles et pratiques spontanées de la frontière : la structuration d'un territoire périphérique autour du bas Maroni (Guyane) », *Géococonfluences*, Lyon, 2012. Consulté le 12 décembre 2021. URL : <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/typespace/frontier/FrontScient10.htm>.

²³ Discussion informelle dans l'ancien quartier pénitentier de Saint-Laurent-du-Maroni.

j'ai réalisé la quasi-totalité de mes entretiens. En effet, j'ai rencontré des difficultés à rentrer en contact avec des élus et des personnalités locales à Saint-Laurent malgré mes multiples relances. J'explique cette difficulté par trois raisons principales :

- Une lassitude des locaux de voir continuellement associé à leur territoire une mauvaise réputation liée aux différents problèmes socio-économiques qui peuvent exister. En effet, les médias parlent souvent de la Guyane de manière négative tout en fantasmant une ambiance de *far-west* liée à l'orpaillage clandestin qui serait présente en forêt. Malgré ce traitement médiatique et les nombreuses promesses d'éradication du phénomène, les habitants n'ont pas vu la situation s'améliorer. Les Guyanais ressentent par conséquent une certaine méfiance envers des personnes venues de métropole qui pourraient potentiellement leur donner des leçons sans connaître les réalités de terrain.
- La thématique de l'orpaillage clandestin reste assez éloignée de la vie quotidienne d'une majorité de Guyanais. En effet, ce phénomène touche surtout les communes de l'intérieur et l'on a par exemple pu me reprocher de ne pas m'être rendu sur le fleuve pour observer de plus près les dégâts de l'orpaillage²⁴.
- La politique de LCOI reste essentiellement administrée par l'État qui dispose d'un monopole exclusif sur les orientations données à celle-ci. Ainsi, cela s'en ressent dans le tissu associatif qui reste très développé autour de la dénonciation des nouveaux projets miniers aurifères²⁵, tandis que les associations spécialisées sur la question de l'orpaillage illégal sont inexistantes. Le sujet est alors essentiellement repris de façon souvent marginale par les associations de défense de l'environnement et les collectifs autochtones.

En définitive et en comptant les trois entretiens que j'ai pu réaliser par téléphone ou visioconférence, les personnes avec lesquelles je me suis entretenu proviennent majoritairement des différentes administrations publiques en charge de mener la politique de LCOI. Il s'agissait le plus souvent de fonctionnaires originaires de France métropolitaine en poste de manière temporaire. On voit ainsi le décalage qui existe en Guyane entre le pouvoir politique essentiellement détenu par les créoles et le pouvoir administratif, militaire et technique qui reste entre les mains des français de métropole²⁶. Cette configuration constitue un biais évident de mon analyse qui se doit de recueillir le point de vue de l'ensemble des acteurs du territoire participant à l'élaboration du rapport de forces final. J'ai tenté de remédier à ce problème à

²⁴ Entretien avec un membre du Grand conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinengés (GCC).

²⁵ Notamment autour du collectif « Or de question ! » qui fut créé à l'occasion de la contestation du projet de mine industrielle « Montagne d'or ».

²⁶ Hervé, Théry, « À quoi sert la Guyane ? », *L'Esprit du temps. Outre-Terre*, vol. 43, n° 2, 2015, p. 223.

travers mes entretiens en ciblant ce sujet auprès de mes interlocuteurs et en utilisant des données issues de la presse locale et des associations locales.

L'expédition à PK48

Durant la matinée du 16 février 2022, j'ai eu l'opportunité exceptionnelle de pouvoir accompagner une mission de destruction de l'opération Harpie dans le secteur Cacao, au niveau de PK48 (point kilométrique 48) sur la RN2 en direction de Saint-Georges (figures 1 et 2²⁷. Un portfolio de l'expédition est présenté en annexe 3). Encadrée par les gendarmes avec le soutien des légionnaires du 3^e Régiment étranger d'infanterie (REI) de Kourou, cette mission avait pour objectif de détruire un concasseur et deux puits clandestins avec l'aide des démineurs de la sécurité civile. Cette expérience unique m'a permis d'appréhender concrètement l'activité clandestine. Ce qui m'a profondément marqué est l'atmosphère apocalyptique de destruction qui pouvait régner lorsque j'ai pu découvrir le site. Composé des restes d'une quinzaine de puits

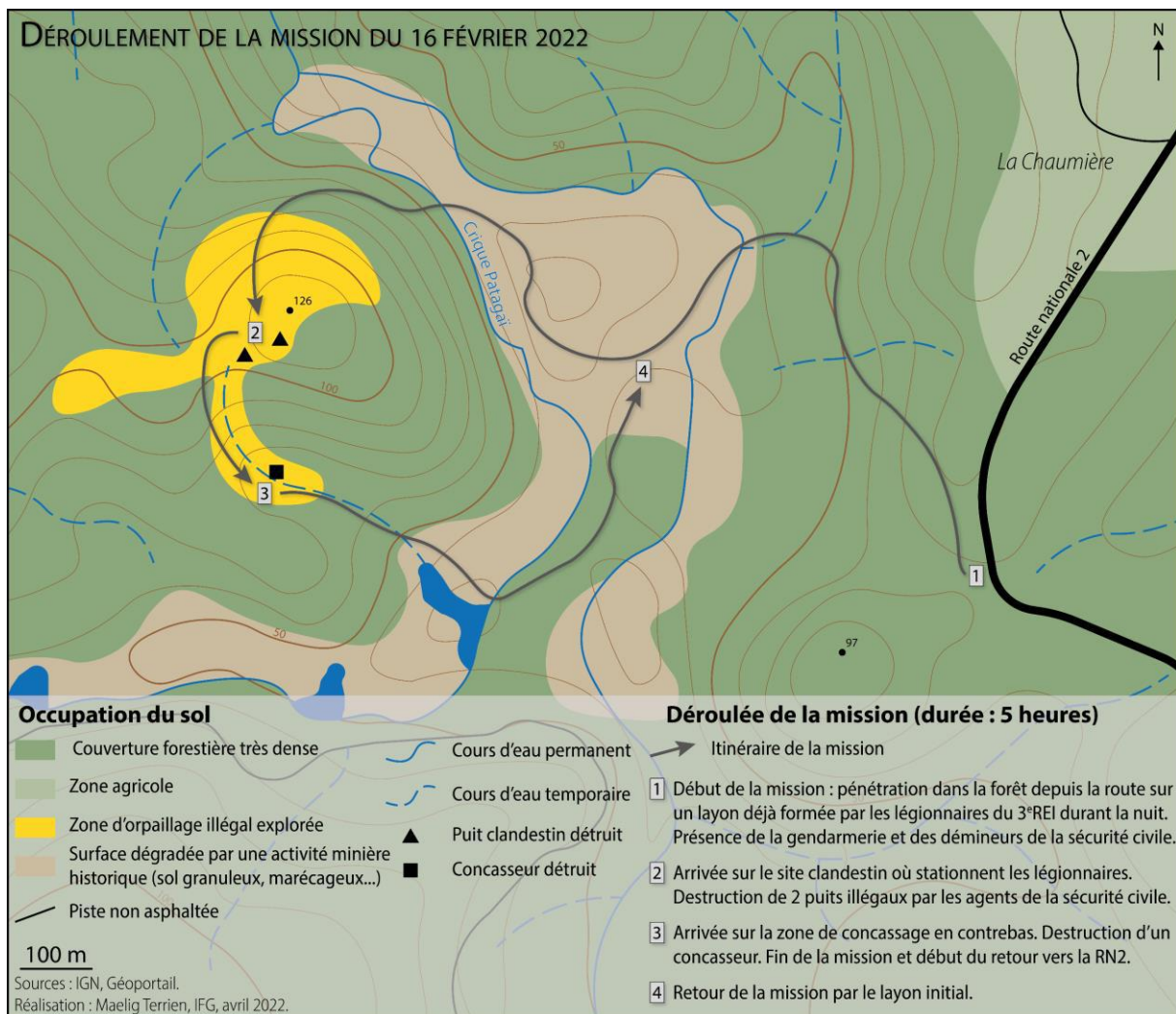


Figure 1 – Carte du déroulement de la mission Harpie accompagnée par l'auteur.

²⁷ Sauf mention contraire, l'ensemble des photographies a été réalisé par l'auteur.

qui suivait la veine de quartz aurifère, le chantier rejoignait en contrebas une zone de concassage des gravas située sur une crique*. Déformée et polluée, cette dernière était déviée par des barrages de fortune pour former des bassins nécessaires au mélange des résidus au mercure afin d'amalgamer* l'or. Pouvoir observer d'aussi proche mon objet d'étude, c'était également me rendre compte de la dureté du travail des orpailleurs qui vivent dans un milieu extrêmement difficile. Les puits que nous avons découverts faisaient en effet plusieurs dizaines de mètres de profondeurs. En outre, cette expérience m'a permis de comprendre la complexité des déplacements et de la projection d'opérations de répression en forêt équatoriale. La forêt est extrêmement dense, l'atmosphère comme le sol intensément humide, tandis que le relief très contraignant avec une succession infinie de petites collines. Cette expédition m'a finalement fait prendre conscience de l'extrême gravité de la situation, sentiment que je n'avais pas pu jusqu'alors ressentir par la littérature spécialisée.



Figure 2 – Puits clandestin prêt à être détruit par les forces Harpie et zone de concassage avec la présence de restes de barrages rudimentaires.

Organisation du propos

Pour répondre aux différents questionnements et enjeux évoqués plus haut, ce mémoire suit une réflexion didactique en trois temps.

Dans une première partie, on se concentrera tout d'abord à conceptualiser le phénomène de l'orpaillage clandestin. S'agissant d'une activité méconnue, il sera important de revenir sur ses modalités historiques à la source des différentes représentations des acteurs en présence, afin d'ensuite pouvoir envisager les enjeux qui entourent l'activité. Ce sera ainsi le moment de revenir sur les conséquences du phénomène qui ont engendré la mise en place d'une réponse

de l'État français. Il sera alors question d'analyser l'évolution de la distribution spatiale des *garimpeiros* dans le temps afin de mesurer les effets de la stratégie de l'État français.

Le deuxième point de ce mémoire aura pour vocation d'étudier les différents éléments expliquant le rapport de forces actuel entre les clandestins et l'État français. Une réflexion multiscalaire sera à la base de ce chapitre et permettra d'observer toute la complexité du phénomène. Il sera en premier lieu question de l'insertion de l'activité dans le marché mondial de l'or, mais également dans l'espace régional défini par le bouclier guyanais. L'étude de l'aspect transfrontalier du phénomène sera également l'occasion d'évoquer les décalages législatifs des pays de la région. L'exposition de ces facteurs permettra ainsi de conclure à l'inversion de la domination théorique de la France au profit des orpailleurs qui disposent en définitive d'un avantage certain sur le terrain.

Enfin, la dernière partie s'évertuera à mettre en perspective les leçons tirées par les autorités françaises du constat de leur échec à éradiquer le phénomène depuis 20 ans. La distinction entre deux approches de la lutte contre l'orpaillage clandestin – une frontale et une autre indirecte – permettra de mettre en lumière les représentations des différents corps administratifs, des populations locales, du secteur minier ou encore des associations écologistes. Elles jouent en effet un rôle fondamental et leur étude permettra d'appréhender les débats autour de l'orientation à donner à la future stratégie des autorités françaises. Il s'agira ensuite d'explorer la dimension de la coopération régionale qui est un des axes principaux actuellement exploré par l'État. On aboutira ensuite à la nouvelle stratégie de remplacement des chantiers illégaux par des opérateurs miniers légaux dans l'objectif de combattre l'activité. Cette dernière tendance suscite de nombreux débats au sein de la société guyanaise et révèle plus largement un clivage idéologique. Nous tâcherons alors d'en comprendre les origines pour expliquer la position ambiguë de l'État sur ce sujet. Enfin, il sera alors nécessaire de prendre du recul afin de démontrer que le maintien de l'orpaillage clandestin en Guyane est révélateur de la marginalisation du département par rapport à la métropole.

Chapitre 1 - La Guyane française face à l'orpaillage illégal

Comment l'orpaillage accompli par les *garimpeiros*, une activité illégale en France, a-t-il pu s'installer durablement dans des proportions aussi préoccupantes sur le territoire national ? Il ne s'agit pas d'un hasard si les orpailleurs clandestins sont aujourd'hui devenus hégémoniques dans le paysage de l'extraction aurifère en Guyane au point de rendre comparativement marginale l'exploitation légale. Celle-ci restait encore très implantée jusque dans les années 2000 avec une production record de 4,1 tonnes d'or atteinte en 2001, alors qu'elle stagne entre 1,2 et 1,5 tonnes annuelles depuis une dizaine d'années²⁸. Loin de n'être qu'un phénomène isolé touchant uniquement l'intérieur guyanais, il s'agit d'un problème structurel à la société guyanaise, qui trouve ses racines à l'échelle du bassin amazonien et comprend une résonance à l'échelle nationale française notamment par l'engagement d'une réponse de l'État.

I. Une nouvelle ruée vers l'or impulsée par l'arrivée des *garimpeiros*

A. Une arrivée des clandestins en Guyane qui s'inscrit dans les migrations brésiliennes à partir des années 1980

Le réveil de l'orpaillage initié par la croissance du cours de l'or et le développement des techniques extractives

Après une période de léthargie, la décennie 1970 voit réapparaître un intérêt pour l'activité d'orpaillage en Amazonie. En 1971, la fin du système de Bretton Woods qui instituait depuis 1944 un prix fixe de l'or à 35\$ l'once²⁹ amorce une intense augmentation de sa valeur sur les marchés financiers. Considéré comme une valeur refuge, le cours du métal jaune est depuis sensible aux périodes de crise durant lesquelles sa demande augmente fortement (figure 3). En conséquence, un réveil de l'activité d'orpaillage touche le monde entier, la Guyane n'étant pas épargnée. Cette tendance s'inscrit plus largement dans « *la dernière grande ruée du siècle [qui] est amazonienne* »³⁰. L'ensemble de l'Amazonie est touché et durant la décennie 1980, entre 250 000 et 400 000 *garimpeiros* y travaillaient tandis qu'environ 1 million d'emplois dépendaient directement ou indirectement de l'orpaillage³¹.

²⁸ Flora, Farrugia, *La gouvernance du secteur minier légal sur le territoire guyanais, une marge tropicale européenne ?*, Mémoire de stage du projet GUYINT, AgroParisTech, CNRS, Paris, 2019, p. 6.

²⁹ Une once correspond à une masse de 31,10 grammes.

³⁰ Jean-François, Orru, « Inventaire historique de l'activité d'orpaillage en Guyane française », in Carmouze, Jean-Pierre, Lucotte, M., Boudou, A., *Le mercure en Amazonie : rôle de l'homme et de l'environnement, risques sanitaires*, IRD, Paris, 2001a, p. 422.

³¹ François-Michel, Le Tourneau, *Chercheurs d'or...*, op. cit., 32.

Dans le sillage des trente glorieuses, cet essor s'accompagne d'innovations et d'une amélioration générale des techniques d'extraction³². À partir des années 1980, les orpailleurs brésiliens exportent leurs techniques à l'ensemble du bassin amazonien. C'est ainsi que l'utilisation du moteur thermique, de pompes, de la lance-monitor et de l'ensemble des équipements modernes (tronçonneuses, pirogues motorisées...) révolutionnent l'extraction aurifère des entreprises guyanaises³³.

La montée du cours de l'or combinée à la mécanisation des chantiers rend rentable les placers historiques qui avaient été jusqu'alors délaissés après un intense écrémage durant le XIX^e siècle. L'exploitation concerne essentiellement les gisements secondaires qui « *proviennent de la destruction progressive des gisements primaires sous l'action mécanique de l'érosion* »³⁴. Les particules ou paillettes aurifères se retrouvent alors sur les flancs des collines (gisements éluvionnaires) ou dans le creux des vallées au niveau de la terrasse alluviale et du lit des cours d'eau. Pour extraire l'or secondaire, deux méthodes d'extraction sont principalement utilisées en Guyane. Les chantiers en *barranque** sont majoritaires et leur principe repose sur l'utilisation d'une lance-monitor, un jet à haute pression alimenté en eau par une pompe à moteur thermique, qui va venir déblayer les couches supérieures du sol afin d'atteindre l'or alluvionnaire³⁵. Les boues ainsi produites sont ensuite transférées sur la table de levée recouverte de moquettes et de grilles permettant de piéger l'or fin par gravité. Les moquettes sont ensuite rincées et le résultat est mélangé à du mercure afin d'amalgamer l'or des boues. Le résultat est enfin chauffé (le plus souvent au chalumeau dans une *batée**) afin de récupérer l'or pur. La méthode d'extraction en barge est également utilisée pour exploiter l'or alluvionnaire. Son principe est similaire à celui des *barranques* et vise à « racler » le fond des cours d'eau à l'aide d'une drague suceuse qui va venir pomper les boues aurifères. Autrefois présentes en nombre, les barges sont maintenant interdites en Guyane et celles clandestines sont de petite taille, restent très artisanales et opèrent sur les cours d'eau secondaires pour éviter d'être repérées par les autorités³⁶.

³² Gabriel, Melun, Le Bihan, Le Bihan, *Histoire et impacts environnementaux de l'orpaillage en Guyane. Clefs de compréhension des tensions actuelles*, Office français de la biodiversité (OFB), Collection Comprendre pour agir, Vincennes, 2020, p. 36.

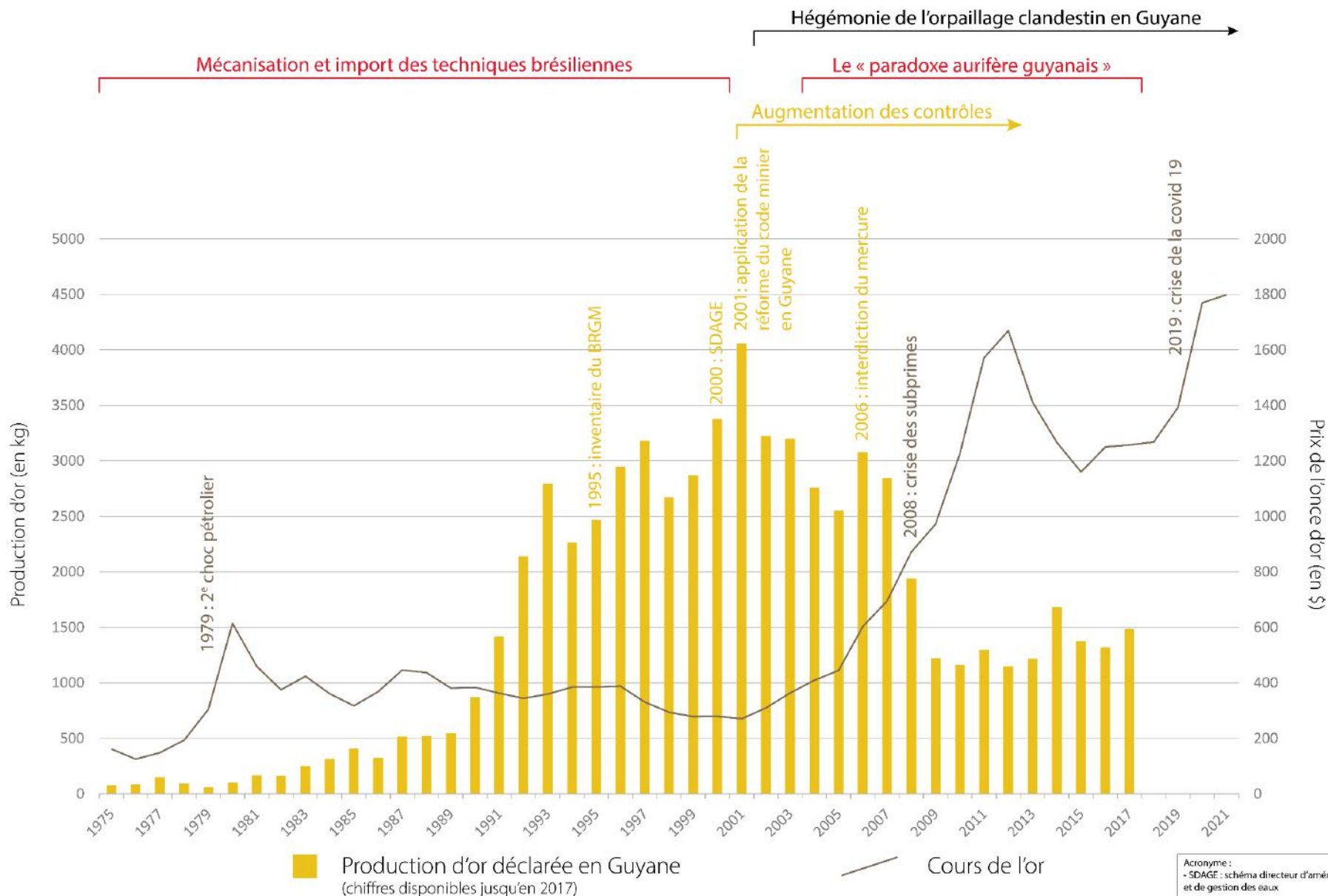
³³ Jean-François, Orru, « Inventaire historique... », *op. cit.*, 422.

³⁴ Jean-François, Orru, « Typologie des exploitations aurifères de Guyane et spécificités du contexte socio-économique local », in Carmouze, Jean-Pierre, Lucotte M., Boudou A., *Le mercure en Amazonie : rôle de l'homme et de l'environnement, risques sanitaires*, IRD, Paris, 2001, p. 426.

³⁵ *Ibid.*, 431.

³⁶ François-Michel, Le Tourneau, *Chercheurs d'or...*, *op. cit.*, 132-133.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'OR EN GUYANE ET DU COURS DE L'OR DURANT LE SECOND CYCLE DE L'ORPAILLAGE (1975-2021)



Sources : Taubira-Delannon 2000, Matheus 2019, Farrugia 2019, Melun et Le Bihan 2020, World gold council.

Réalisation : Maelig Terrien, IFG, avril 2022.

Figure 3 – Graphique de l'évolution de la production officielle d'or en Guyane et du cours de l'or durant le second cycle de l'orpaillage (1975-2021).

Ce nouvel essor de l'orpaillage touche d'abord les gisements secondaires et ce n'est qu'à partir des années 2000 face à leur écrémage progressif et annoncé que l'intérêt pour les gîtes primaires progresse. Encore largement préservé³⁷, le potentiel minier primaire concerne l'exploitation de veines ou filons de quartz aurifère. En Guyane, ils sont majoritairement exploités par les clandestins qui y trouvent un moyen d'éviter la détection par les autorités françaises (voir page 62). Les ouvriers creusent alors des puits de plusieurs dizaines de mètres de profondeur sur les flancs des collines (figure 2) et vont chercher l'or par l'intermédiaire de galeries transversales. Les gravats obtenus sont ensuite broyés par un concasseur, le résultat est ensuite mélangé à de l'eau et du mercure pour amalgamer l'or.

Ce retour de l'orpaillage en Guyane s'illustre par la multiplication des petites entreprises et l'intérêt grandissant des multinationales. Mais ce renouveau est surtout dû à l'explosion des initiatives individuelles des orpailleurs qui travaillent sans aucun titre minier³⁸. Comme le montre le graphique de la figure 3, la quantité officielle d'or extraite atteint un niveau record en 2001 passant d'une production presque nulle en 1975 à 4,1 tonnes en 2001. Mais très vite, sous l'effet des différentes réglementations instituées par l'État et ce malgré l'augmentation du cours de l'or, la production aurifère n'a cessé de diminuer pour se stabiliser autour d'une production annuelle de 1,5 tonne depuis 2009. Cette tendance à la baisse est connue sous l'expression de « paradoxe aurifère guyanais »³⁹ qui remonte à 2004 (voir page 31). Une période qui coïncide également avec l'arrivée massive des *garimpeiros* sur le territoire guyanais dont on estimait le nombre à 30 000 au début des années 2000⁴⁰, pour une production d'or oscillant vraisemblablement entre 5 et 10 tonnes d'or par an⁴¹.

Le système garimpeiro comme caractéristique majeure de l'orpaillage clandestin en Guyane

La notion de *garimpo** qui désigne l'exploitation minière informelle et souvent illégale provient d'un édit portugais de 1731 qui instaura un monopole royal de l'exploitation minière dans une région de l'est de la colonie du Brésil. Cette décision entraîna une grande partie des petits exploitants déjà implantés dans l'illégalité⁴². Ces orpailleurs devenus clandestins se camouflent dans les collines pour se maintenir dans la région et sont alors désignés comme

³⁷ J.C. Picot, M. Bornuat, C. Hocquard, J.P. Milési, *L'or en Guyane. Géologie, gîtes, potentialités. Quel avenir pour l'an 2000 ?*, BRGM, 1995, p. 3, 24 ; Christiane, Taubira-Delannon, *L'or en Guyane...*, *op. cit.*, 15.

³⁸ Flora, Farrugia, *La gouvernance du secteur minier légal...*, *op. cit.*, 15-17.

³⁹ Jessica, Oder, « Vers la structuration d'une filière aurifère "durable" ? Étude du cas de la Guyane française », *EchoGéo*, 17, 2011.

⁴⁰ Emmanuel, Durville, François-Michel, Le Tourneau, « Avantages et limites de l'utilisation... », *op. cit.*, 15.

⁴¹ François-Michel, Le Tourneau, *Chercheurs d'or...*, *op. cit.*, 104-106.

⁴² *Ibid.*, 23.

garimpeiro et « s'affirment dès leur origine comme une société parallèle développant un ensemble de règles collectives pour sa survie, dont la solidarité est un principe cardinal »⁴³. Issus de la répression portugaise, les *garimpeiros* se doivent dès leur origine de travailler avec des moyens rudimentaires et de maîtriser le milieu dans lequel ils évoluent afin de résister à la pression des autorités.

En Guyane comme ailleurs où ils sont présents, les *garimpeiros*, essentiellement brésiliens, font système et forment un cadre culturel, technique, social et économique autour de l'extraction aurifère qui ne varie que très peu d'une région amazonienne à l'autre⁴⁴. Leur activité implique une demande en main d'œuvre et en matériel importante pour pouvoir travailler et vivre en forêt. Par conséquent, elle suppose un ravitaillement continu assuré par un réseau logistique engageant une multitude d'acteurs qui prennent part à une organisation économique parallèle fondée sur les bénéfices retirés de l'exploitation aurifère (voir page 60). Les activités de transporteur, piroguier, mécanicien, colporteur, sont indispensables à la prospérité du « système *garimpeiro* » en Guyane, tel qu'il est défini par le géographe François-Michel Le Tourneau. Il y ajoute également tous les individus qui travaillent dans des activités annexes liées au confort des orpailleurs en forêt, telles que les cabarets, boîtes de nuit, maisons closes, ou églises⁴⁵.

L'activité dans le bassin amazonien est dominée par des personnes originaires du Brésil. En Guyane, ils constituent l'essentielle majorité des clandestins. Le reste des personnes participant au système *garimpeiro* est composé de surinamais, de dominicains, et de façon très marginale de Guyanais. Comme en témoigne une étude publiée en 2021 et réalisée sur 167 orpailleurs en Guyane, 90% d'entre eux sont originaires du Brésil⁴⁶. D'après une autre enquête réalisée auprès de 264 ouvriers clandestins exerçant en Guyane, la grande majorité provient de l'État de Maranhão (59,1% de l'effectif), à l'est de l'État du Pará qui est la deuxième province la plus représentée avec 23,1% de l'effectif⁴⁷. Ces deux régions sont caractérisées par une population pauvre et rurale, et où l'orpillage est depuis les années 1980 une tradition ce qui rend l'activité d'autant plus populaire dans ces zones, les succès de certains donnant aux autres

⁴³ *Ibid.*, 20.

⁴⁴ *Ibid.*, 34.

⁴⁵ Emmanuel, Durville, François-Michel, Le Tourneau., « Avantages et limites de l'utilisation... », *op. cit.*, 4.

⁴⁶ Marieke, Heemskerk, *et al.*, « Mobile migrant population study Suriname... », *op. cit.*, 33-34.

⁴⁷ François-Michel, Le Tourneau, *Chercheurs d'or...*, *op. cit.*, 306-309.

l'envie de tenter leur chance⁴⁸. Il faut également noter que leur présence remplit un but précis (besoin de financement, dettes, etc.) et est dans la majorité des cas vue comme temporaire⁴⁹.

L'originalité des *garimpeiros* tient dans le fait que peu importe où ils se trouvent, ils se considèrent avant tout comme des travailleurs et non des bandits. N'ayant aucune revendication foncière et géopolitique, ils disposent d'une vision uniquement utilitaire de la forêt, c'est-à-dire d'une seule prise en compte de son aspect matériel à des fins d'enrichissement ou de subsistance. Pour eux, l'Amazonie apparaît comme un espace dans lequel l'or attend d'être extrait⁵⁰. Spatialement, cela s'illustre par la mobilité importante des *garimpeiros* qui projettent leurs actions sur l'ensemble du bassin amazonien, raisonnant à l'échelle sous-continentale en fonction de la géologie aurifère connue et des nouvelles découvertes de gisements. Pour autant, ils restent tout de même conscients des législations propres à chaque État de la région et s'installent en conséquence : cela rentre dans leur calcul bénéfice-risque entre la possibilité d'être intercepté et le gain potentiel⁵¹ (voir page 64). En Guyane, « *les garimpeiros savent très bien qu'ils évoluent en France et que ce qu'ils font est illégal* »⁵². Reste qu'ils sont très attachés à être considérés comme des ouvriers, constituant ainsi leur unique revendication politique. Ainsi, être arrêté et menotté par les autorités constitue pour eux une humiliation sachant leur résistance pacifique à la répression et la dignité qu'ils retirent de leur travail⁵³.

Un débordement spatial des orpailleurs vers le bouclier guyanais lié à la répression brésilienne

La pénétration des *garimpeiros* en Guyane et plus largement sur l'ensemble des pays du bouclier guyanais s'inscrit dans un mouvement migratoire brésilien à plus petite échelle qui trouve ses racines dans l'évolution politique du Brésil depuis les années 1960. Deux éléments issus de deux périodes à la politique antagoniste permettent d'expliquer cette tendance. Ils structurent la représentation qu'ont les *garimpeiros* de l'espace amazonien et participent à leur mobilité à cette échelle.

Tout d'abord, le débordement spatial des *garimpeiros* fait suite à une période d'incitation au développement de l'activité aurifère en Amazonie brésilienne. Dans ce qu'elle appelle « *l'Amazonie légale* » (l'espace de 5 millions de km² regroupant les 5 États fédérés brésiliens

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ *Ibid.*, 373-374.

⁵¹ François-Michel, Le Tourneau, « La frontière ? Quelle frontière ? La dynamique transnationale de l'orpaillage clandestin en Guyane française », *IdeAs. Idées d'Amérique*, n° 18, Institut des Amériques, 2021, p. 10.

⁵² Entretien avec un ancien opérateur minier.

⁵³ François-Michel, Le Tourneau, *Chercheurs d'or...*, *op. cit.*, 374.

d'Amazonie et que le Brésil considère traditionnellement comme un territoire à son unique disposition pour son développement)⁵⁴, la junte militaire au pouvoir de 1964 à 1990 encourage fortement l'exploitation aurifère. C'est par l'intermédiaire d'une philosophie territoriale de colonisation et de développement des « *espaces vides* », isolés, que la pénétration et la valorisation économique de l'Amazonie brésilienne est initiée⁵⁵. Cette période s'étend des années 1960 à la fin des années 1980 durant laquelle l'orpaillage s'installe durablement dans la région. L'activité est alors considérée comme un moyen de compléter les faibles revenus locaux issus de l'agriculture. En définitive, et comme le résume la chercheuse Katherine MacDonald, « *la migration internationale des garimpeiros vers la Guyane n'est que le prolongement de la migration nationale vers l'Amazonie* »⁵⁶.

En deuxième lieu, le changement de régime politique en 1990 avec l'élection du nouveau président Collor a marqué un tournant vis-à-vis de la position du Brésil sur la protection de l'environnement et des peuples autochtones. La même année, le gouvernement banni toute activité minière dans les réserves indigènes, notamment celle des Yanomami dans l'État du Roraima où l'on comptait à la fin des années 1980 environ 40 000 *garimpeiros*⁵⁷. De même, un nouveau cadre législatif durcit les délits de crime contre l'environnement, une situation renforcée par la médiatisation des exactions commises par les *garimpeiros*, modifiant la représentation de la population brésilienne à leur égard⁵⁸. Toutefois, dans des endroits reculés où seule la police fédérale et l'armée par dérogation peuvent intervenir⁵⁹, la bureaucratie et les recours en justice fédérale pour pousser à l'intervention brésilienne sont souvent lents, notamment pour les populations indigènes qui vivent dans espaces normalement protégés et où l'orpaillage y est exclu. Cela explique les différentes difficultés entourant la mise en place d'opérations de répression dans les années 1980, 1990 et encore aujourd'hui. La population des *garimpeiros* a en conséquence drastiquement diminué au Brésil au profit d'un secteur industriel à la réputation plus respectable. Les orpailleurs artisanaux furent poussés vers les pays voisins dans lesquels ils reproduisirent presque à l'identique le modèle du système *garimpeiro*⁶⁰. La

⁵⁴ Entretien avec le capitaine de gendarmerie Édix, chef du Centre de coopération policière de Saint-Georges.

⁵⁵ Katherine, MacDonald, « The Geopolitics of Gold in Northern Amazonia », *The Extractive Industries and Society*, vol. 3, n° 3, 2016, p. 660.

⁵⁶ « *The international migration of garimpeiros into Guyana is merely an extension of the national migration into Amazônia* », *Ibid.*, 667.

⁵⁷ Kolen, Judith, de Theije Marjo, Mathis, Armin, « Formalized small-scale gold mining in the Brazilian Amazon : an activity surrounded by informality », in Cremers, Leontien *et al.*, *Small-scale gold mining in the Amazon. The cases of Bolivia, Brazil, Colombia, Peru and Suriname*, CEDLA, Amsterdam, 2013, p. 34.

⁵⁸ François-Michel, Le Tourneau, *Chercheurs d'or...*, *op. cit.*, 43.

⁵⁹ Entretien avec le capitaine de gendarmerie Édix.

⁶⁰ Kolen, Judith, *et al.*, « Formalized small-scale gold mining in the Brazilian Amazon... », *op. cit.*, 34.

brutalité dont font preuve les autorités brésiliennes pour repousser les *garimpeiros* les pousse à venir s'installer dans les pays du bouclier guyanais (voir page 72).

B. Une formalisation tardive de l'orpaillage, une activité historique en Guyane

Pour retracer l'arrivée des *garimpeiros* sur le territoire guyanais, il convient de rappeler que l'orpaillage est une activité historique en Guyane, qui remonte au milieu du XIX^e siècle avec la découverte en 1854 des premières pépites par un brésilien nommé Paolino⁶¹. Cette découverte va ensuite initier une intense ruée vers l'or jusqu'en 1914 avant une période de déclin progressif. Lors du renouveau de l'activité à partir des années 1980, l'État français apparaît dépassé par l'effervescence ambiante. En effet, le droit minier applicable en Guyane est alors issu de la loi impériale de 1810 qui fut ensuite plus ou moins bien adaptée aux spécificités guyanaises par décret en 1881, 1906 et 1956⁶². À partir des années 1990, les *garimpeiros* brésiliens servent de main d'œuvre majoritaire aux chantiers tenus par des patrons noir-marrons (encadré 2) issus de la bourgeoisie locale⁶³. Les exploitants exercent illégalement ou profitent du cadre flou des autorisations personnelles minières (APM). L'APM est un titre minier limitant théoriquement son possesseur à la prospection, mais qui est en pratique utilisé pour former de petites entreprises d'exploitation qui, en l'absence de contrôles de l'administration française, en profitent pour extraire l'or et évoluer hors de tout cadre légal⁶⁴. Le manque de cadre législatif et la quasi absence de l'administration d'État dans les territoires isolés où s'établissent les chantiers aurifères a instauré un climat d'impunité. Bien que restant contrôlé par des patrons locaux, l'orpaillage est alors majoritairement exercé par des brésiliens déjà présents sur le territoire guyanais.

Il faut attendre le début des années 2000 pour voir émerger une législation à la hauteur du phénomène renforçant les contraintes sur les opérateurs miniers légaux pour diminuer les impacts négatifs sur l'environnement et en criminalisant également les actes d'orpaillage illégal. La réforme du code minier en 1998 et son application aux territoires d'outre-mer permit au cadre législatif de s'adapter aux spécificités de l'exploitation aurifère en Guyane avec l'introduction des autorisations d'exploitation (AEX) et des permis d'exploitation (PEX), des titres miniers adaptés aux petites exploitations⁶⁵. Les restrictions environnementales

⁶¹ Jean-François, Orru, « Inventaire historique... », *op. cit.*, 412

⁶² Flora, Farrugia, *La gouvernance du secteur minier légal...*, *op. cit.*, 10.

⁶³ Jean-François, Orru, « L'activité aurifère dans la commune de Maripasoula, impact écologique et humain » *in* Fleury, Marie, *et al.*, *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, vol. 40, n° 1-2, 1998, pp. 153.

⁶⁴ *Ibid.*, 157.

⁶⁵ L'AEX concerne l'exploitation d'une surface de 1 km², tandis que le PEX autorise la recherche et l'exploitation sur des zones plus étendues. Flora, Farrugia, *La gouvernance du secteur minier légal...*, *op. cit.*, 11

s'intensifient également avec l'interdiction de l'utilisation du mercure en 2006 qui était largement utilisé et maximisait la rentabilité des chantiers par ses propriétés d'amalgamation. Aujourd'hui, l'étude d'impact environnemental d'avant-projet est généralisée⁶⁶. Pour faire respecter ce nouveau cadre législatif, l'État multiplie les contrôles sur site par l'intermédiaire du service mines et carrières de la Délégation générale des territoires et de la mer (DGTM, ancienne DEAL) et de l'Office national des forêts (ONF) qui agissent comme police des mines et peuvent octroyer des amendes et sanctions très pénalisantes⁶⁷.

Ce changement de paradigme dans l'approche de l'État qui est devenu beaucoup moins permissif à l'égard du secteur minier dans les années 2004-2005 est qualifié de « *paradoxe aurifère guyanais* » par Jessica Oder. Ce phénomène qui continue jusqu'à aujourd'hui est caractérisé par une diminution de la production aurifère et des titres miniers, alors même que le cours de l'or subit une augmentation continue atteignant des niveaux records⁶⁸ (figure 3). La preuve de ce renforcement de la poigne de l'État est la législation ayant suivi une note parlementaire de Christiane Taubira en 2010 qui instaura des restrictions plus importantes sur l'origine de l'or vendu dans les comptoirs d'or. S'ensuivit la fermeture de la quasi-totalité des comptoirs d'or pour qu'il n'en reste qu'un seul situé à Cayenne dont les approvisionnements sont très contrôlés⁶⁹.

La concurrence de l'orpaillage illégal rentre par ailleurs en compte dans le déclin du secteur minier initié par cette tendance à l'augmentation des restrictions. La formalisation tardive du secteur entraîna ainsi de nombreux patrons dans l'illégalité qui seront rapidement remplacés par les exploitations individuelles et artisanales des *garimpeiros*. Sans prendre à bras le corps dès le départ les problématiques entourant l'orpaillage, l'État français a laissé s'installer et se renforcer l'activité clandestine. Il s'agit d'un constat partagé par plusieurs acteurs du secteur comme certains personnels de l'ONF en Guyane qui déplorent l'inertie de l'installation de la réponse de l'État à l'époque tout en soutenant qu'il aurait fallu mettre en place des moyens plus conséquents pour éviter que l'orpaillage illégal s'établisse en premier lieu⁷⁰.

⁶⁶ *Ibid.*, 14.

⁶⁷ Entretien un agent de la Direction générale des territoires et de la mer de Guyane (DGTM) ; Flora, Farrugia, *La gouvernance du secteur minier légal...*, *op. cit.*, Annexe 6.

⁶⁸ Jessica, Oder, « Vers la structuration d'une filière aurifère "durable" ? ... », *op. cit.*, 8.

⁶⁹ Entretien avec l'officier de liaison en charge de la coopération police-sécurité avec le Suriname.

⁷⁰ Entretien avec deux agents de l'Office national des forêts (ONF). Le retard dans la mise en place d'une réponse de l'État est un argument qui est également évoqué par les acteurs du secteur minier (entretiens avec plusieurs opérateurs miniers et la présidente de la Fédération des opérateurs miniers de Guyane (FedomG)).

II. Un phénomène aux conséquences préoccupantes pour le territoire et ses habitants

A. La vitrine européenne de la biodiversité menacée

La Guyane érigée comme symbole de la préservation de l'environnement

Avec la montée en puissance des problématiques liées à la protection de l'environnement sur la scène internationale depuis les années 1990, et plus particulièrement sur le devenir des forêts tropicales et de l'Amazonie, la France a accéléré son mouvement de création d'aires protégées en Guyane. Ce territoire contient la plus grande réserve de biodiversité du pays comme de l'Union européenne (UE)⁷¹. La Guyane est ainsi érigée comme le symbole européen de la protection de l'environnement qui s'est traduit par la création en 2007 du plus grand parc national de l'UE, le Parc amazonien de Guyane (PAG)⁷². Ce parc forme, avec la réserve brésilienne adjacente des monts Tumuchumac créée en 2002, l'espace protégé de forêt tropicale le plus vaste du monde. Le PAG et plus globalement la Guyane agit alors comme un outil de *soft power* à disposition de l'État français utile pour la promotion sur la scène internationale d'un nouveau modèle de développement durable.

La gouvernance territoriale en Guyane

L'espace guyanais dispose d'une configuration foncière particulière avec plus de 95% de la superficie du département qui est propriété de l'État. Aujourd'hui majoritairement orienté en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable des ressources, le maillage territorial de la Guyane est essentiellement géré conjointement par l'ONF et le Parc amazonien de Guyane (figure 4). La Collectivité territoriale de Guyane (CTG) gère quant à elle les espaces protégés à vocation régionale comme les parcs naturels régionaux. Sporadiquement, il existe également une autre norme d'usage du territoire, celle des Zones de droit d'usage collectif (ZDUC). Il s'agit d'espaces attribués aux populations autochtones de Guyane prenant la forme de dispositifs réglementaires sur les usages de certaines zones foncières qui sont accordées par décret aux communautés amérindiennes depuis 1987. Ces concessions (environ 720 000 ha, soit 8 % du territoire) agissent en « *usufruit collectif et [restent] propriété de l'État* »⁷³ et permettent ainsi aux populations autochtones d'y mener des activités de subsistance tels que la pêche, la chasse, ou encore l'agriculture en abattis*.

⁷¹ La Guyane héberge autant d'espèces de vertébrés que l'Europe entière pourtant presque 50 fois plus étendue. Moïse, Tsayem Demaze, « Le parc amazonien de Guyane française : un exemple du difficile compromis entre protection de la nature et développement », *Cybergeo : european journal of geography*, n° 416, 2008.

⁷² Initié par le président Mitterrand suite au sommet de la Terre de Rio en 1992, le processus de création du parc a duré 15 ans. *Ibid.*

⁷³ Damien, Davy, « ZDUC, concessions et cessions collectives : des dispositifs fonciers ambigus » in Matthieu, Noucher, Laurent, Polidori (dir.), *Atlas critique de la Guyane*, CNRS Éditions, Paris, 2020, p. 250.

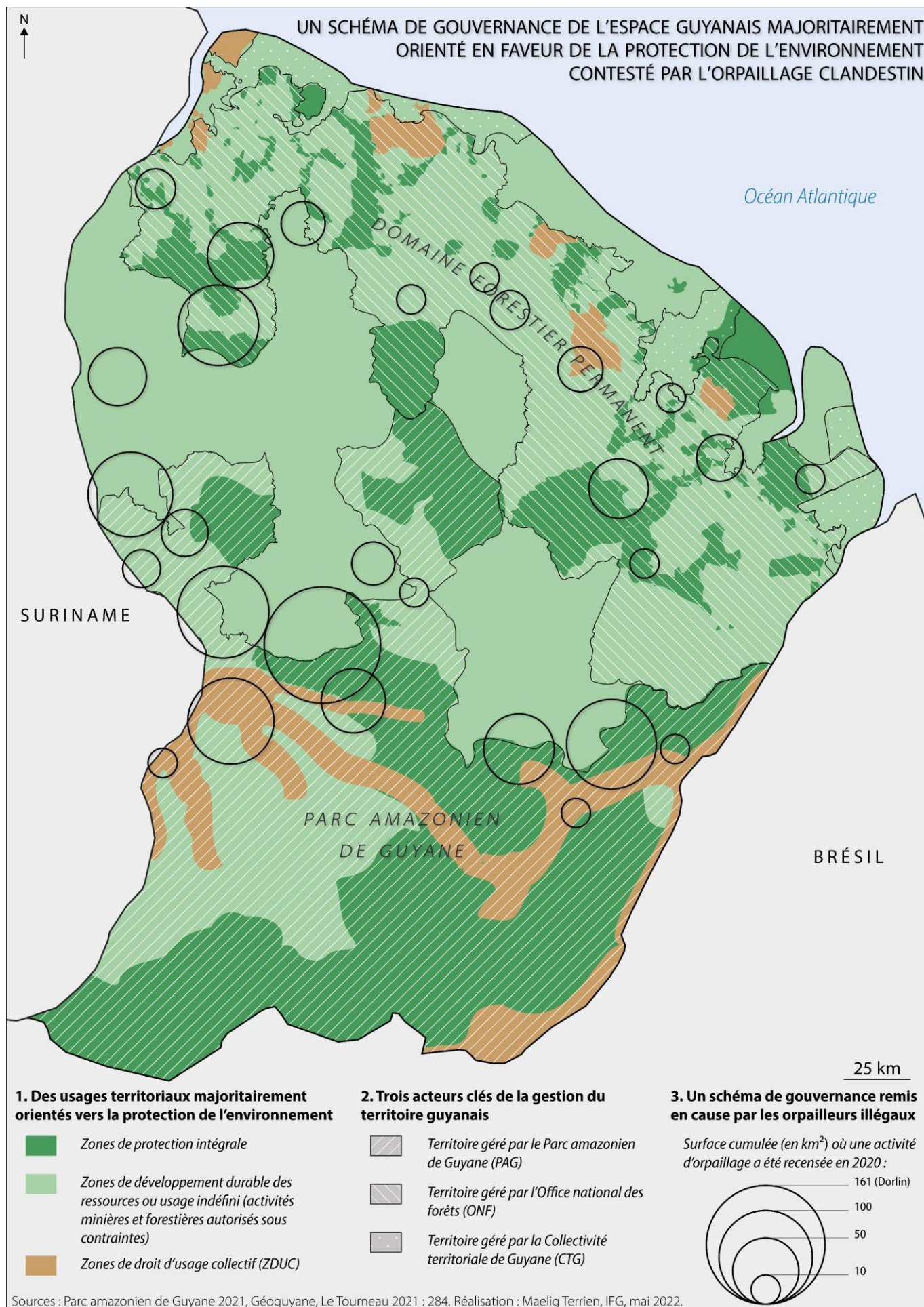


Figure 4 – Carte du schéma de gouvernement de l'espace gyanais.

Pour notre cas d'étude, les *garimpeiros* viennent contester l'ensemble du schéma de gouvernement de l'espace mis en place par les autorités françaises. La quasi-totalité des dispositifs est touchée par l'orpaillage clandestin qui trouble les diverses normes d'usage du territoire. S'agissant d'une activité clandestine nécessairement encadré par le droit français et l'État étant propriétaire de l'essentiel des terres en Guyane, c'est logiquement vers lui que se tournent les acteurs se sentant lésés afin de rétablir l'ordre localement.

Encadré 2 – La gouvernance territoriale en Guyane

Cette configuration est contestée par la présence même des *garimpeiros*. Leur usage du territoire caractérisé par un extractivisme à but personnel rentre en contradiction avec le schéma de gouvernance de la Guyane aujourd'hui majoritairement orienté en faveur de la protection de l'environnement. Le contrôle de du territoire étant au final déterminé par son usage⁷⁴, l'appropriation de l'espace guyanais par les clandestins crée un conflit d'usage avec les autres acteurs en présence, comme cela est visible sur la figure 4.

Les impacts sur les écosystèmes de l'orpaillage illégal

Qu'il soit légal ou illégal, les impacts environnementaux de l'orpaillage sont majeurs, mais de nature différente. La trace la plus visible qu'il laisse est la déforestation qui est dans l'intérieur guyanais intégralement due à l'activité minière. Plusieurs travaux scientifiques montrent que la déforestation n'est pas un indicateur suffisant pour révéler la pression de l'orpaillage en Guyane arguant que la correspondance entre les zones déforestées et les sites illégaux est loin d'être parfaite⁷⁵. En effet, les chantiers primaires s'inscrivent sous la canopée et déforestent peu. Les nombreuses pistes aménagées pour le transport de marchandises en quad ou à pied sont également cachées. De plus, comparés à l'extraction minière légale, l'agriculture ou l'urbanisation, les impacts sur le couvert forestier restent comparativement faibles et la capacité de la forêt à se régénérer relativement importante⁷⁶. Pourtant, il faut noter que les chantiers alluvionnaires dégradent des surfaces très difficiles à reboiser. Le labourage du sol et la destruction des criques sans un minimum de réhabilitation empêchent le retour de la flore et forment un sol granuleux favorisant le développement de zones marécageuses et de savanes telles qu'observées dans la figure 5. Les exploitations clandestines en barge et en *barranques* ont en outre un impact particulièrement grave sur la destruction des berges et des criques, car

⁷⁴ Philippe, Subra, *Géopolitique locale. Territoires, acteurs, conflits*, Armand Colin, Collection U, Paris, 2016, p.26-27

⁷⁵ François-Michel, Le Tourneau, « L'orpaillage illégal et la déforestation, un lien pas si simple », in Matthieu, Noucher, Laurent, Polidori (dir.), *Atlas critique de la Guyane*, op. cit., 236-37.

⁷⁶ Entretien avec l'officier de liaison avec le Suriname.

comme nous l'avons évoqué précédemment, elles nécessitent la déviation ou le raclage des lits majeur ou mineur de celles-ci.



Figure 5 – Ancien placier alluvionnaire non-réhabilité. Notez le sol granuleux et l'absence de végétation.

Les chantiers primaires ne sont pas en reste et, bien qu'ils n'aient que peu d'impacts visibles sur l'écosystème environnant, le détournement de cours d'eau pour alimenter les zones de concassage, le rejet de mercure et des résidus miniers dans l'écosystème ont des conséquences majeures sur le milieu. En effet, l'orpaillage artisanal pratiqué par les *garimpeiros* a pour effet d'augmenter la turbidité des cours d'eau confluents, des fleuves et conséquemment de l'espace maritime par l'apport de matières en suspension⁷⁷. L'oxygène des criques se raréfie favorisant la disparition de la faune et de la flore. À noter que depuis la promulgation de la directive-cadre sur l'eau en 2000⁷⁸, on dispose d'un historique de l'évolution de la turbidité et de la qualité aquatique effectué par l'ONF⁷⁹. Ainsi, « *l'impact direct sur les*

⁷⁷ Didier, Moullet, Pascal, Saffache, Anne-Laure, Transler, « L'orpaillage en Guyane française : synthèse des connaissances », *Études caribéennes*, n°4, 2006, p. 2.

⁷⁸ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, 2000. Consulté le 10 mai 2022. URL : <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32000L0060:FR:HTML>

⁷⁹ Entretien avec un responsable de l'Emopi.

plans d'eau était de 25 km en 1990 » contre « plus de 3 000 km en 2016 » dont les deux tiers seraient du fait de l'activité clandestine⁸⁰. D'autres dégradations omniprésentes en forêt se font ressentir autour des placers, comme les déchets communs, les restes de carbets ou encore le matériel d'extraction abandonné (figure 6). Par ailleurs, plusieurs acteurs évoquent aussi l'apparition récente de nouvelles dégradations spectaculaires au niveau de la berge surinamaïse du fleuve Maroni. Depuis quelques années, les orpailleurs s'attèlent en effet à l'exploitation de celle-ci sur plusieurs centaines de mètres vers l'intérieur des terres. Cette tendance semble être apparue dans le courant de l'année 2019, faisant craindre des conséquences irréversibles, et polluant par la même occasion l'ensemble du bassin versant du Maroni, Guyane française comprise⁸¹.

Face à la menace que fait peser l'orpaillage illégal sur les écosystèmes guyanais, plusieurs structures agissent et se positionnent en faveur de la protection de la forêt. Elles sont pour une sanctuarisation du territoire et dénoncent les impacts négatifs de toutes les activités destructrices, qu'il s'agisse de l'orpaillage légal comme illégal, regroupant les deux concernant leurs impacts sur l'environnement. Les plus importantes de celles-ci sont à la fois des organisations indépendantes comme le World wide fund for nature (WWF) et Guyane nature environnement (GNE), ou des établissements publics sous la tutelle du ministère de la Transition écologique (MTE), principalement le PAG et l'ONF. Pourtant il est à noter que ces organismes auront plus tendance à s'élever contre un projet d'exploitation aurifère légal sachant qu'ils disposent d'un certain pouvoir pour contrer ce genre de projet, notamment par la mobilisation de l'opinion publique comme cela a pu être le cas avec le projet Montagne d'or⁸², ou également par le dépôt de recours en justice face à des manquements avérés des opérateurs miniers. De la même manière ils travaillent en partenariat avec les exploitants pour les pousser vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement. C'est par exemple le cas du WWF-France dont le bureau à Cayenne, en partenariat avec le BRGM, travaille avec les exploitants

⁸⁰ Alexandre David, « Surveillance par l'ONF en Guyane », in Parc amazonien de Guyane, *Rapport de l'atelier régional sur les stratégies de lutte contre les menaces liées à l'orpaillage illégal dans les Aires Protégées des Guyanes*, PAG, Cayenne, 2020, pp. 23-24.

⁸¹ Entretien avec un responsable de l'Emopi ; entretien avec l'anthropologue Damien Davy, spécialiste des peuples amérindiens de Guyane.

⁸² La Montagne d'or était un projet de méga-mine industrielle dans la région de Citron aux abords de la piste Paul Isnard qui fut abandonné par l'État en 2019 à la suite d'un débat public et d'une importante mobilisation populaire jusqu'en métropole. Une jurisprudence du Conseil constitutionnel de février 2022 a empêché le renouvellement de la concession minière historique de la Compagnie minière Boulanger en le déclarant contraire à la Charte de l'environnement adoptée en 2005. Ceci crée un précédent qui menace aujourd'hui le projet de méga-mine. Patrick, Roger, « Le Conseil constitutionnel freine l'exploitation de la mine Montagne d'or en Guyane », *Le Monde*, 18 février 2022. Consulté le 9 mai 2022. URL : https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/02/18/le-conseil-constitutionnel-freine-l-exploitation-de-la-mine-montagne-d-or-en-guyane_6114241_3244.html

pour développer une méthode de traçabilité physico-chimique de l'or afin de confirmer sa provenance⁸³ et par conséquent éviter le rachat de l'or extrait illégalement. L'institution adopte alors un point de vue réaliste en ne se faisant aucune illusion sur l'arrêt total de l'activité minière légale en Guyane s'agissant d'une activité traditionnelle. Ils continuent d'accompagner la filière pour limiter son impact sur l'environnement. À l'égard de l'orpaillage illégal, leurs capacités d'action apparaissent plus limitées. S'agissant d'une activité clandestine, les *garimpeiros* évoluent déjà dans l'illégalité et c'est donc aux autorités françaises d'agir en conséquence.



Figure 6 – Restes de carbets (gauche) et fosse de décantation pour amalgamer l'or (droite).

B. L'humain, première victime de l'activité clandestine

L'intérieur guyanais comme épiceutre des conséquences de l'orpaillage illégal

La forêt guyanaise est loin d'être vide de population. L'activité aurifère clandestine et les divers trafics qui l'entourent touchent plus ou moins directement les habitants de l'intérieur guyanais estimés au nombre de 30 000⁸⁴. Les conséquences sociales et sanitaires sont multiples et à l'origine d'un ras-le-bol et d'une forte contestation des populations de l'intérieur.

Caractéristiques démographiques de la Guyane

La Guyane est caractérisée par la coexistence de nombreuses communautés qui forment la population départementale estimée en 2018 à environ 275 000 habitants⁸⁵. Cette population est essentiellement concentrée sur une bande côtière autour des 2 pôles de

⁸³ Entretien avec un agent du WWF-Guyane. Le projet de traçabilité de l'or est depuis 2021 relancé par l'État en collaboration avec la police fédérale brésilienne (entretien avec le capitaine de gendarmerie Edix).

⁸⁴ Emmanuel, Durville, François-Michel, Le Tourneau, « Avantages et limites... », *op. cit.*, 11.

⁸⁵ Insee, *Dossier complet – département de la Guyane (973)*, 21 mars 2022. Consulté le 24/05/2022. URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-973>

peuplement que sont l'agglomération de Cayenne et la Communauté de communes de l'ouest guyanais autour de Saint-Laurent-du-Maroni (une contextualisation de la géographie guyanaise est présentée en annexe 1). Elle peut se diviser en plusieurs communautés⁸⁶ :

- Les Créoles, qui représentent 35% de la population, principalement situés sur le littoral ;
- Les français de métropole (appelés « métros »), environ 12%, habitant majoritairement les villes du littoral ;
- Les populations amérindiennes, regroupées en 6 ethnies totalisant environ 12 000 personnes qui se répartissent entre le sud de la Guyane, le long du Maroni et de l'Oyapock ;
- Les populations bushinengés ou noires-marrons, qui sont des descendants d'esclaves ayant fui les plantations hollandaises et trouvé refuge le long du Maroni, rassembleraient aujourd'hui environ 100 000 personnes⁸⁷ ;
- D'autres communautés rassemblant des populations hétéroclites composent une large partie de la population guyanaise (Chinois, Hmong, Brésiliens, Haïtiens, Guyanais, Surinamais...)

Il faut noter qu'un grand nombre de personnes en situation irrégulière peuplent la Guyane, complexifiant les tentatives d'estimation. Ils sont largement attirés par le plus haut niveau de vie du département français comparé aux pays voisins.

Encadré 3 – Caractéristiques démographiques de la Guyane

Ils subissent aujourd'hui de plein fouet les conséquences désastreuses de l'orpaillage illégal qui se traduisent en pratique par une invasion pure et simple de leurs lieux de vie. Les *garimpeiros* pêchent et chassent dans les zones concédées aux autochtones et normalement exemptes d'activités humaines et par conséquent minières. Des actes de vandalisme avec des vols dans les abattis ou pirogues sont souvent observés⁸⁸ et participent au climat de crainte dans lequel vivent les populations de l'intérieur guyanais. C'est ainsi que les hommes qui partent traditionnellement durant la journée pour chasser ou pêcher ont peur de se faire tirer dessus ou voler, tandis que les femmes restées travailler à l'abattis craignent de se faire agresser⁸⁹.

Il faut néanmoins opérer une distinction entre les Amérindiens qui n'ont pas du tout une vision portée vers l'exploitation économique de la forêt préférant laisser l'or enterré afin de préserver l'environnement et leur mode de vie, tandis que les Bushinengés le long du fleuve

⁸⁶ Sauf mention contraire, les chiffres annoncés reprennent ceux avancés dans l'article de Hervé Théry. Hervé, Théry, « À quoi sert la Guyane ? », *op. cit.*, 218.

⁸⁷ Richard, Price, « Maroons in Guyane », *New West Indian Guide*, 2018. Consulté le 24/05/2022. URL : https://brill.com/view/journals/nwig/92/3-4/article-p275_3.xml

⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁹ *Ibid.*

Maroni ont historiquement participé à la ruée vers l'or des années 1980-1990 et sont donc plus susceptibles de contribuer au système *garimpeiro* en participant à la logistique en tant que piroguiers, vendeurs, etc.⁹⁰.

Depuis le XIX^e siècle et la pénétration par les gens de l'or majoritairement européens et antillais de l'intérieur guyanais, les populations autochtones, essentiellement amérindiennes ont été largement décimées par la violence et les maladies apportées du littoral⁹¹. Cette situation a perduré jusque dans les années 1970 et a construit la représentation aujourd'hui très dégradée des Amérindiens à l'égard de l'orpaillage et le parallèle avec les exactions qu'ils subissent aujourd'hui reste très ancré dans leurs esprits depuis le regain de l'orpaillage illégal⁹².

D'autres problèmes sanitaires tels que le développement de foyers de paludisme ou de dingue apparaissent. Ainsi, la mise en place de l'expérimentation Malakit par l'Agence régionale de santé (ARS) en partenariat avec les ministères de la Santé brésiliens et surinamais de 2018 à 2020 avait pour objectif d'offrir des kits de diagnostic et d'automédication aux *garimpeiros* afin de limiter l'apparition de clusters paludiques⁹³. La propagation du paludisme au sein de la population *garimpeira* fait craindre des résurgences épidémiques dans les lieux de vie autochtone, mais également au niveau des chantiers miniers qui sont également touchés⁹⁴.

La préoccupation des autorités face aux rejets mercuriels

En Guyane, on estime qu'il faut entre 1,3 et 2 kg de mercure pour extraire 1 kg d'or. Ces proportions varient d'une région à l'autre, de telle façon que dans certaines zones amazoniennes on observe une utilisation selon un ratio de 5 pour 1⁹⁵. En partant de ces estimations et pour une production clandestine d'environ 10 tonnes d'or par an, ce sont entre 13 et 20 tonnes de mercure qui seraient rejetées chaque année en Guyane, auxquelles il faut ajouter le mercure remobilisé par l'exploitation des sols préalablement orpaillés.

L'utilisation de mercure par les clandestins impacte durablement les écosystèmes. Difficile à quantifier, la pollution est donc à la fois causée par l'utilisation du mercure dans les exploitations qui est directement mélangé et rejeté dans les cours d'eau, mais également par la

⁹⁰ Entretien avec un membre du GCC.

⁹¹ Damien, Davy, Pierre, Grenand, « Une forêt habitée et parcourue », in Matthieu, Noucher, Laurent, Polidori (dir), *Atlas critique de la Guyane, op. cit.*, 120-123.

⁹² Entretien avec Damien Davy.

⁹³ Maylis, Douine, Yann, Lambert, Muriel Suzanne, Galindo, et al., « Self-diagnosis and self-treatment of malaria in hard-to-reach and mobile populations of the Amazon : results of Malakit, an international multicentric intervention research project », *The Lancet Regional Health – Americas*, n° 4, 2021.

⁹⁴ Entretien avec le géologue Arnaud Heuret, maître de conférence à l'Université de Guyane.

⁹⁵ ONU 2017 : 50

destruction des sols naturellement chargés en mercure⁹⁶. La substance entre ensuite « *dans les écosystèmes aquatiques sous forme dissoute dans la colonne d'eau, mais peut aussi former des agents toxiques tels que le méthylmercure (monométhylmercure), qui sont extrêmement stables et peuvent rester dans l'écosystème pendant de longues périodes (probablement des milliers d'années)* »⁹⁷. C'est donc sous sa forme biologique du méthylmercure que le métal peut être assimilé par les organismes vivants pour ensuite venir contaminer la chaîne alimentaire. Le flux mercuriel s'exporte depuis les zones orpaillées vers l'aval des cours d'eau et expose les populations autochtones se nourrissant directement de la chasse et de la pêche à un risque sanitaire aigu⁹⁸.

Face à cette situation, les populations autochtones en retirent un réel sentiment d'impuissance et surtout d'abandon de l'État français qui ne parvient pas à protéger ses propres citoyens sur son territoire national. Bien que l'action des autorités se concentre à l'heure actuelle sur les zones en périphérie des lieux de vie dans l'objectif de limiter la contamination, cela ne suffit toujours pas à éradiquer la pollution. Il s'agit d'un sujet brûlant qui revient à chaque réunion entre l'administration en charge de la LCOI et les représentants coutumiers⁹⁹.

C. Une activité perçue comme un pillage économique des ressources

Variante selon les sources, l'orpaillage illégal représenterait plusieurs centaines de millions d'euros annuels de manque à gagner pour le PIB guyanais¹⁰⁰. Plusieurs acteurs au premier plan desquels se trouvent les opérateurs miniers utilisent cet argument pour revendiquer le renforcement de l'action de l'État. La représentation qu'ils ont du territoire guyanais est caractérisée par un extractivisme assumé qui serait selon eux la clé de l'indépendance économique de la Guyane¹⁰¹.

Cette position est partagée par un ensemble assez hétéroclite de personnes qui éprouvent un fort ressentiment à l'égard des *garimpeiros*. On retrouve en premier lieu le secteur minier pour qui l'orpaillage illégal rentre en concurrence déloyale directe. La défense des intérêts du

⁹⁶ Institut de veille sanitaire, *Le mercure en Guyane : risques sanitaires et enjeux de santé publique*, Bulletin d'alerte et de surveillance Antilles Guyane (BASAG), n° 7, juillet 2007, p. 2.

⁹⁷ Mathieu Rahm et al., « *Monitoring the impact of gold mining on the forest cover and freshwater in the Guiana Shield. Reference year 2014* », *REDD+ for the Guiana Shield Project and WWF Guianas*, 2015, p. 52.

⁹⁸ Dans une étude de 2005 menée par la CIRE dans la région du haut Maroni, 84 % des adultes et 54 % des enfants testés disposaient d'une imprégnation mercurielle supérieure au seuil fixé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de 10 µg/g de cheveu testé (Institut de veille sanitaire, *Le mercure en Guyane...*, *op. cit.*

⁹⁹ Entretien avec Damien Davy.

¹⁰⁰ En reprenant l'estimation de 5 à 10 tonnes d'or arrachés au sous-sol guyanais évoquée plus haut, on oscille entre 275 et 550 millions d'euros.

¹⁰¹ Entretien avec un opérateur minier.

secteur est opérée par la Fédération des opérateurs miniers de Guyane (FedomG), syndicat minier local. Il est également soutenu par plusieurs élus locaux siégeant à la Collectivité territoriale de Guyane (CTG) ou à l'assemblée nationale (le député guyanais Lénaïck Adam est le fils d'un petit opérateur minier). Ainsi, les clandestins pillent des ressources qui pourraient être exploitées par les opérateurs miniers guyanais et engendrer des retombées sur l'économie locale sous forme de taxes et d'emplois. Enfin, le ressentiment de certaines communautés bushinengés à l'égard des *garimpeiros* est d'autant plus prononcé à cause d'un passé marqué par l'exploitation aurifère. Comme nous l'avons évoqué auparavant, dans les années 1990, les chantiers d'orpaillage du Maroni étaient essentiellement tenus par des notables issus de la communauté bushinengé des Aluku qui exploitaient des brésiliens mais également des surinamais ou d'autres communautés noires-marrons comme les Djuka¹⁰². La formalisation de l'activité au tournant des années 2000 les a plongés dans l'illégalité renforçant ainsi leur sentiment d'injustice¹⁰³.

L'argument basé sur la fuite des capitaux de la Guyane trouve cependant ses limites dans le fait que le montant annoncé est à remettre en perspective et qu'il n'est pas représentatif du manque à gagner réel. Tout d'abord, car l'or extrait par les clandestins provient en grande partie de zones qui ne sont pas exploitables légalement au titre du Schéma départemental d'orientation minière (SDOM) (annexe 2). Ensuite, le manque à gagner annoncé par les acteurs du secteur minier – 750 millions selon la FedomG correspondant environ à 12 tonnes d'or extraites¹⁰⁴ – ne tient pas compte des consommations intermédiaires qui détermine la valeur ajoutée finale. Enfin, il faut également noter que la plupart des emplois créés par le secteur sont précaires et essentiellement occupés par des brésiliens réputés pour leur rusticité. Ainsi, ce montant ne correspond pas à celui réellement détourné du PIB guyanais comme cela est avancé par les acteurs du secteur¹⁰⁵, de la même manière qu'il ne s'agit pas non plus de celui empoché par les *garimpeiros* qui doivent également financer le matériel, le transport, la nourriture, etc.

Toutefois, le phénomène de l'orpaillage illégal s'inscrit plus largement dans l'univers plus large de la clandestinité, dont les mineurs sont à la fois complices et victimes¹⁰⁶. Que cela soit dans les transactions informelles en or qui échappent aux protections sociales, dans le trafic de drogue et la consommation d'alcool qui accompagnent l'activité, ou encore dans

¹⁰² Jean-François, Orru, « L'activité aurifère dans la commune de Maripasoula... », *op. cit.*, 153, 160-161.

¹⁰³ Entretien avec Damien Davy.

¹⁰⁴ Gabriel, Serville, Lénaïck, Adam, *Rapport de la commission...*, *op. cit.*, 30.

¹⁰⁵ Entretien avec un opérateur minier et la présidente de la FedomG.

¹⁰⁶ Christiane, Taubira-Delannon, *L'or en Guyane : éclats et artifices*, *op. cit.*, 63.

l'augmentation de la délinquance, ces aspects de la clandestinité s'intègrent et participent au contexte socio-économique dégradé de la Guyane¹⁰⁷. Outre le manque à gagner lié à l'extraction aurifère, c'est tout le système socio-économique guyanais qui est impacté par l'économie informelle et illégale qui accompagne l'orpaillage clandestin.

III. La réponse sécuritaire de l'État français, une politique unique de maintien de l'ordre aux effets incertains

Précisions sur les données du PAG utilisées¹⁰⁸

Afin de rendre compte de l'évolution de la stratégie française de lutte contre l'orpaillage illégal sur le temps long, une analyse de la spatialité des chantiers clandestins a été réalisée. Celle-ci a été divisée en trois périodes emblématiques de l'histoire de la LCOI qui ont leurs pendants géographiques. À noter que cette analyse se base sur une base de données transmise exceptionnellement par le PAG, élaborée à partir des relevés satellitaires et héliportés de l'Observatoire de l'activité minière (OAM) qui regroupe les acteurs de la LCOI, les principaux étant l'ONF, le PAG, la gendarmerie et les forces armées en Guyane. Ces données et leur utilisation (figures 7 à 9) méritent quelques informations complémentaires.

Tout d'abord, elles ne traduisent pas l'intensité de l'activité et sont dans notre étude représentées de façon cumulative, c'est-à-dire qu'elles ne traduisent que l'extension spatiale cumulée de l'activité sur des périodes définies. Ensuite, il s'agit d'informations mixtes ne faisant pas de distinction entre les activités légales et illégales. Cette limite est compensée par la relativement faible expansion territoriale du secteur légal par rapport à celle des clandestins qui n'hésitent pas à réexploiter d'anciens chantiers légaux. Enfin, les données souffrent également de leur temporalité d'acquisition qui n'est pas la même que celle de l'évolution des chantiers clandestins (un chantier peut être actif à un moment précis et inactif à un autre ; il peut également être désactivé par les forces Harpie et réactivé par les garimpeiros par la suite...).

Encadré 4 – Précisions sur les données du PAG utilisées

¹⁰⁷ La Guyane dispose d'un taux de chômage particulièrement élevé de 21,2 % pour une proportion d'inactifs de 38,3 % (chiffres INSEE 2018). Ces chiffres alarmants sont à relativiser au vu de l'importance de l'économie informelle dans le département. Le taux de pauvreté quant à lui atteint 23 % au seuil local (53 % au seuil national) (chiffres INSEE 2017). Insee, *Dossier complet – département de la Guyane (973)*, op. cit.

¹⁰⁸ Cet encadré se base sur un entretien avec un agent du Parc amazonien de Guyane, mais également sur les choix de représentation de l'auteur.

A. D'Anaconda à Harpie, la mise en place progressive d'opérations de lutte contre l'orpaillage illégal

Une action française d'abord insuffisante se traduisant par une concentration des chantiers sur les placers historiques

La mise en place d'une réponse de l'État pour contrer la progression de l'orpaillage illégal s'effectue au tournant des années 2000 avec l'apparition d'une législation encadrant l'extraction aurifère en Guyane. La police de l'environnement est logiquement administrée par l'ONF qui dispose également du rôle d'analyser et de recenser l'expansion du phénomène. Ce n'est qu'à partir de 2002 sous l'impulsion du colonel Danède de la gendarmerie de Guyane que des opérations baptisées « Anaconda » et encadrées par les forces de l'ordre voient le jour¹⁰⁹. Au nombre de 9 en 2002, elles se multiplient ensuite pour atteindre 37 en 2003, 73 en 2004, 107 en 2005 et enfin 112 en 2006¹¹⁰. Organisée sous le seul signe de la répression, la stratégie française de LCOI a alors pour objectif de rendre l'exploitation aurifère clandestine la plus chère possible en s'appuyant sur les dispositions du nouveau code minier avec la saisie ou la destruction surplace du matériel clandestin et en s'attaquant aux flux logistiques. Les premières saisies sont assez impressionnantes et montre à quel point les orpailleurs clandestins étaient fortement implantés¹¹¹. Des situations qui étaient alors invraisemblables telles que la présence de grands villages en pleine forêt rassemblant plusieurs centaines de personnes avec à disposition tous les services et mêmes des boîtes de nuits disparaissent peu à peu, les *garimpeiros* étant invités à plus de discrétion¹¹².

Cela entraîne une redistribution spatiale des *garimpeiros* qui profitaient jusqu'alors d'une sorte d'impunité comme le montre la figure 7. En effet, on y observe une concentration des chantiers dans les zones historiques d'extraction aurifère. Peu étendus spatialement, ils ne sont que peu inquiétés par les autorités, n'assistant au pire qu'à une destruction de leur matériel. En effet, le manque de moyens humains, financiers, et la rigueur de la forêt guyanaise font que les opérations Anaconda trouvent assez rapidement leurs limites, les retours à la frontière restant très rares, et les saisies d'or marginales¹¹³.

¹⁰⁹ Axel, May, *Guyane française, l'or de la honte*, Calmann-Lévy, Paris, 2007, p. 91.

¹¹⁰ François-Michel, Le Tourneau, *Chercheur d'or...*, *op. cit.*, 87.

¹¹¹ « Entre 2002 et 2006, les forces de l'ordre ont saisi ou détruit plus de 935 000 litres de carburant, quelque 1 400 motopompes, 61 kilomètres de tuyaux, environ 6700 carbets, 362 armes et plus de 650 tonnes de nourriture. Mais à peine 42 kilos d'or » pour des pertes estimées à « 63 millions d'euros et des poussières » sur cette période. Axel, May, *Guyane française, l'or de la honte*, *op. cit.*, 95.

¹¹² François-Michel, Le Tourneau, *Chercheur d'or...*, *op. cit.*, 87.

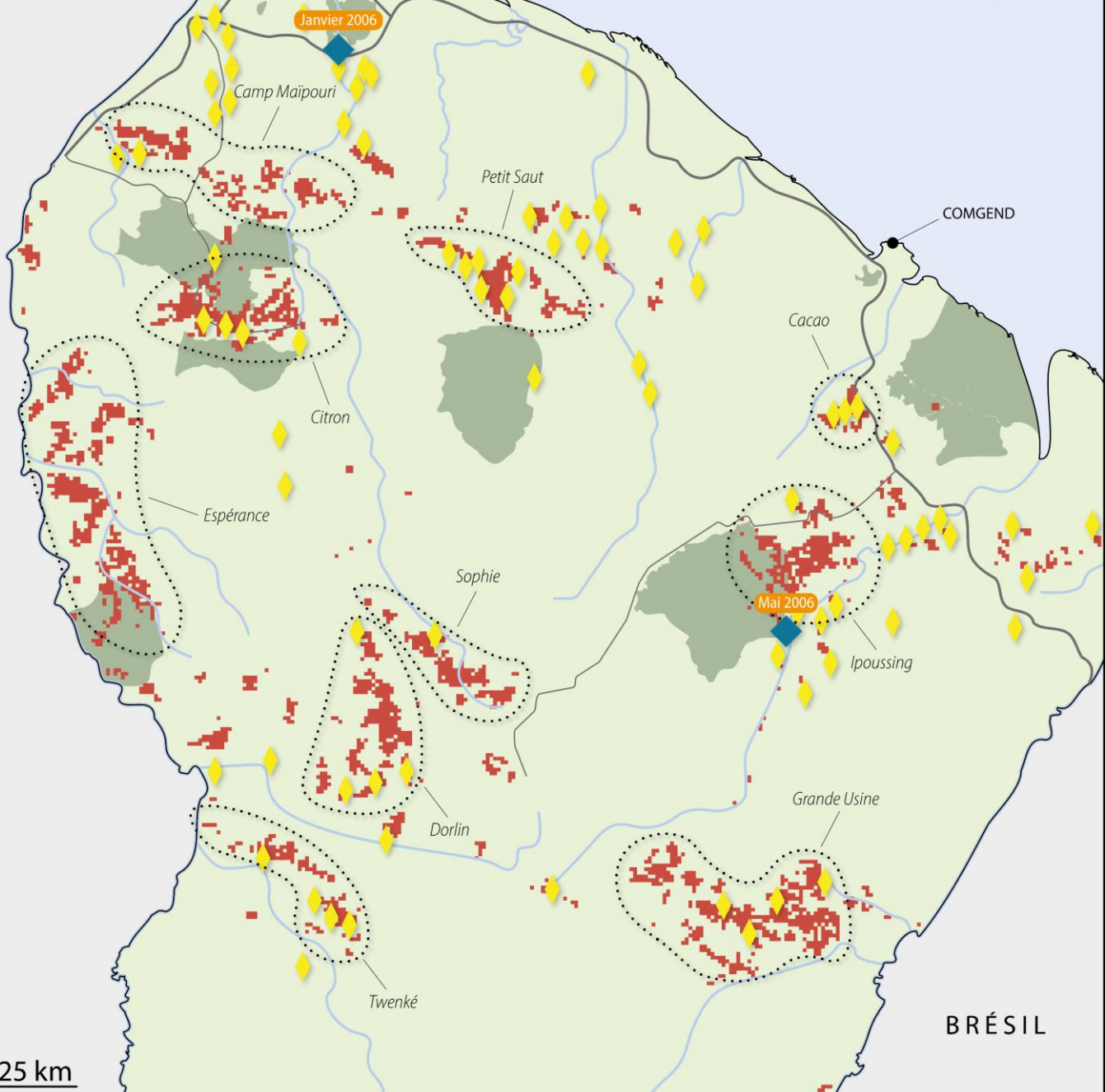
¹¹³ Gabriel, Serville, Lénaïck, Adam, « Rapport de la commission d'enquête... », *op. cit.*, 43

1. UNE PREMIÈRE PHASE (2000-2007) DE CONCENTRATION DES CHANTIERS DANS DES RÉGIONS AURIFÈRES HISTORIQUES BÉNÉFICIANT D'UNE CERTAINE IMPUNITÉ LIÉE À UNE RÉPRESSION FRANÇAISE BALBUTIANTE



SURINAME

Océan Atlantique



25 km

1. Des chantiers d'orpaillages clandestins très concentrés

■ Des zones d'orpaillage illégal compactes... (surface de 1 km² où une activité d'orpaillage a été détectée sur la période 2000-2007)

○ ... qui restent concentrées dans des zones d'exploitation historiques

■ Des zones de protection intégrale peu étendues et qui restent épargnées

Sources : IGN, Parc amazonien de Guyane 2021, May 2008.

2. Les débuts d'une réponse temporaire de l'État qui s'avère incomplète

◆ Localisation des opérations Anaconda en 2005 (certains figurés correspondent à plusieurs opérations)

◆ Incident marquant ayant entraîné la mort de civils ou de membres des forces de sécurité participant à la répression organisée par l'État

Réalisation : Maelig Terrien, IFG, avril 2022.

Figure 7 – Carte de l'extension spatiale de l'orpaillage clandestin et la réponse des autorités française sur la période 2000-2007.

En prenant l'exemple de l'année 2005, les opérations de répression semblent également éviter de nombreuses zones où les chantiers sont déjà développés, notamment dans l'ouest guyanais dans les secteurs d'Espérance et de l'Abounami. Loin d'être suffisantes, les opérations Anaconda mobilisent également un nombre conséquent de gendarmes sur le terrain avec notamment la création de postes de contrôles sur les grands axes illégaux de communication. Conséquemment, ils ne sont pas présents sur le littoral où l'on observe une hausse de la criminalité ce qui pousse les autorités à envisager l'engagement de l'armée de terre¹¹⁴. Les FAG représentent un réservoir humain conséquent avec plus de 2 000 militaires présents (hors gendarmerie). Ces derniers participent déjà ponctuellement à des missions de LCOI lors du protocole mixte « Toucan » de 2004 à 2008¹¹⁵.

Un reflux de l'activité sous l'impulsion du dispositif Harpie de 2008 à 2012

Depuis 2008 et le lancement de l'opération Harpie à l'initiative de Nicolas Sarkozy alors président de la République, les forces armées participent activement à la LCOI. Elles agissent en soutien aux forces de gendarmerie qui sont normalement les seules habilitées à intervenir sur le territoire national et qui disposent des pouvoirs judiciaires leur permettant d'ordonner la destruction du matériel clandestin en forêt. À ce titre, l'opération Harpie devient alors une opération intérieure militarisée au même titre que peut l'être l'opération Sentinelle qui vise à lutter contre le terrorisme depuis 2015¹¹⁶ (et dont le déploiement semble également pérennisé). L'apport des FAG permet à la fois de soulager les gendarmes mobiles, mais également renforcer la présence et les moyens matériels en forêt. En 2009 est créé l'Observatoire de l'activité minière (OAM), une plateforme permettant l'échange de données géolocalisées et standardisées sur les impacts de l'activité minière (légale ou illégale) afin de produire une donnée de synthèse. Elle rassemble l'ensemble des observations de terrains menées par les divers acteurs de la LCOI¹¹⁷. D'abord administré par l'ONF, la gestion de cet observatoire a aujourd'hui été reprise par la préfecture (voir page 50). L'opération Harpie est d'abord considérée comme temporaire et n'est envisagée que sur une période de quelques mois en 2008. Elle sera ensuite reconduite en 2009 avant d'être renforcée et pérennisée en 2010 (figure 10). Les missions sont alors réparties sur toute l'année et observent une grande efficacité sur le terrain.

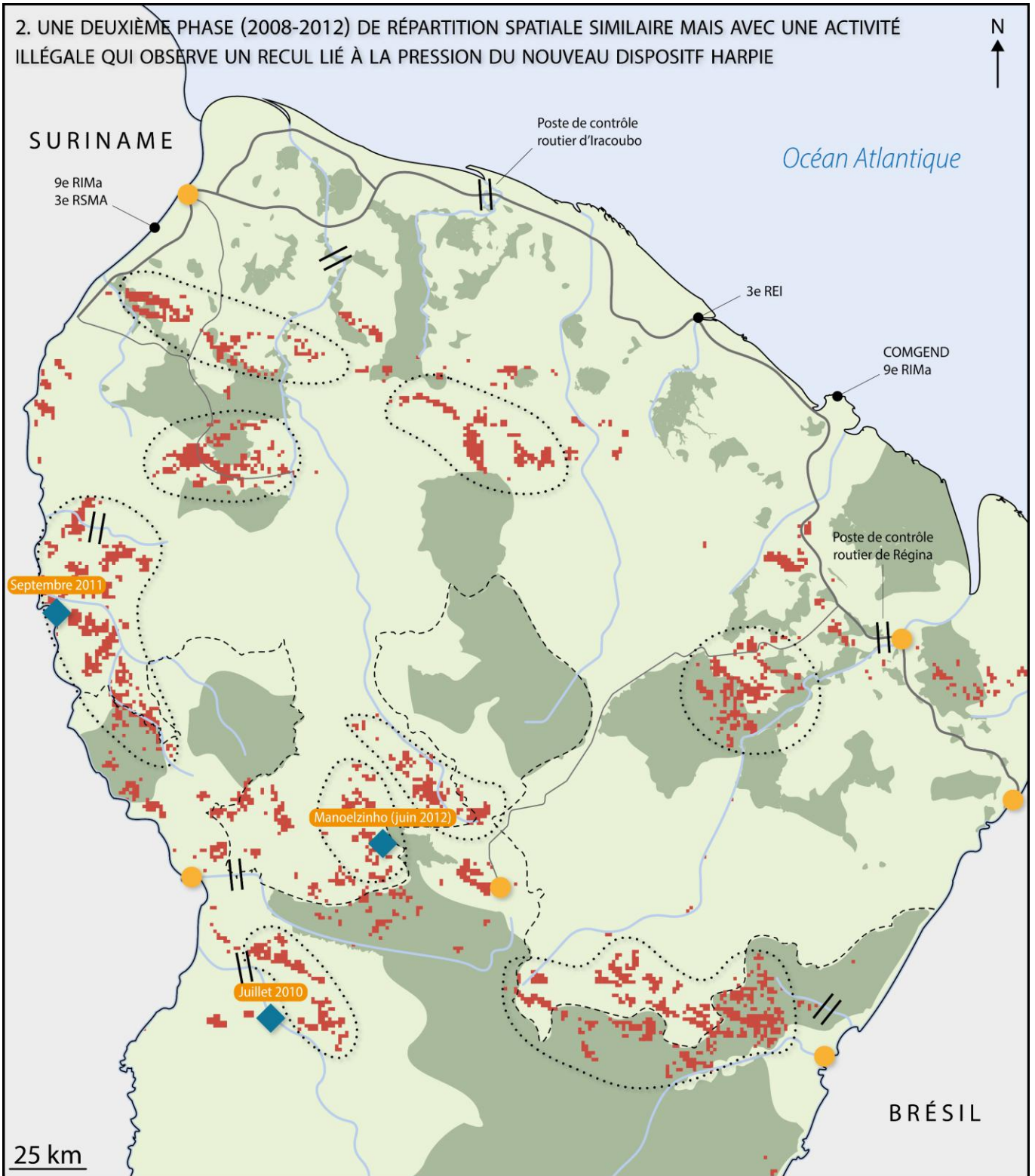
¹¹⁴ François-Michel, Le Tourneau, *Chercheur d'or...*, *op. cit.*, 87.

¹¹⁵ Josselin, de Rohan, Bernadette, Dupont, Jacques, Berthou, Jean-Etienne, Antoinette, *Guyane : une approche globale de la sécurité*, Sénat, Rapport d'information n°271, Paris, 2011, p. 26.

¹¹⁶ Ministère des Armées, *OPINT : les opérations intérieures*. Consulté le 03/06/2022. URL : <https://www.defense.gouv.fr/terre/missions-larmee-terre/opint-operations-interieures>

¹¹⁷ Entretien avec un agent du PAG.

2. UNE DEUXIÈME PHASE (2008-2012) DE RÉPARTITION SPATIALE SIMILAIRE MAIS AVEC UNE ACTIVITÉ ILLÉGALE QUI OBSERVE UN RECU LIÉ À LA PRESSION DU NOUVEAU DISPOSITIF HARPIE



1. Une activité clandestine qui faiblit

- Des zones d'orpaillage illégal qui s'affaiblissent et commencent à s'étioler... (surface de 1 km² où une activité d'orpaillage a été détectée sur la période 2008-2012)
- ... mais qui restent concentrées dans les zones historiques d'exploitation aurifère
- Des zone de protection intégrale qui se développent en marge du phénomène

2. Un recul du phénomène lié au début de l'opération Harpie

- Localisation du déploiement permanent des forces Harpie (situation au 31 décembre 2010)
- Barrage routier ou fluvial contrôlé par la gendarmerie et les FAG (situation de l'année 2010)
- ◆ Incident marquant ayant entraîné la mort de membres des forces Harpie

Sources : IGN, Parc amazonien de Guyane 2021, de Rohan et al. 2011.

Réalisation : Maelig Terrien, IFG, avril 2022.

Figure 8 – Carte de l'extension spatiale de l'orpaillage clandestin et la réponse des autorités française sur la période 2008-2012.

La période 2010-2012 est considérée comme l'âge d'or de la lutte contre l'orpaillage illégal et coïncide avec une baisse significative de l'activité qui se ressent également au niveau du nombre de chantiers recensés alors même que le cours de l'or s'envolait. Selon les résultats du rapport de la commission parlementaire, cette situation est attribuée majoritairement au renforcement des moyens de répression, mais également à l'implication personnelle du président de la République et de ses conseillers (un suivi qui a par la suite disparu)¹¹⁸. Le pilotage élyséen permet en effet de prendre à bras le corps la question de la diplomatie extérieure et d'effectuer un pont entre les différents ministères. La perte de ce cadre au plus haut niveau de l'État est regrettée par les différents partenaires de l'opération Harpie qui y voient un désintérêt pour la question à l'échelle nationale (voir page 109). Depuis 2012, la situation a commencé à se dégrader, les *garimpeiros* s'adaptant à la nouvelle réponse française.

Spatialement, cette période voit également apparaître un basculement de l'activité vers l'ouest guyanais pour venir s'intensifier le long du fleuve Maroni (on le voit débiter sur la carte de la figure 8 puis s'intensifier durant la période suivante). Cette tendance s'explique par la conduite de plusieurs opérations de grande envergure sur le flanc est, mais également par la découverte de nouveaux gisements aurifères dans cette région¹¹⁹. La façade Maroni est aujourd'hui la plus active et profite de la proximité avec le Suriname qui dispose d'une législation peu regardante sur le matériel nécessaire à l'extraction aurifère. De plus, le fleuve dispose de nombreux affluents permettant de pénétrer plus facilement l'intérieur guyanais.

L'été 2012 fut également secoué par un incident tragique ayant marqué durablement l'approche des autorités françaises et des forces de l'ordre. Il s'agit de la célèbre affaire Manoelzinho¹²⁰ qui prend le surnom (« petit Manoel » en référence à son physique) d'un petit caïd et de sa bande qui faisaient régner la terreur dans la région de Dorlin, à l'est du bourg de Maripasoula. La bande lourdement armée de Manoelzinho tenait ainsi fermement le secteur dense en puits clandestins et menaçait les orpailleurs illégaux. C'est lors d'une mission de police dépêchée pour les déloger que la bande tira sur les forces de l'ordre tuant deux militaires du 9^e Régiment d'infanterie de marine (RIMa) et blessant deux gendarmes. Ce n'est qu'après une chasse à l'homme mobilisant par ailleurs les autorités brésiliennes qu'il sera arrêté à Macapa, sur l'Amazone. Le site de Dorlin sera par la suite le lieu d'une intense campagne d'opérations. Sans s'étendre sur le cas, les différents représentants des forces de l'ordre

¹¹⁸ Gabriel, Serville, Lénaïck, Adam, « Rapport de la commission d'enquête... », *op. cit.*, 48-49.

¹¹⁹ Emmanuel, Durville, François-Michel, Le Tourneau., « Avantages et limites de l'utilisation... », *op. cit.*, 9.

¹²⁰ Le récit du déroulement de cette affaire reprend les éléments du récit de David Gris. David, Gris, *Garimpeiros : la lutte contre l'orpaillage illégal racontée par un gendarme*, Éditions Edilivre, Saint-Denis, 2017, sect. 23.

rencontrés lors de l'enquête de terrain ont évoqué le souvenir amer de cette affaire, encore très présent dans les esprits. Il était impératif de ne pas reproduire les mêmes erreurs stratégiques afin d'empêcher de telles situations de se reproduire dans le futur, marquant ainsi durablement l'approche et les représentations des autorités¹²¹. Cet incident reste cependant exceptionnel, la majorité des opérations étant accueillies avec fatalisme par les orpailleurs clandestins qui ne viennent pas provoquer les forces de sécurité comme peuvent parfois le faire les bandes armées. Les différents incidents représentés sur les figures 7 à 9 sont essentiellement dus à des accidents¹²² et viennent rappeler la dangerosité du terrain d'opération équatorial (voir page 67).

B. L'essoufflement de l'action française justifiant son remaniement en 2018

Une fragmentation des chantiers d'orpaillage observée depuis 2012

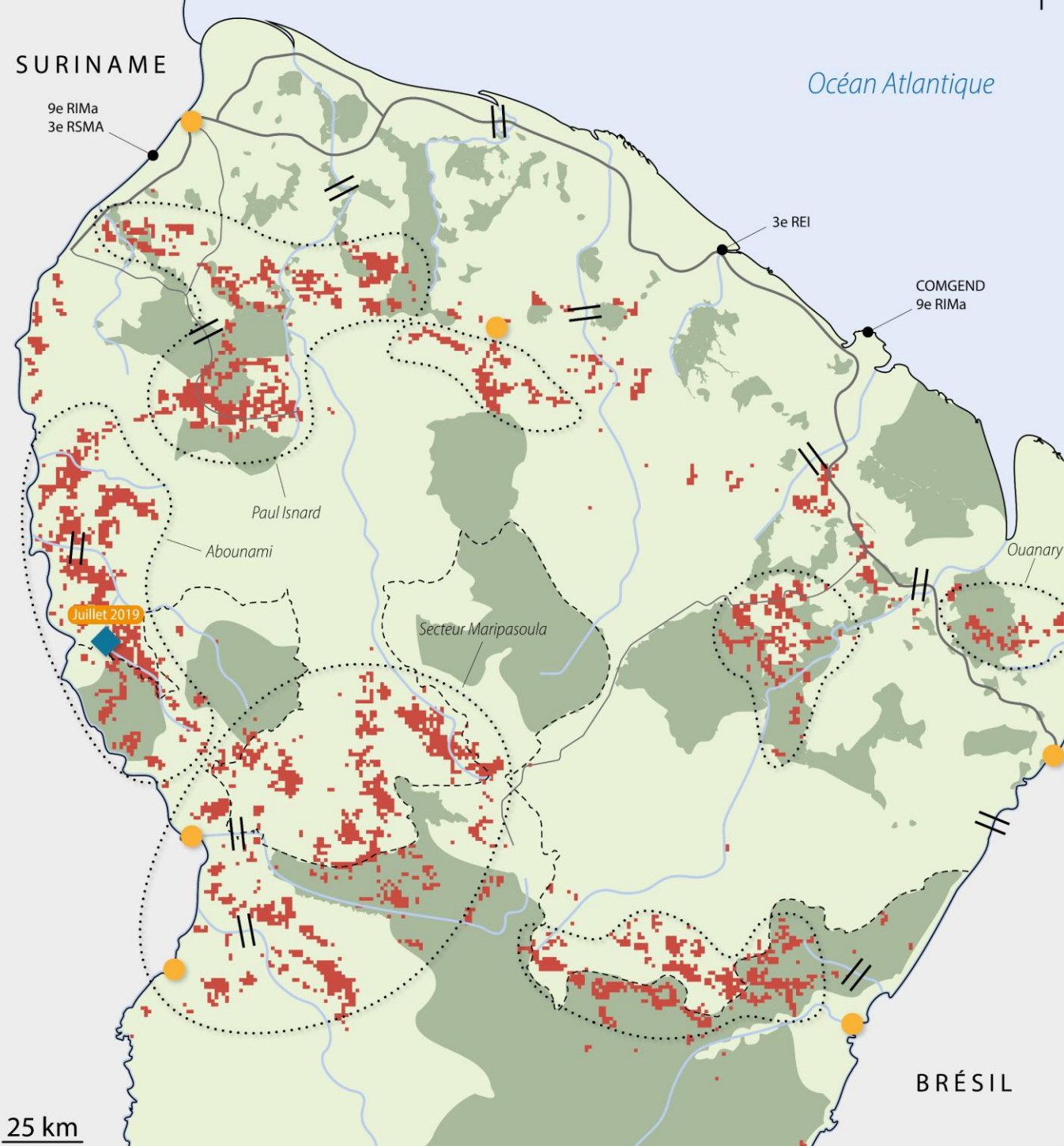
Après une courte période ayant observée pour la première fois une baisse significative du niveau d'orpaillage jusqu'en 2012, la situation s'est ensuite fortement dégradée. Malgré la pérennisation de l'opération Harpie et de la densification de la présence armée sur le territoire, l'activité n'a cessé de s'intensifier, particulièrement dans le territoire du PAG et les nouvelles zones protégées créées. En effet, on observe sur la période 2013-2020 un éclatement spatial des chantiers. Comme on peut le remarquer sur la carte de la figure 9 le phénomène atteint des zones éloignées des secteurs d'exploitation historiques, qui avaient été épargnées par l'orpaillage. Ce débordement territorial affecte ainsi de plus en plus la zone cœur du PAG. L'activité se rapproche également du fleuve Iracoubo au nord de Saint-Élie, tandis qu'elle s'étend encore plus vers le sud du secteur Maripasoula aux abords de la crique Tampok. La façade ouest est la zone qui comprend la plus grande expansion spatiale, mais de nouvelles aires d'exploitation se forment également à l'est et remontent vers le littoral au nord. Ainsi, plusieurs sources ont déclaré observer depuis quelques années l'arrivée des clandestins sur le fleuve Kourou, se rapprochant de plus en plus des centres urbains du littoral¹²³. La montée du cours de l'or les amène en effet à développer leur activité partout où cela est possible. Pourtant, la fragmentation de la répartition historique des placers clandestins est également le signe du fonctionnement de la répression étatique. Les *garimpeiros* sont ainsi harcelés et amenés à être de plus en plus mobiles et à adapter leurs techniques en conséquence. Les chantiers illégaux ont maintenant une durée limitée par la répression des forces Harpie.

¹²¹ Entretien avec les lieutenants-colonels Benjamin et Jean-Paul.

¹²² L'évènement de mai 2006 est lui aussi exceptionnel : deux ouvriers travaillant dans le camp scientifique de la réserve des Nouragues sont abattus par des *garimpeiros*, le camp est fermé et ne sera rouvert qu'en décembre 2018 pour l'accueil des touristes.

¹²³ Entretiens avec plusieurs opérateurs miniers et la présidente de la FedomG.

3. JUSQU'À AUJOURD'HUI (2013-2020), UNE FRAGMENTATION DE LA RÉPARTITION HISTORIQUE DES CHANTIERS ILLÉGAUX FACE À UNE PRESSION DES AUTORITÉS QUI S'ESOUFFLE



1. La fragmentation des chantiers d'orpaillage qui observent un basculement vers l'ouest

- Fragmentation et renforcement de l'orpaillage illégal... (surface de 1 km² où une activité d'orpaillage a été détectée sur la période 2008-2012)
- ... qui se généralise et s'étend hors des zones d'exploitation historiques
- Des zones de protection intégrale très impactées par les chantiers clandestins

2. Une continuité du déploiement Harpie qui coïncide avec son essoufflement

- Localisation du déploiement permanent des forces Harpie (situation au 31 décembre 2020)
- Barrages routiers et fluviaux contrôlés par la gendarmerie et les FAG (situation de l'année 2020)
- ◆ Incident marquant ayant entraîné la mort de membres des forces Harpie

Sources : IGN, Parc amazonien de Guyane 2021, Bas et al. 2020, Durville et al. 2022.

Réalisation : Maelig Terrien, IFG, avril 2022.

Figure 9 – Carte de l'extension spatiale de l'orpaillage clandestin et la réponse des autorités française sur la période 2013-2020.

Harpie II, une stratégie fondée sur quatre piliers

Face à la dégradation de la distribution spatiale des chantiers clandestins, le nouveau président Emmanuel Macron propose dès l'automne 2017 une reprise en main de l'opération Harpie. L'opération est alors divisée en quatre volets et apporte « *une diversification de la réponse de l'État dans un cadre interministériel renouvelé* »¹²⁴. Cette réforme – communément surnommée Harpie II – part du constat que face à un problème multifactoriel qui s'inscrit durablement dans la société guyanaise et dont les ramifications s'étendent à plusieurs échelles, l'unique réponse répressive n'est pas suffisante. En 2018, l'opération connaît ainsi un renforcement de ses dispositifs de répression (1), tandis que sont également créés des axes de travail dans le domaine diplomatique (2), économique (3), et social et sanitaire (4). Pour piloter cette nouvelle stratégie, un État-major de lutte contre l'orpaillage et la pêche illicite (Emopi) est créé. Cet organe composé de deux personnes – un chef d'état-major et un géomaticien qui reprend le pilotage de l'OAM – dispose d'un rôle de conseil auprès du préfet et coordonne les différents partenaires dans la mise en œuvre des grandes orientations données à la LCOI par celui-ci¹²⁵.

Cet élargissement coïncide avec l'intégration des agents du PAG (depuis 2017) puis de l'ONF et de l'OFB (depuis 2021) aux missions de répression. Chacun de ces organismes disposent depuis lors d'agents assermentés ayant l'autorisation de porter une arme et pouvant, au titre de réformes du code minier et du code de l'environnement, prétendre à des pouvoirs judiciaires et ainsi procéder à la destruction de matériel sur site ou à des arrestations. La Brigade nature du PAG est à ce jour composée de 14 agents armés et a pu mener 123 missions en 2020, majoritairement en partenariat avec les FAG¹²⁶. L'ONF dispose quant à lui de sensiblement moins de moyens humains avec seulement 6 personnes dont 4 agents assermentés, pour environ une mission hélicoptérée par semaine¹²⁷. Leurs faibles moyens ne leur permettent pas d'intervenir sur tout le territoire guyanais, de telle sorte que les unités se concentrent sur des zones prioritaires : la réserve des Nouragues pour l'ONF, fortement incité par l'Emopi¹²⁸, tandis que le PAG se concentre sur le territoire du parc national, sans toutefois réussir à maintenir une pression continue¹²⁹. Ils sont cependant d'une précieuse aide et libère de nombreux effectifs,

¹²⁴ Gabriel, Serville, Lénaïck, Adam, « Rapport de la commission d'enquête... », *op. cit.*, 36.

¹²⁵ Entretien avec un responsable de l'Emopi.

¹²⁶ Entretien avec un haut responsable du PAG.

¹²⁷ Entretien avec un agent de l'ONF.

¹²⁸ Entretien avec un agent de l'ONF.

¹²⁹ Entretien avec un haut responsable du PAG.

car ils peuvent ainsi mener des opérations avec les forces militaires sans avoir besoin de l'autorité judiciaire normalement représentée par les gendarmes.

Au total, environ 70 millions d'euros sont dépensées annuellement pour financer les actions de lutte contre l'orpaillage clandestin en Guyane, dont la majeure partie est destinée aux FAG (55 millions d'euros) et à la gendarmerie (environ 12 millions d'euros)¹³⁰. Le reste revient au PAG (1 million) ou à l'ONF (550 000 €) qui sont complétés par des crédits exceptionnels octroyés par le ministère de la Transition écologique en 2021 permettant d'augmenter les capacités aéroportées, ce qui représente 760 000 € pour 3 ans pour le PAG¹³¹ et 200 000 € pour l'ONF¹³².

À ce titre, l'opération Harpie reste avant tout une mission policière de lutte contre la délinquance. Elle vise ainsi à poursuivre et arrêter une activité illégale perpétrée par des clandestins en situation irrégulière. À ce titre, il s'agit également d'une action de rétablissement de la souveraineté française sur son territoire nationale. La réponse de l'État ne peut pourtant pas être résumée à ce seul aspect et implique également la lutte contre la dégradation de l'environnement, mais également contre l'immigration et l'insécurité locale.

¹³⁰ Gabriel, Serville, Lénaïck, Adam, « Rapport de la commission d'enquête... », *op. cit.*, 39

¹³¹ Entretien avec un haut responsable du PAG.

¹³² Entretien avec une agent de l'ONF.

LA LUTTE CONTRE L'ORPAILLAGE ILLÉGAL EN GUYANE : UNE ORGANISATION VERTICALE

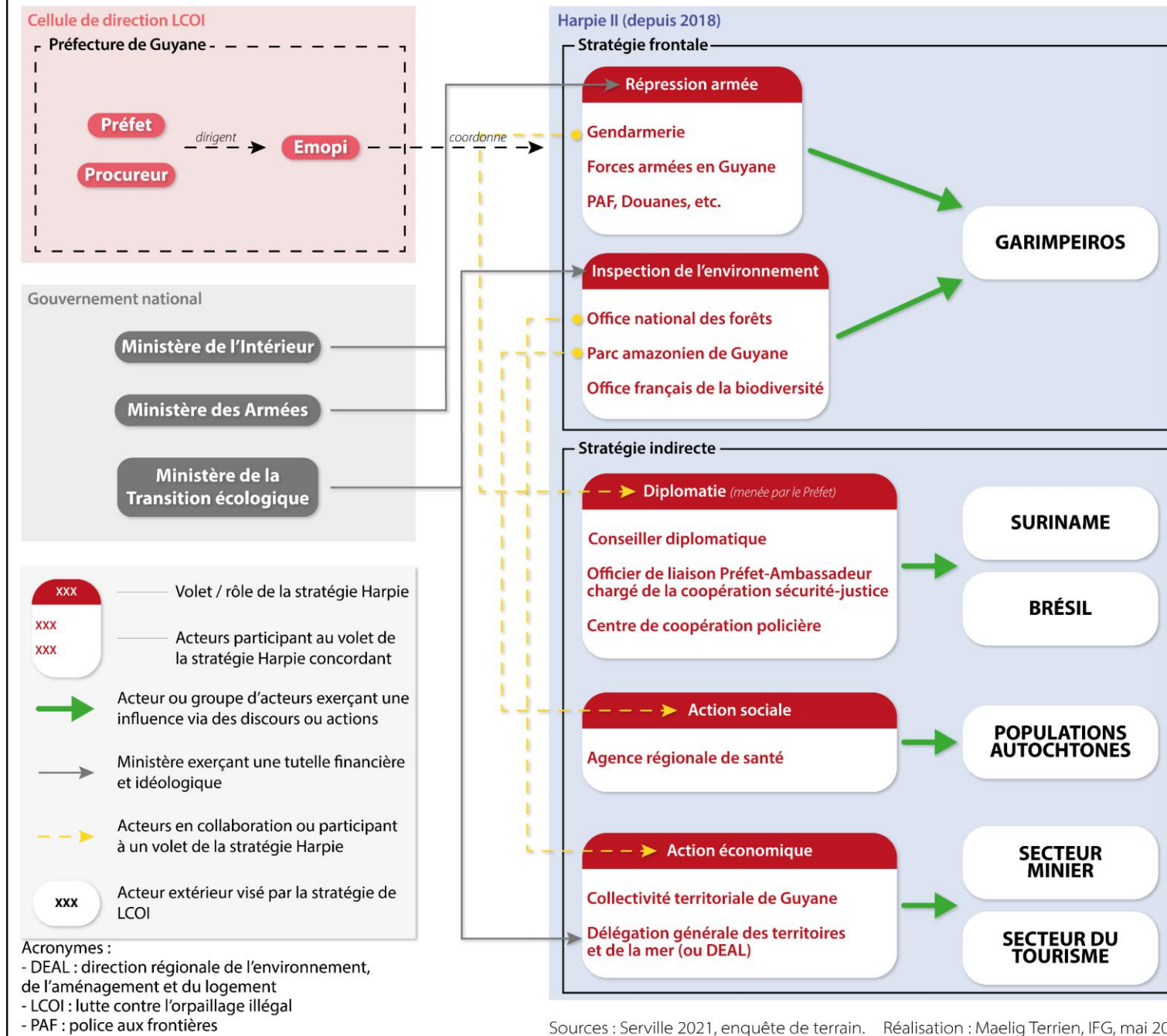


Figure 10 – Schéma d'acteurs du système de lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane.

Chapitre 2 - Un rapport de force en défaveur de la stratégie française de lutte contre l’orpaillage illégal

Malgré la mise en place d’une réponse de l’État français et de l’intensification de celle-ci au cours du temps, le niveau d’activité de l’orpaillage illégal en Guyane ne faiblit pas. D’autres facteurs font que l’orpaillage clandestin qui est déjà profondément enraciné depuis le début des années 2000 n’est pas près d’être éradiqué en l’état actuel des choses. En théorie, la France qui est une grande puissance économique et militaire à l’échelle mondiale dispose des moyens techniques pour assurer sa souveraineté sur son territoire national. Pourtant, la combinaison de l’ensemble des facteurs présentés dans cette section fait que le rapport de forces est en réalité inversé pour s’établir en faveur des *garimpeiros* qui disposent d’un avantage certain sur le terrain. L’extraction aurifère illégale apparaît aujourd’hui seulement contenue par la répression française tandis qu’à la lumière des éléments présentés ci-dessous, un renversement de la tendance vers une diminution durable de l’activité paraît très incertain rendant la perspective d’un retrait de l’État lointain voire impossible.

I. Le marché mondialisé de l’or, source et prolongement de l’orpaillage clandestin en Guyane

A. Une activité structurée par le cours de l’or

Une explosion du cours de l’or depuis le début des années 2000

L’intense progression du cours de l’or depuis la fin du régime de Bretton Woods dans les années 1970 qui stabilisait l’once d’or autour de 35\$ a, comme nous l’avons évoqué précédemment, initié un retour de l’intérêt pour l’extraction aurifère dans le monde. Comme il s’agit d’un produit qui s’échange librement et dont la provenance est loin d’être prise en compte dans son insertion sur le marché international, l’or qui est extrait clandestinement de Guyane est très lié à l’état du cours mondial et son analyse prend une importance particulière pour comprendre les dynamiques du phénomène à l’échelle du département.

Il est important de rappeler que l’or est vu comme une valeur refuge et donc un placement stable, particulièrement en temps de crises financières, périodes durant lesquelles la demande est la plus haute. Sa forte augmentation récente est principalement attribuée à la hausse de la demande combinée à une offre limitée du métal jaune¹³³. L’intense hausse de la demande est

¹³³ Leontien, Cremers, Marjo, De Theije, « Small-scale gold mining in the Amazon », in Leontien, Cremers, et al., *op. cit.*, 6.

soutenue par les économies chinoises et indiennes qui, dans les deux dernières décennies, ont vu leurs industries largement s'étendre et surtout car l'or est un métal très recherché dans un contexte culturel (fêtes, mariages, etc.)¹³⁴. La figure 11 montre la répartition de la demande mondiale en or par secteur d'utilisation en 2021. On remarque ainsi que les secteurs de la joaillerie, des investissements et bancaire sont à l'origine de plus de 90% de la demande globale. À ce titre, l'orpaillage clandestin est très lié à l'économie mondialisée rendant sa régulation d'autant plus difficile.

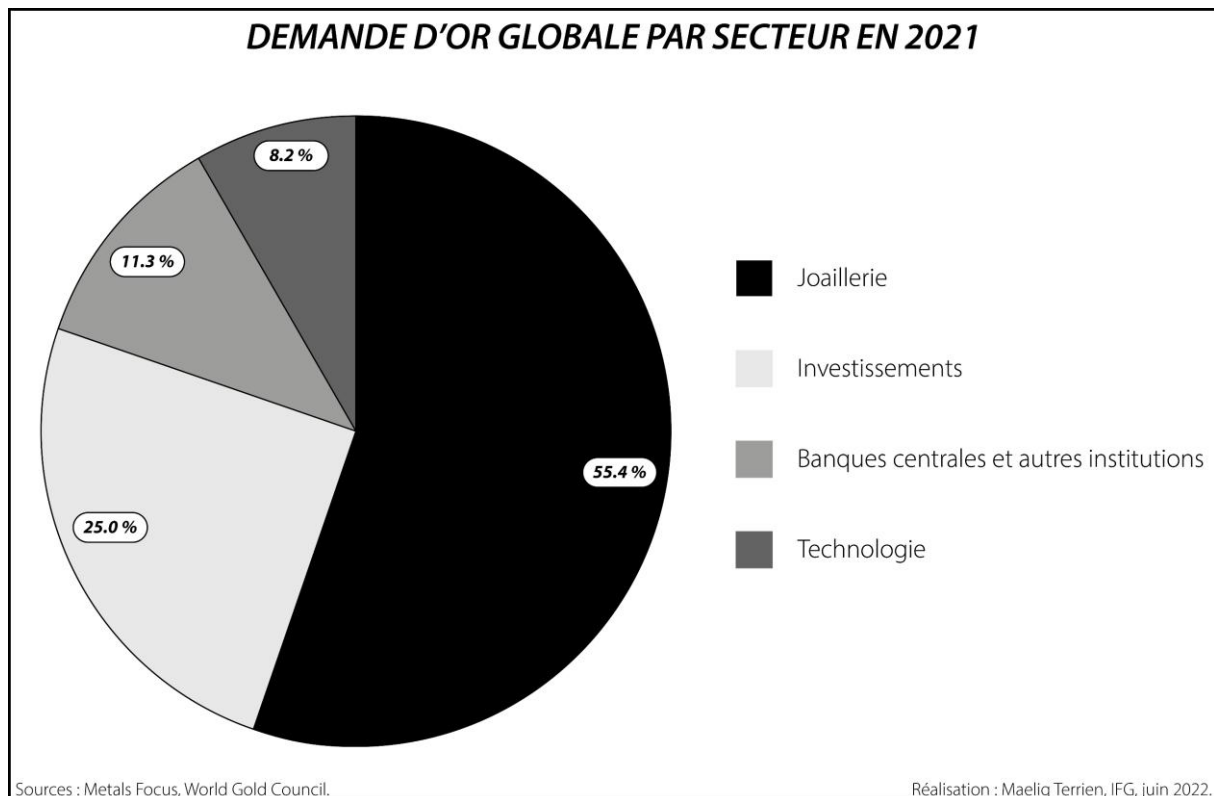


Figure 11 – Graphique de la répartition par secteur de la demande aurifère mondiale en 2021.

L'ensemble des acteurs impliqués dans la LCOI admettent que le niveau actuel du cours de l'or est l'obstacle le plus important à l'éradication de l'orpaillage clandestin. Tant que l'or restera une valeur refuge à un prix aussi élevé, il sera très difficile de dissuader les *garimpeiros* de continuer à exploiter le sol guyanais. Ils dénoncent alors l'aberration de l'économie de l'or qui apparaît être un métal dont l'utilisation n'est pas soutenue par un besoin vital. Le prix de l'or étant favorisé par les situations de crises, une baisse significative de sa valeur qui pourrait avoir un impact sur la réduction de l'orpaillage illégal n'est à court ou moyen termes pas envisagée.

¹³⁴ *Ibid.*, 7.

Une augmentation qui renforce l'activité compensant ainsi les efforts de répression

Le cours de l'or actuel tire l'activité vers le haut malgré les efforts renforcés de répression. Des réserves aurifères qui auparavant ne semblaient pas profitables économiquement sont aujourd'hui devenues attractives¹³⁵. C'est ainsi que de nombreuses zones découvertes lors du premier cycle de l'or et qui avaient été largement exploitées ont commencé à attirer les convoitises. Les *garimpeiros* n'hésitent ainsi pas à « repasser » sur ces sites préalablement exploités. Avec leurs méthodes plus mécanisées, ils peuvent traiter plus de matériel et capter l'or qui n'avait pu être extrait par les techniques manuelles de l'époque¹³⁶. De la même manière, il est fréquent qu'ils repassent sur les anciens placers légaux. Ces derniers sont dans la majorité des cas exploités seulement superficiellement dans un souci de rentabilité rapide. En effet, les frais administratifs pour tenir une exploitation légale sont relativement élevés ce qui pousse les opérateurs miniers à uniquement exploiter le matériel le plus accessible et donc le plus lucratif. Les clandestins ont également l'avantage de l'utilisation du mercure qui dispose d'un pouvoir d'attraction de l'or très fort¹³⁷ comparé aux techniques par gravimétrie des exploitants légaux ce qui leur permet de rentabiliser leur « repasse »¹³⁸.

Toujours est-il que les baisses du nombre de chantiers clandestins observées ces deux dernières décennies sont à attribuer à la répression des autorités, mais les bénéfices toujours plus élevés dus à l'explosion du cours de l'or rendent les *garimpeiros* encore plus résilients¹³⁹. Les efforts de la LCOI sont alors compensés par l'augmentation du cours de l'or qui maximise les bénéfices potentiels des clandestins. En effet, le risque pour un orpailleur de perdre son matériel d'exploitation est contrebalancé par ses gains potentiels accrus¹⁴⁰. L'objectif de dissuasion des *garimpeiros* par l'augmentation des coûts d'exploitation en s'attaquant aux flux logistiques est donc mis à mal par cette augmentation du cours de l'or.

Le prix de l'or n'est pourtant pas le seul facteur expliquant la difficulté des autorités à endiguer l'orpaillage illégal. Ce serait une erreur d'attribuer à la seule progression du cours de l'or l'augmentation de l'orpaillage illégal en Guyane. La figure 17 montre ainsi que la corrélation entre la hausse du cours de l'or et la pression de l'activité n'est pas systématique

¹³⁵ *Ibid.*

¹³⁶ François-Michel, Le Tourneau, « Le «système garimpeiro» et la Guyane : l'orpaillage clandestin contemporain en Amazonie française », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n° 282-2, Presses universitaires de Bordeaux, Bordeaux, 2020b, p. 281.

¹³⁷ Son usage en amalgame est particulièrement rentable avec une récupération de plus de 90% de l'or. Flora, Farrugia, *La gouvernance du secteur minier légal...*, *op. cit.*, 18.

¹³⁸ Entretien avec Arnaud Heuret.

¹³⁹ Entretien avec un responsable de l'Emopi.

¹⁴⁰ François-Michel, Le Tourneau, « La frontière ? Quelle frontière ? ... », *op. cit.*, 10-11.

avec des tendances respectives parfois inversées¹⁴¹. Un bon exemple est la période entre 2010 et 2012 évoquée précédemment durant laquelle malgré un prix record de l'once établi autour de 1600\$ en 2011, les efforts des autorités françaises ont permis de ramener le nombre de chantier à un niveau très bas jamais retrouvé depuis. Cet élément montre qu'une politique de LCOI bien configurée et dotée de moyens conséquents peut limiter drastiquement le nombre de chantiers malgré une valeur de l'or élevée.

B. Un réseau impliquant de multiples flux à l'échelle régionale

L'économie du système garimpeiro : itinéraires de l'or guyanais

L'or extrait clandestinement de Guyane fait plus globalement partie d'un système plus large. Sans rester cantonné au seul territoire de la Guyane, son exploitation s'insère dans un réseau à petite échelle profitant à la fois des différences législatives à l'échelle régionale, mais également de la situation financière et géopolitique mondiale. Ce réseau n'est néanmoins par structuré par le haut comme pourrait l'être un groupe criminel usuel (voir page 60). Le système *garimpeiros* utilise à la fois des chemins clandestins et légaux, complexifiant fortement les tentatives de régulation de la part des autorités françaises. Ces dernières n'ont en effet pas directement la main sur la plupart des mécanismes utilisés par les orpailleurs, comme le marché mondial de l'or ou encore les réglementations des pays voisins.

Dans le monde du *garimpo*, l'or est la monnaie d'échange majoritaire. Il sert ainsi à se procurer le matériel technique nécessaire au chantier aurifère, à acheter des produits de première nécessité, mais également à être dépensé dans les lieux de loisirs dont les *garimpeiros* sont friands¹⁴². Monnaie d'une véritable économie souterraine en forêt, l'or est ensuite essentiellement blanchi par son dépôt dans les comptoirs d'or surinamais de la façade Maroni (dans une moindre mesure au Brésil, au niveau de la ville d'Oiapoque). À l'échelle régionale, l'argent obtenu est ensuite principalement envoyé au Brésil par l'intermédiaire d'agences de type Western Union, nombreuses à Paramaribo¹⁴³. L'or est quant à lui vraisemblablement transféré (dans des proportions inconnues) vers la seule raffinerie aurifère de la région située à Paramaribo capable de purifier le métal pour produire de l'or 24 carats¹⁴⁴. Appartenant au

¹⁴¹ WWF France, *Lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane : orientations pour une efficacité renforcée*, Analyse WWF France, bureau Guyane, Cayenne, juin 2018, p. 13.

¹⁴² Lors de l'enquête de terrain, il a plusieurs fois été mentionné que les *garimpeiros*, étant brésiliens, aimaient beaucoup faire la fête. Cette représentation est corroborée par la présence de nombreux établissements dédiés aux loisirs dans les *corutelles**, dont le cabaret en est le point névralgique ; François-Michel, Le Tourneau, *Chercheurs d'or...*, *op. cit.*, 226-232.

¹⁴³ Entretien avec un responsable de l'Emopi ; François-Michel, Le Tourneau, « La frontière ? Quelle frontière ? ... », *op. cit.*, 11.

¹⁴⁴ *Ibid.*, 12.

groupe émirati *Kaloti Jewellery Group*, le résultat peut ensuite être exporté vers les marchés internationaux en pleine expansion que sont la Chine, l'Inde, ou encore le Moyen-Orient¹⁴⁵. L'or extrait illégalement en Guyane, comme l'argent qui en est retiré, s'insère donc aisément dans l'économie locale, régionale et internationale. Le contrôle de cette filière de blanchiment par les autorités françaises semble impossible car elle obéit à des mécanismes hors de leur portée.

Autour de l'extraction aurifère s'est implanté tout un réseau marchand qui profite indirectement des bénéfices liés à l'activité en fournissant en marchandises les chantiers. Les plus notables sont les commerçants essentiellement chinois qui, à l'ouest, sont situés sur la rive surinamaïse du Maroni. Ils achètent toutes leurs marchandises dans les grands centres urbains du littoral (Paramaribo, Albina) avant de les commercialiser à nouveau en aval du fleuve¹⁴⁶. Les produits sont divers et sont avant tout brésiliens pour les produits de première nécessité (nourriture, produits d'hygiène, habillement...) afin de contenter les habitudes des orpailleurs. Au niveau du matériel mécanique d'extraction, il est presque uniquement chinois. Un inspecteur de l'environnement du PAG a ainsi déclaré que les trois quarts du matériel que son équipe détruisait provenaient de Chine. Des inscriptions sur les moteurs, pompes, quads, groupes électrogènes ou encore tuyaux indiquent ainsi majoritairement une provenance de Shanghai¹⁴⁷. Nous reviendrons plus en détail sur le rôle indirect de la Chine et de sa diaspora dans le phénomène de l'orpaillage illégal (voir page 76) qui est important pour comprendre l'approche actuel de la stratégie française de LCOI.

Un commerce informel du mercure à l'échelle du bouclier guyanais

L'utilisation du mercure dans le cadre de l'exploitation clandestine de l'or en Guyane est un jalon essentiel du phénomène, mais son origine reste difficile à déterminer. Interdit dans l'exploitation minière en France depuis 2006, il est uniquement importé de façon illégale par les *garimpeiros* en Guyane. Il est acheté au Suriname, ou directement en forêt à des prix très élevés¹⁴⁸. Pourtant, le Suriname où l'utilisation du mercure et largement répandue est autorisée à condition de disposer d'une autorisation spéciale, ne rapporte officiellement aucune

¹⁴⁵ World gold council, *Gold demand trends : full year and Q4 2021*, WGC, 2022. Consulté le 17 mai 2022. URL : <https://www.gold.org/goldhub/research/gold-demand-trends/gold-demand-trends-full-year-2021>

¹⁴⁶ Marjo, De Theije, « Small-scale gold mining and trans-frontier commerce on the Lawa river », in Eithne B., Carlin, Isabelle, Léglise, Bettina, Migge, Paul B., Tjon Sie Fat, *In and out of Suriname. Language, mobility and identity*, BRILL, Carribean series, vol. 34, Boston, 2015, pp. 67.

¹⁴⁷ Entretien avec un agent du PAG.

¹⁴⁸ IUCN NL, *Opening the black box : local insight into the formal and informal global mercury trade revealed*, 2020, p. 24.

importation depuis 2003¹⁴⁹. Il semble être importé informellement du Guyana, seul pays de la région où l'import de mercure est relativement facile. Le port de Georgetown est le principal point d'entrée avant une dispersion vers les localités minières du pays. Pour arriver jusqu'en Guyane, il est majoritairement envoyé vers Paramaribo par voie maritime ou par la route en passant par Corriverton (et en petite quantité par avion depuis Georgetown)¹⁵⁰. Au Suriname, le mercure est vendu par des vendeurs locaux directement aux mineurs dans la capitale surinamaïse ou est acheminé vers le Maroni, principalement vers Albina, avant d'atteindre les nombreux commerces chinois du fleuve. Une autre voie commerciale par le port de Paramaribo a été rapportée au cours de l'enquête de terrain où du mercure provenant de Chine y serait échangé contre de l'or. Une hypothèse également évoquée dans la littérature sur le sujet¹⁵¹, mais à l'heure actuelle non-quantifiable. On estime entre 50 et 80 tonnes de mercure importés informellement au Suriname¹⁵², dont 13 à 20 tonnes entreraient et seraient rejetés illégalement en Guyane si l'on s'en tient aux estimations d'usage évoquées à la page 39.

Face à cette situation, les autorités françaises ont la volonté de limiter le commerce et l'usage du mercure à l'échelle régionale dans l'objectif de lutter contre son utilisation clandestine en Guyane. Cette stratégie se base sur l'application dans la région de la convention de Minamata, un traité international sous l'égide des Nations unies visant à protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfastes du mercure¹⁵³. Par l'intermédiaire de pressions diplomatiques et d'aides au développement, l'État français veut plus particulièrement pousser le Suriname et le Guyana à respecter leurs engagements en faveur de la réduction de l'usage du mercure dans les activités minières. C'est ainsi qu'en 2018 le Suriname, sous la pression du WWF Guianas et du WWF France soutenus par l'État français, s'est engagé de façon ambitieuse à supprimer son utilisation dans le secteur minier à l'horizon 2025¹⁵⁴. Le Guyana s'est quant à lui engagé à une réduction de 75% de l'utilisation du mercure d'ici 2027¹⁵⁵. Bien qu'une réglementation n'empêcherait pas le trafic illégal de mercure dans le bassin amazonien, elle limiterait son efficacité faisant par conséquent augmenter son prix. Il faut néanmoins noter que l'absence de mercure n'empêcherait pas pour autant l'exploitation, les clandestins pouvant toujours s'adapter et utiliser une petite centrifugeuse pour exploiter l'or par gravimétrie¹⁵⁶.

¹⁴⁹ *Ibid.*, 22.

¹⁵⁰ *Ibid.*

¹⁵¹ *Ibid.* ; Entretien avec l'officier de liaison avec le Suriname.

¹⁵² UN Environment Programme, GRID-Arendal, *The illegal trade in chemicals*, UNEP, Genève, 2020, p. 47.

¹⁵³ IUCN NL, *Opening the black box...*, 13.

¹⁵⁴ Entretien avec un agent du WWF-Guyane.

¹⁵⁵ IUCN NL, *Opening the black box...*, 13.

¹⁵⁶ Entretien avec un opérateur minier et la présidente de la FedomG.

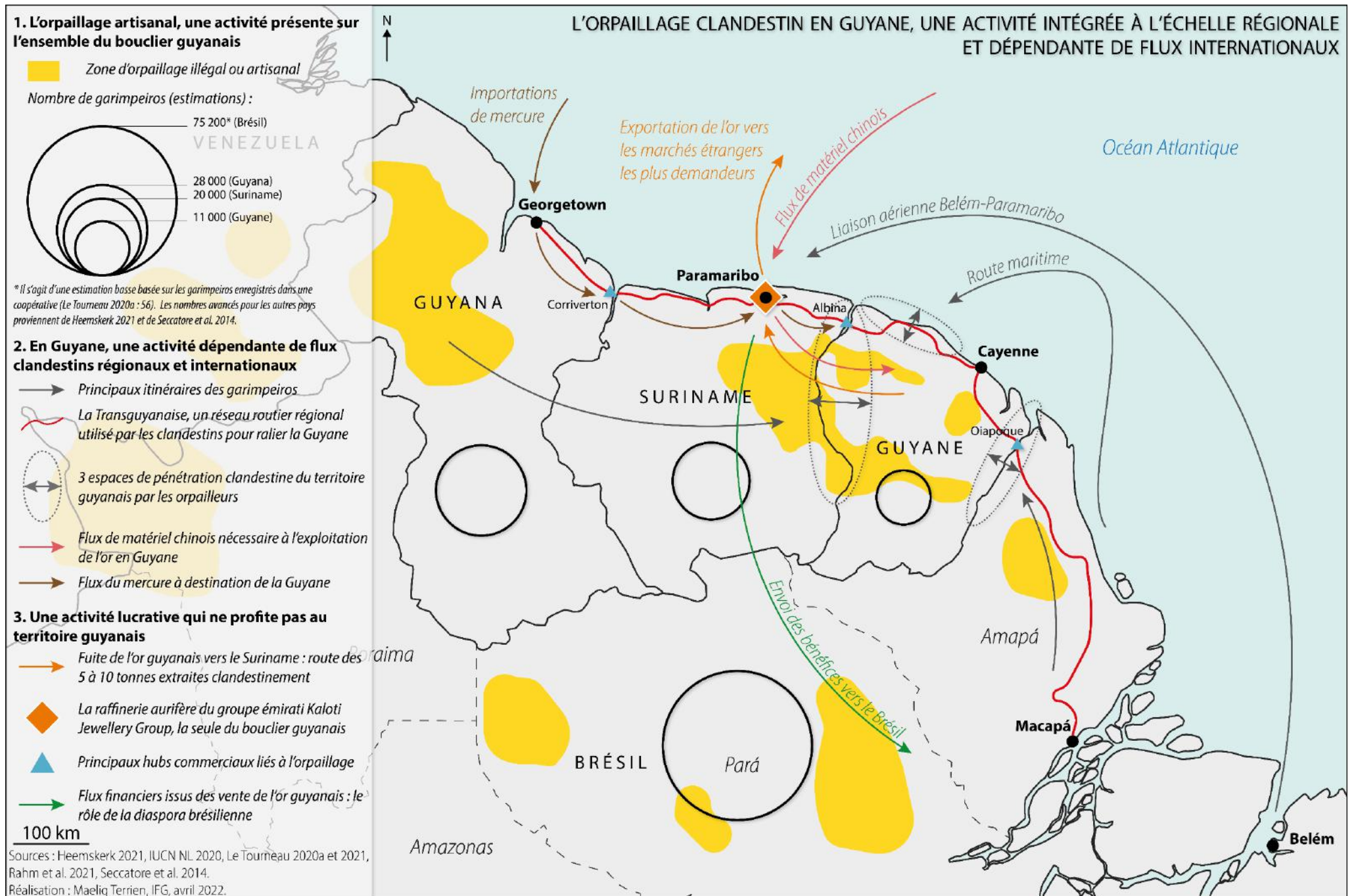


Figure 12 – Carte de l'intégration de l'orpaillage clandestin à des flux régionaux et mondiaux.

II. La résilience du système *garimpeiros* à la répression française

A. Une logistique réticulaire

Les chantiers d'orpaillage illégal ne subsistent que parce qu'ils sont reliés à un réseau logistique d'échelle régionale, lui-même connecté à l'échelle internationale comme nous l'avons vu dans la partie précédente. Ce réseau est la cible privilégiée des autorités françaises qui cherchent à dissuader les orpailleurs en augmentant les coûts de production par l'interception des flux logistiques.

Ce système a l'originalité d'être structuré par le bas. Selon François-Michel Le Tourneau, géographe qui a caractérisé l'extension du système *garimpeiros* en Guyane :

Une de ses grandes forces est son organisation décentralisée : il ne s'agit pas d'un système mis en place de manière concertée par une organisation uniforme, mais de milliers d'acteurs individuels qui convergent sur des itinéraires et des moyens de transports adaptés à leurs objectifs, en particulier celui de contourner les obstacles légaux¹⁵⁷.

Grossièrement, cette situation se structure sur le terrain selon le principe de l'offre et de la demande. Par exemple, un transporteur qui dispose d'une pirogue va proposer sa force de travail au niveau des dégrands* de la rive surinamaïse afin d'acheminer le matériel acheté par les orpailleurs jusqu'aux placers. De façon similaire, les marchands ou colporteurs vont venir s'installer en pleine forêt par leurs propres moyens. Il faut cependant nuancer cette organisation horizontale, car plusieurs acteurs du secteur suspectent la présence d'organisations criminelles à un niveau supérieur qui viendraient se superposer à l'activité d'orpaillage illégal en Guyane, comme cela peut être le cas en Colombie ou au Pérou avec le réemploi des bénéfices de l'or dans le trafic de drogue¹⁵⁸. Une intuition dans l'état actuel des choses invérifiable, mais qui selon l'actuel officier de liaison en charge de la coopération police-sécurité avec le Suriname serait sous-évaluée. Il cible plus particulièrement le port de Cayenne : « *On sous-évalue le taux de participation aux organisations criminelles internationales au sein du port de Cayenne* »¹⁵⁹. Cette mainmise serait toutefois encore faible, mais il faudrait s'attendre à voir arriver des factions brésiliennes en Guyane qui pourraient dans le futur toucher l'orpaillage et le trafic de drogue guyanais, celles-ci étant déjà présentes dans les prisons guyanaises¹⁶⁰. Or, la société guyanaise et ses services d'ordre ne sont aujourd'hui pas préparés pour ce genre d'évènements.

¹⁵⁷ François-Michel, Le Tourneau, *Chercheurs d'or...*, op. cit., 99.

¹⁵⁸ Entretien avec l'officier de liaison avec le Suriname, et avec le capitaine de gendarmerie Édix.

¹⁵⁹ Entretien avec l'officier de liaison avec le Suriname.

¹⁶⁰ Entretien avec le capitaine de gendarmerie Édix.

Toujours est-il que selon les dernières recherches sur ce sujet, il existe bien entendu une hiérarchie entre les patrons orpailleurs qui disposent d'un capital financier de départ pour pouvoir financer le matériel, et les ouvriers. Pourtant, ces derniers sont assez libres de leurs mouvements et peuvent s'en aller à tout moment¹⁶¹.

Ce réseau logistique implique une multitude d'acteurs (piroguiers, transporteurs, colporteurs, marchands...) qu'ils soient brésiliens ou locaux et se structure depuis des bases arrière situées de l'autre côté de la frontière. Il s'agit de hubs commerciaux où les marchandises à destination des chantiers arrivent en toute légalité avant d'être vendus aux orpailleurs¹⁶² (voir page 70). Pour rejoindre les placers, le réseau logistique entourant le système *garimpeiro* utilise des routes officielles, des layons clandestins et des voies fluviales (figure 14). Ces itinéraires permettent de relier la quasi-totalité de la Guyane¹⁶³, tandis que le reste du département qui correspond à la moitié sud du PAG n'est pour l'instant pas encore exploité par les *garimpeiros*, mais pourrait dans le futur s'étendre à mesure de l'épuisement des régions historiquement exploitées. Ainsi, les difficultés posées par les contraintes physiques ne sont pas un obstacle à l'expansion des orpailleurs clandestins en Guyane et deviennent même un avantage dans l'optique d'éviter d'être repérés par les forces Harpie (voir page 63).

B. L'adaptation des orpailleurs clandestins à la stratégie française

Des techniques d'extraction rudimentaires limitant l'efficacité de la répression française

La faible mécanisation des chantiers clandestins rend les *garimpeiros* plus résilients aux efforts de répression. Ainsi, il devient plus facile de rassembler le matériel nécessaire après sa destruction par les autorités. Cette situation rend presque systématique la réactivation des chantiers après leur destruction par les autorités. La capacité de réactivation d'un chantier est un indicateur souvent mis en avant par les forces Harpie pour évaluer l'efficacité de leur action et l'orienter en conséquence. Celle-ci peut aller de quelques jours à plusieurs semaines voire mois. Le Chef de la section opérationnelle de l'opération Harpie, a ainsi fait part de ce problème en citant l'exemple du secteur de Cacao (une cinquantaine de kilomètre au sud-est de Cayenne) dans lequel les autorités sont obligées d'intervenir en moyenne tous les 15 jours afin d'éviter la

¹⁶¹ François-Michel, Le Tourneau, « Le "système garimpeiro"... », *op. cit.*, 272.

¹⁶² *Ibid.*

¹⁶³ F-M. Le Tourneau a estimé que 80 % de la Guyane (soit 68 200 km²) est aujourd'hui accessible aux orpailleurs : près de la moitié du département se trouve à moins de 5 km d'une voie d'accès terrestre (route officielle ou layon clandestin), et 61 % du département sont à moins de 5 km d'un cours d'eau navigable sans trop de difficultés. François-Michel, Le Tourneau, « Vu du terrain... » in Noucher, Mathieu (dir.), Polidori, Laurent (dir.), *Atlas critique de la Guyane*, *op. cit.*, 232-33.

réactivation de chantiers préalablement démantelés¹⁶⁴. On observerait même un renforcement de la capacité de réactivation d'un chantier, comme le déclarait un spécialiste des opérations Harpie cité dans un article du média local Guyaweb :

Avant on estimait que, dans le cœur de la Guyane, quand on détruisait complètement un chantier, il fallait grosso modo 20 jours pour que celui-ci se régénère. Or, en 2017, on a pu remarquer à plusieurs reprises qu'en sept jours les chantiers détruits s'étaient régénérés. Aujourd'hui, on estime même que, dans certains cas, du jour au lendemain, ils ont une capacité de réactivation des sites qui ont été détruits¹⁶⁵.

Pour éviter un retour des *garimpeiros*, occuper le territoire est indispensable. Les forces Harpie reviennent ainsi régulièrement sur un même site dans l'objectif dissuader par l'usure les clandestins de revenir. Elles établissent alors une présence permanente en forêt par l'intermédiaire de postes opérationnels avancés temporaires (POAT) ou des barrages fluviaux qui agissent comme autant de points d'appuis pour réaliser des patrouilles dans le secteur (figure 14). D'autres postes de contrôle ont par le passé été mis en place de façon plus éphémère pour remédier à un besoin temporaire, comme celui dans le secteur de Dorlin après l'affaire Manoelzinho, mais qui après 6 années de service a été retiré¹⁶⁶. Cependant, ils sont souvent sous-équipés en hommes et leur nombre reste restreint. Cet élément handicape fortement la stratégie française de LCOI, entraînant le gel de personnels sur des sites déjà désactivés alors qu'ils auraient pu être mobilisés sur d'autres secteurs encore en activité. En conséquence, les acteurs engagés apparaissent résignés et frustrés, leurs efforts de lutte étant systématiquement neutralisés par le retour des *garimpeiros*¹⁶⁷.

La nouvelle configuration des garimpeiros depuis le début de la réponse française

La réponse sécuritaire menée par l'État français depuis vingt ans a engendré une métamorphose de l'orpaillage clandestin pratiqué en Guyane. Les mineurs ont ainsi dû s'adapter à l'intervention régulière des autorités. La recherche d'alternatives pour contourner le dispositif de répression en place est en effet un caractère inhérent à toute activité clandestine si elle veut subsister : les acteurs criminels perçoivent des changements sur le territoire et s'y adaptent. Le premier chapitre est revenu sur la redistribution spatiale du phénomène, mais qu'en

¹⁶⁴ Entretien avec le lieutenant-colonel Jean-Paul.

¹⁶⁵ Frédéric, Farine, « Le bilan Harpie disparu des radars », *Guyaweb*, 31 janvier 2022 [en ligne]. Consulté le 02/02/2022. URL : <https://www.guyaweb.com/actualites/le-bilan-harpie-disparu-des-radars/>

¹⁶⁶ Frédéric, Farine, « Les militaires sont à Dorlin mais le terrain a été abandonné par la France... », *Guyaweb*, 27 mars 2022. Consulté le 28/03/2022. URL : <https://www.guyaweb.com/actualites/news/societe/les-militaires-sont-a-dorlin-mais-le-terrain-a-ete-abandonne-par-la-france/>

¹⁶⁷ Entretiens avec un agent du PAG, et deux agents de l'ONF.

est-il des effets sur la nature même de l'orpaillage pratiqué en Guyane ? La nouvelle configuration qui en découle est notamment permise par la flexibilité des *garimpeiros*, et ce constat nous laisse formuler les deux corollaires qui suivent :

- L'action des autorités pousse les orpailleurs clandestins à se faire plus discret pour éviter d'être repéré. Cela suppose la mise en place de nouveaux procédés, comme des barrages sommaires pour éviter l'augmentation de la turbidité des cours d'eau qui trahirait leur présence en aval. Ils n'hésitent pas non plus à cacher leurs gains ou matériel en forêt en prévision d'une descente de police, et vont même jusqu'à noyer les pompes et moteurs dans les bassins d'exploitation dès qu'ils apprennent l'arrivée des forces Harpie. Une autre nouveauté essentielle est le développement de l'orpaillage primaire. Ce type d'exploitation ne nécessite pas de déboisement aussi important et rapide que les exploitations alluvionnaires et permet ainsi de rester camoufler par la canopée. Leurs nombres ne cessent de progresser depuis plus d'une décennie et ce modèle d'exploitation est amené à devenir majoritaire.



Figure 13 – Puits clandestin et matériel de la sécurité civile nécessaire à sa destruction.

- Les acteurs du système *garimpeiros* prennent maintenant en compte le risque de se faire intercepter par les autorités dans leur modèle d'exploitation. C'est ainsi que le prix des marchandises en forêt subit une augmentation, signe que la répression des autorités fonctionne et que les clandestins doivent développer des itinéraires de contournement, supposant des ruptures de charge chronophages¹⁶⁸. Cependant, cela dispose d'un effet paradoxal, car plus la répression est efficace, plus les prix augmentent ce qui rend la réussite plus rentable et donc attractive¹⁶⁹. Un autre exemple est la réutilisation du mercure afin de le rentabiliser au maximum, ce dernier ayant vu son prix augmenter fortement (environ 450€ le kilo)¹⁷⁰. Les orpailleurs clandestins ont donc bien pris en compte l'action des autorités en opérant un simple calcul des gains potentiels par rapport aux risques encourus.

L'action des autorités crée au final un sentiment de fatalisme chez les *garimpeiros*, comme en attestent les travaux de F-M. Le Tourneau. Ce dernier fait une analogie intéressante et qui a souvent été reprise par les personnes en charge de la LCOI lors des entretiens réalisés, qui est que leur attitude ressemble à celle des viticulteurs qui observent, désespérés, une chute de grêle, avant de se remettre au travail¹⁷¹. Cela s'en ressent sur le terrain par le fait que les *garimpeiros* respectent les forces de sécurité en considérant qu'elles font leur travail¹⁷². Cela a été confirmé du côté français par l'enquête de terrain, les acteurs du secteur précisant que les opérations se déroulent sans heurts sauf exceptions. Les chantiers sont dans la majorité des cas déserts au moment de l'arrivée des forces Harpie, les ouvriers étant souvent prévenus en amont par radio ou par des guetteurs – appelés « sonnettes » dans le jargon militaire¹⁷³. Un autre exemple rapporté vient recouper ce sentiment de respect pour les autorités¹⁷⁴ : les clandestins installent souvent des piques en bois dans les espaces découverts des chantiers afin d'empêcher les hélicoptères des forces Harpie de se poser, mais prennent toutefois le soin de les rendre visibles depuis le ciel avec des morceaux de tissu coloré à leurs extrémités pour éviter tout accident.

¹⁶⁸ Emmanuel, Durville, François-Michel, Le Tourneau, « Avantages et limites de l'utilisation... », *op. cit.*, 14.

¹⁶⁹ François-Michel, Le Tourneau, « La frontière ? Quelle frontière ? ... », *op. cit.*, 11.

¹⁷⁰ Entretien avec le lieutenant-colonel Benjamin.

¹⁷¹ François-Michel, Le Tourneau, *Chercheurs d'or...*, *op. cit.*, 367.

¹⁷² *Ibid.*, 370.

¹⁷³ Entretien avec le lieutenant-colonel Benjamin. Les « sonnettes » sont parfois payées très cher pour surveiller et avertir en cas de descente de police, montant qui peut atteindre plusieurs centaines d'euros par jour.

¹⁷⁴ Entretien avec un agent de l'ONF.

III. Une configuration géographique propice au maintien d'une filière clandestine

A. Une géographie contraignante qui complexifie le déploiement des forces Harpie

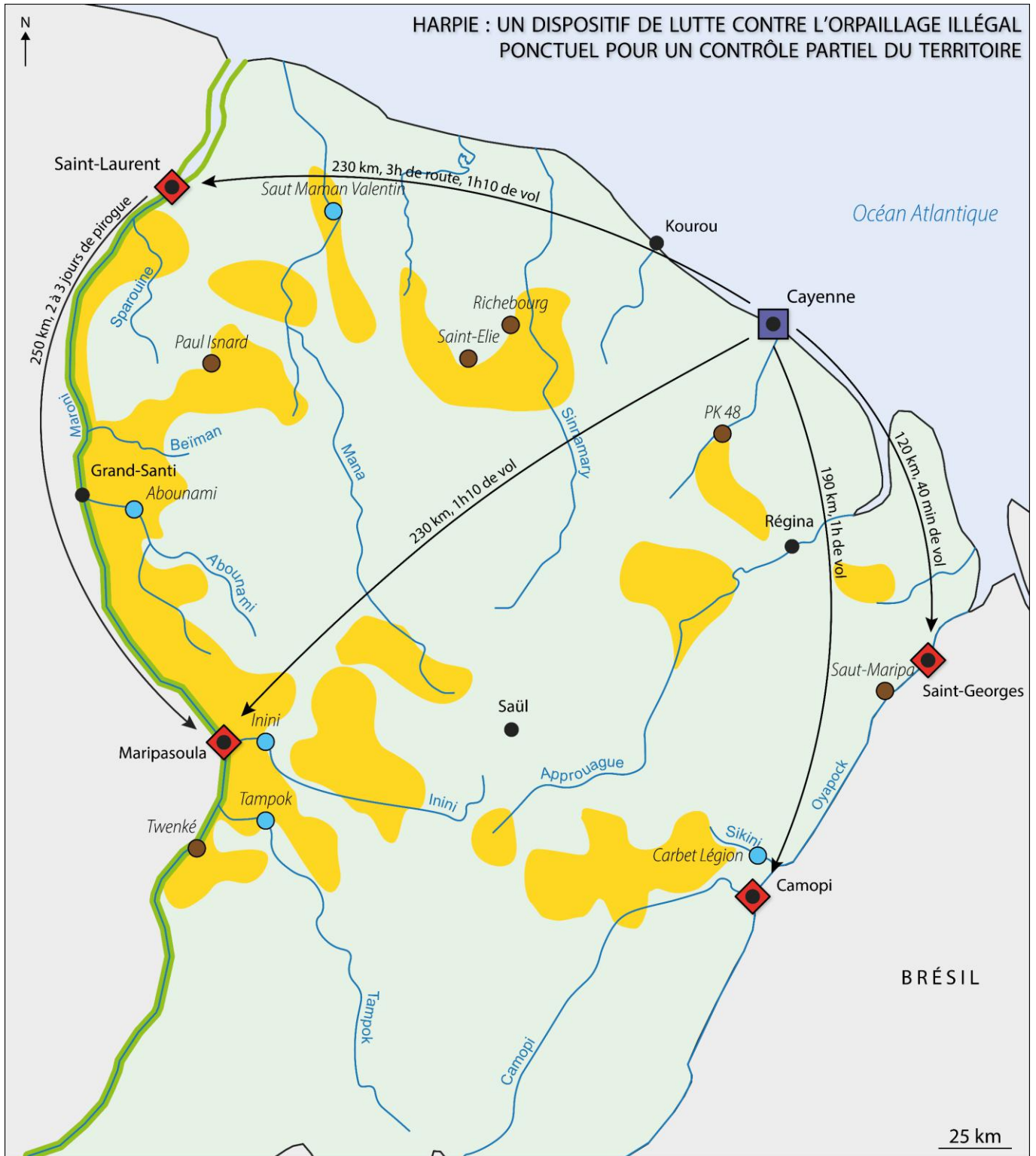
Contrairement aux clandestins qui semblent évoluer facilement en forêt notamment grâce à leur mode de vie rudimentaire et leur connaissance du milieu, les forces de sécurité françaises subissent les contraintes du milieu dans leur mise en œuvre de l'opération Harpie. Projeter une opération militaire en pleine forêt n'est pas chose aisée de telle sorte que les déploiements matériel et humain en forêt restent très délicats. Les personnels en charge de l'opération Harpie décrivent la géographie guyanaise comme un « *poids majeur sur la conduite des opérations* »¹⁷⁵. En effet, les zones orpaillées sont très difficilement accessibles, et ne le sont seulement que par voie aérienne ou fluviale. La centralisation de l'opération au niveau de la caserne de la Madeleine à Cayenne fait qu'une majorité des missions en partent. Les temps de trajets varient alors d'une heure à plusieurs jours selon le moyen de transport pour rallier les bases opérationnelles avancées situées dans les communes de l'intérieur (figure 14). Celles-ci permettent d'avoir un point d'appui permanent pour projeter des opérations dans les zones voisines par l'intermédiaire des postes avancés ou des barrages fluviaux. Mais comme cela a été rappelé, « *on parle parfois d'une évolution de 300 mètres par heure* »¹⁷⁶, compliquant et ralentissant les efforts d'éradication de l'orpaillage clandestin par les autorités.

L'accompagnement d'une mission Harpie dans le secteur de PK48 (figure **) lors de l'enquête de terrain a permis de mettre en lumière la difficulté de la mobilité en forêt. Le terrain est ainsi loin d'être plat, mais est caractérisé par une succession de petites collines convexes formées par l'érosion du plateau des Guyanes. Combinée à une forte humidité (supérieure à 90%) et le matériel porté par les forces Harpie, cette topographie rend toute avancée complexe avec des sols très glissants et relativement pentus qui favorisent les chutes, tandis que le relief oblige à effectuer de nombreux détours. L'autre contrainte majeure est la densité de la végétation qui vient ralentir très fortement l'avancée des forces de sécurité qui doivent créer des layons *ex nihilo* pour parvenir à se déplacer d'un chantier à un autre quand ceux-ci n'existent pas déjà.

¹⁷⁵ Entretien avec le lieutenant-colonel Jean-Paul.

¹⁷⁶ *Ibid.*

HARPIE : UN DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'ORPAILLAGE ILLÉGAL PONCTUEL POUR UN CONTRÔLE PARTIEL DU TERRITOIRE



1. Un déploiement ponctuel des forces Harpie sur l'ensemble du territoire

Un dispositif centralisé depuis Cayenne

■ Caserne de la Madeleine accueillant le Centre de conduite des opérations, le Commandement de Gendarmerie et l'État-major interarmé

Un dispositif ponctuel et dirigé sur le contrôle des voies de pénétration

- ◆ Des bases opérationnelles avancées permettant un déploiement permanent
- Des postes opérationnels avancés temporaires, points d'appuis permettant le maintien d'une présence en forêt
- Des postes de contrôle fluviaux temporaires empêchant la pénétration illégale de l'intérieur guyanais par les cours d'eau

Complété par une coopération policière transfrontalière partielle

Zone frontalière de 2 km depuis les rives du Maroni qui prévoit l'organisation de patrouilles conjointes avec le Suriname selon l'accord de coopération policière de 2006

2. Un espace partiellement contrôlé à cause d'un milieu difficile et contraignant

L'orpillage illégal, une activité spatialement étendue

■ Des zones d'orpillage illégal très étendues

Un milieu contraignant

→ Distance et temps de trajet des principaux axes utilisés par les forces Harpie (les temps de vol correspondent à des trajets en hélicoptère de type Puma)

Sources : Parc amazonien de Guyane 2021, Bas et al. 2020, Durville et al. 2022.

Réalisation : Maelig Terrien, IFG, avril 2022.

Figure 14 – Carte du déploiement de l'opération Harpie.

La rigueur du terrain fatigue le personnel et est la raison avancée par les autorités pour justifier le renouvellement des effectifs de gendarmerie mobile qui ne sont affectés en Guyane que pour une durée de 3 mois. Cette rotation permet de rafraîchir régulièrement les effectifs¹⁷⁷. Un turnover qui est d'ailleurs pointé du doigt par les autres acteurs engagés qui dénoncent leur manque d'expérience pourtant nécessaire à une bonne connaissance du terrain¹⁷⁸. Ces critiques émanent notamment des agents de l'environnement qui travaillent pour l'ONF et le PAG qui disposent de postes pérennes et sont donc plus expérimentés. Lors de l'enquête de terrain, la fatigue ressentie par ces acteurs fut flagrante. Les missions de LCOI sont en effet très prenantes, la durée de ces dernières pouvant selon les cas varier d'une journée à plusieurs semaines pour les soldats envoyés dans les POAT.

Les opérations Harpie ont d'ailleurs été par le passé émaillées d'accidents qui rappellent que la forêt guyanaise reste contraignante et que la LCOI s'inscrit comme une opération dangereuse et exigeante. 11 personnes (9 militaires et 2 civils) sont ainsi décédées durant une opération de LCOI depuis 2002 et le début des opération Anaconda¹⁷⁹.

B. Un phénomène transfrontalier

Les frontières que la Guyane partage avec le Suriname à l'ouest et le Brésil à l'est suivent respectivement le tracé des fleuves Maroni et Oyapock. Elles pourraient au premier abord être qualifiées de naturelles, les deux cours d'eau agissant comme des coupures. Mais cette vision déterministe de la géographie ne tient pas compte que la notion de frontière est avant tout politique. Ces frontières internationales sont, selon la définition donnée par Jean Gottmann, des lignes délimitant l'espace sur lequel s'étend la souveraineté d'un État. Pour le cas de la Guyane, ces délimitations administratives se surimposent à d'autres ensembles spatiaux pour lesquelles les fleuves n'agissent pas en limites. L'originalité des fleuves-frontières guyanaises est que, n'étant pas physiquement fermées, le rôle qui leur est donné varie selon les représentations et usages des populations qui y vivent, mais également de l'État français qui exerce sa souveraineté en conséquence.

¹⁷⁷ Entretien avec le lieutenant-colonel Benjamin.

¹⁷⁸ Entretien avec un agent du PAG, un responsable de l'Emopi, et deux agents de l'ONF.

¹⁷⁹ Laurence, Tien, « Harpie : 11 morts, c'est le bilan humain de la lutte contre l'orpaillage illégal », *Guyane la 1^{ère}*, France Télévisions, 19 juillet 2019. Consulté le 24/05/2022. URL : <https://la1ere.francetvinfo.fr/guyane/harpie-11morts-c-est-bilan-humain-lutte-contre-orpaillage-illegal-732108.html>

Des représentations géopolitiques de la frontière qui divergent

Les fleuves Maroni et Oyapock, avant de faire office de frontières entre la Guyane, le Suriname et le Brésil, sont des bassins de vie habités par des communautés autochtones locales. Les frontières nationales d'aujourd'hui qui ont d'ailleurs été – et sont toujours – le sujet de contestation par les États voisins¹⁸⁰, se surimposent à des pratiques ancestrales. Le franchissement du fleuve est théoriquement soumis à des visas ou titres de séjour sous peine d'expulsion, mais est en pratique quotidiennement réalisé avec ou sans papiers réglementaires¹⁸¹. Les populations qui s'y trouvent (encadré 3) ne sont pas divisées mais bien rassemblées par les deux fleuves. La pratique de la culture en abattis par exemple se fait de manière à la fois longitudinale et transversale au fleuve ce qui favorise les complémentarités entre les deux rives¹⁸². De telle manière que les populations bushinengés ou amérindiennes qui s'y trouvent déclarent être du fleuve avant d'être de telle ou telle nationalité¹⁸³.

La dichotomie entre les souverainetés de la France et des États voisins apparaît ainsi aujourd'hui dépassée au niveau des pratiques des habitants locaux. Les frontières sont avant tout interfaces, appropriées et poreuses, sur lesquelles s'insèrent d'important flux informels et illégaux qui permettent par ailleurs de noyer les flux de ravitaillement des orpailleurs. Ces flux migratoires et commerciaux créent une situation d'interdépendance caractérisée par un réseau de villes jumelles (Albina / Saint-Laurent sur le Maroni ; Oiapoque / Saint-Georges et Villa Brazil / Camopi sur l'Oyapock) caractérisées par des échanges dissymétriques profitant des inégalités de richesses et du différentiel de prix entre les territoires¹⁸⁴. Ces villes jumelles sont également observées comme étant des bases arrière indispensables à la projection logistique des *garimpeiros* (voir page 70). La ville de Saint-Laurent est un cas emblématique et il n'y a qu'à voir le bal incessant de pirogues faisant office de taxi clandestin pour moins de 5€ pour se rendre du dégrad situé dans le quartier de la Charbonnière à la ville opposée d'Albina, juste à

¹⁸⁰ Officiellement, le Suriname continue de contester une large portion de territoire *de facto* sous souveraineté française située entre les criques Litani (partie du Maroni en amont du bourg de Maripasoula) et Marouini. Patrick, Blancodini, « La frontière Suriname – Guyane Française : géopolitique d'un tracé qui reste à fixer », *Géococonfluences*, Lyon, 2019.

¹⁸¹ Clémence, Léobal, « Des frontières habitées : "Je suis du fleuve" », in Noucher, Mathieu, (dir.), Polidori, Laurent (dir.), *Atlas critique de la Guyane, op. cit.*, 58-59.

¹⁸² Valérie, Morel, Sylvie, Letniowska-Swiat, « La frontière, discontinuités et dynamiques. Entre logiques institutionnelles et pratiques spontanées de la frontière : la structuration d'un territoire périphérique autour du bas Maroni (Guyane) », *Géococonfluences*, Lyon, 2012.

¹⁸³ Clémence, Léobal, « Des frontières habitées... », *op. cit.*

¹⁸⁴ Patrick, Blancodini, Sylviane, Tabarly, « Les frontières externes et les limites internes en Guyane, entre fragmentation, ruptures et interfaces », *Géococonfluences*, Lyon, 2010

côté du poste frontière de la douane d'où partent les navettes officielles (figure 15). Cet exemple montre le lien très fort qui existe entre les deux rives.



Figure 15 – Dégrad de la Charbonnière à Saint-Laurent. On aperçoit la ville d'Albina à l'horizon.

Ces éléments font que des espaces hybrides émergent de ces territoires frontaliers. Ceux-ci sont alors fondés sur des rapports transfrontaliers transversaux, faisant fi des réglementations étatiques : on peut alors parler de « *relations transversales et ethniques* » plutôt que « *parallèles et étatiques* »¹⁸⁵. La frontière de l'État-Nation n'a alors plus de sens à l'échelle locale, de telle manière qu'en pratique, les fleuves-frontières sont de nature poreuse et propices au maintien des trafics illicites liés à l'orpaillage clandestin.

En définitive, le phénomène ne peut être compris qu'en l'incluant dans un contexte international, ou plus précisément transnational et transfrontalier. Comme nous l'avons vu auparavant, le système *garimpeiros* repose sur des modes de fonctionnement à toutes les échelles. L'extraction de l'or s'inscrit en effet à grande échelle dans des territoires guyanais isolés, tout en restant dépendant d'un réseau logistique d'ampleur régionale et internationale qui outrepassé les réglementations souveraines liées aux frontières administratives entre États.

¹⁸⁵ Valérie, Morel, Sylvie, Letniowska-Swiat, « La frontière, discontinuités et dynamiques... », *op. cit.*

Comme cela est évoqué dans la littérature sur le sujet, la logique réticulaire de l'orpaillage s'oppose ainsi à la logique aréale des souverainetés étatiques¹⁸⁶

La frontière nationale comme limite dure à toute ambition de contrôle des flux clandestins

On pourrait alors penser que l'on observe là une désactivation de la fonction administrative des frontières que partage la Guyane avec ses voisins. Pourtant, cet effacement n'est pas observé à tous les niveaux. Les frontières nationales délimitant les différentes aires souveraines de la région restent ainsi déterminantes pour la stratégie française de lutte contre l'orpaillage illégal dans la mesure où elles limitent géographiquement l'exercice de la souveraineté territoriale française. De manière opposée, la porosité des limites frontalières permet aux clandestins de jongler entre différentes législations et ainsi échapper facilement à la répression française. Cela crée une configuration unique qui se traduit spatialement par l'établissement de villes ou villages du côté surinamais ou brésilien dédiés à l'orpaillage guyanais. Ces implantations agissent comme des bases arrière pour les *garimpeiros*, c'est-à-dire des hubs commerciaux et de communication permettant ensuite le ravitaillement et la pénétration de l'intérieur guyanais vers les chantiers clandestins. Comme cela est visible sur la figure 16, ces bases arrière se trouvent à proximité des implantations guyanaises et profitent en fait d'installations autochtones plus anciennes. Suivant le basculement de l'activité vers l'ouest, le maillage de hubs d'orpailleurs est plus dense au niveau de la façade Maroni que brésilienne qui ne se structurent qu'autour des chantiers de la région de Camopi et de Cacao / Ipoussing. Pourtant, le fonctionnement reste similaire avec une ville plus importante – Albina au Suriname, Oiapoque au Brésil – qui vient concentrer les flux pour ensuite les distribuer vers les autres implantations le long des deux fleuves¹⁸⁷.

¹⁸⁶ François-Michel, Le Tourneau, « La frontière ? Quelle frontière ? ... », *op. cit.*, 11.

¹⁸⁷ François-Michel, Le Tourneau, *Chercheurs d'or...*, *op. cit.*, 188-210.

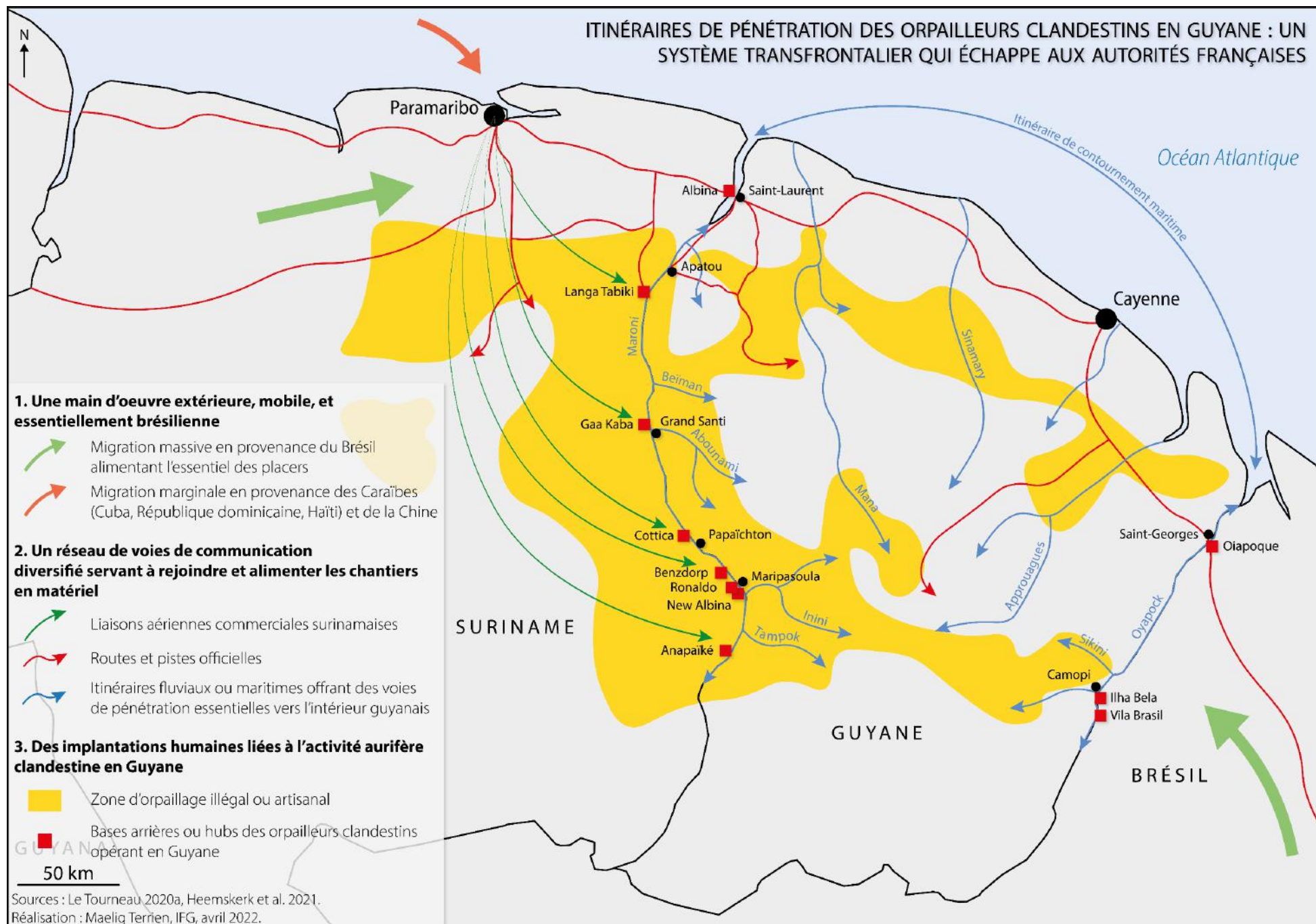


Figure 16 – Carte des itinéraires de pénétration des orpailleurs clandestins en Guyane.

Cette situation complexifie d'autant plus l'action des autorités françaises qu'elle s'implante sur un territoire immense. En comptant l'ensemble des 3 zones d'entrée sur le sol guyanais des clandestins telles que représentées sur la figure 12, c'est plus de 900 km de frontières ouvertes qu'il faut réussir à contrôler, ce qui est raisonnablement impossible à réaliser au regard des moyens alloués à la LCOI et à la Guyane dans son ensemble.

Parallèlement et dans l'objectif de s'adapter à ce contexte géographique contraignant, la frontière « dure » mise en place par l'État ne se situe pas au niveau des fleuves, mais à plus d'une centaine de kilomètres de leur rive guyanaise. En 1997 et dans l'objectif de lutter contre les flux illégaux de marchandise et migratoire, les autorités ont créé deux postes de contrôle routier qui agissent comme des postes-frontières¹⁸⁸ avec un contrôle d'identité de l'ensemble des passagers de chaque véhicule dans les deux sens. Tenus par la gendarmerie, ces derniers sont respectivement situés sur la RN1 au niveau du fleuve Iracoubo et sur la RN2 à la sortie de Régina au niveau de l'Approuague. Sans empêcher le passage des clandestins qui descendent du véhicule quelques centaines de mètres en amont pour y remonter en aval après avoir fait un détour par la forêt à pied, l'objectif premier est de « *lutter contre l'orpaillage clandestin et l'immigration clandestine* »¹⁸⁹. Les contrôles rompent la liaison routière directe qui pouvait exister entre le Brésil et le Suriname.

IV. Des différences de conception de l'orpaillage à l'échelle régionale

A. La « caresse guyanaise », un décalage réglementaire entre les États de la région

La criminalisation de l'orpaillage artisanal, une exception française

L'orpaillage artisanal sur le plateau des Guyanes n'est pas considéré de la même manière par tous les États de la région. La France est le pays qui criminalise le plus l'orpaillage clandestin dans le monde, tandis que les pays partageant une frontière avec la Guyane se caractérisent par leur relatif laisser-faire vis-à-vis de cette activité, celle-ci restant autorisée tant qu'elle est déclarée. Ces pays considèrent l'activité des petits exploitants artisanaux « *comme illégale et informelle, car les lois nationales sur l'exploitation minière ne prévoient pas de réglementations pour les petits exploitants artisanaux de ce secteur ou ne les appliquent pas* »¹⁹⁰. En d'autres termes, ce qui est considéré illégal en France ne l'est pas forcément dans

¹⁸⁸ Thierry, Nicolas, « Les points de contrôle routier en Guyane française : des postes-frontières comme les autres ? », *Confins*, n° 51, 2021.

¹⁸⁹ *Ibid.*, 8.

¹⁹⁰ « *Small-scale gold mining is often considered illegal and informal, because national mining laws have no regulations for the artisanal and small operators in the business or fail to implement them* » ; Leontien, Cremers, Marjo, De Theije, « Small-scale gold mining in the Amazon », *op. cit.*, 10.

les pays frontaliers. Et quand bien même il existe un cadre légal pour encadrer l'orpaillage, celui-ci est loin d'être automatiquement appliqué.

La situation au Suriname diffère de celle de la Guyane principalement car son modèle de développement est fondé sur un extractivisme assumé. Ce terme désigne un mode d'accumulation de richesse basé sur l'extraction en grande quantité de ressources naturelles non transformées et destinées à l'exportation¹⁹¹. Ce pays n'hésite ainsi pas à mettre son territoire au service d'une économie extractive prédatrice pour l'environnement, en témoigne les 30% du PIB qui dépendent de l'exploitation des matières premières (or, bauxite, pétrole), dont 80% sont destinés à l'exportation¹⁹². Il n'a donc pas d'intérêt immédiat à restreindre l'activité aurifère, sachant que l'orpaillage est une activité ancestrale dans les communautés bushinengés de l'est surinamais de telle sorte que l'État n'a eu d'autre choix que de reconnaître a posteriori la pratique, ne pouvant aller à son encontre¹⁹³. C'est pourquoi l'orpaillage artisanal est autorisé, voire incité, et les *garimpeiros* tolérés s'ils payent une taxe de 10% au propriétaire de la terre¹⁹⁴.

La situation au Brésil est plus complexe. L'orpaillage artisanal y est plus encadré et reste autorisé à condition de disposer de licences foncières et environnementales. Mais, comme le décrit Léontien Cremers et Marjo De Theije, des lois coutumières sont aussi très présentes et prévalent parfois sur les lois fédérales :

Par exemple, dans le cas du Brésil, il existe un ensemble de régulations fédérales et étatiques sur l'exploitation aurifère artisanale. Mais dans le même temps, les mineurs ont également développé un droit coutumier sophistiqué. Par exemple, le consensus social selon lequel les droits de propriété sur les terres et les ressources minérales qu'elles contiennent appartiennent au mineur qui a découvert le premier le gisement d'or et a commencé son exploration¹⁹⁵.

De ce fait, le Brésil est marqué par des opérations régulières et spectaculaires des forces de sécurité pour expulser les *garimpeiros*, notamment des réserves amérindiennes protégées. Ces missions sont menées par l'armée brésilienne qui a autorité pour agir en forêt et sur une bande de 150 km depuis la frontière par délégation de la police fédérale¹⁹⁶. Contrairement à la France

¹⁹¹ Marine, Duc, « Extractivisme », *Géococonfluences – Glossaire*, novembre 2017. Consulté le 19/05/2022. URL : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/extractivisme>

¹⁹² Stéphane, Granger, « Le Suriname, un État atypique d'Amérique du Sud entre Amazonie, Caraïbes... et France », *Diplomatie*, n° 92, 2018, p. 30.

¹⁹³ Entretien avec un responsable de l'Emopi.

¹⁹⁴ François-Michel, Le Tourneau, *Chercheurs d'or...*, op. cit., 57.

¹⁹⁵ « For example, in the case of Brazil there is an elaborated set of Federal and State laws and regulations on smallscale gold mining, but at the same time, miners also developed a sophisticated customary law. For example, the social consensus that the property rights on land and the mineral resource it holds, belongs to the miner who has first discovered the gold deposit and started its exploration ». Cremers et de Theije 2013 : 11

¹⁹⁶ Entretien avec la conseillère diplomatique auprès du préfet de Guyane.

où les FAG n'interviennent qu'en soutien à la gendarmerie, l'armée brésilienne a carte blanche et n'hésite pas à ouvrir le feu sur les orpailleurs après un premier avertissement leur intimant l'ordre de quitter les lieux.

Par ailleurs, les *garimpeiros* travaillent avant tout clandestinement au Brésil, le gouvernement ayant misé depuis plusieurs décennies sur le développement de mines aurifères industrielles. Pourtant, l'actuel gouvernement de Jair Bolsonaro adopte une position plus subtile, en contrepied de l'évolution depuis les années 1990, comme en témoigne un décret datant du 14 février 2022 prévoyant la « *mise en place de politique publiques pour encourager le développement des activités minières artisanales et à petite échelle* [comprendre de petite envergure], *en vue du développement durable* »¹⁹⁷. Cette décision s'inscrit dans les efforts de l'actuelle administration du Brésil visant à démanteler toutes les avancées en matière de protection de l'environnement en détruisant « *son image internationale ainsi que les mécanismes juridiques, financiers et techniques qui soutiennent les politiques environnementales publiques* »¹⁹⁸. Si cette tendance s'avérait durable, elle pourrait modifier modérément les représentations des *garimpeiros* à l'égard du Brésil et ainsi potentiellement influencer leurs choix de déplacement.

La caresse guyanaise, une situation géopolitique attractive

Les différentes conceptions de l'orpaillage entre les pays de la région créent automatiquement un décalage réglementaire qui forge les représentations des *garimpeiros* à l'égard du bouclier guyanais. Celles-ci structurent en toile de fond leur décision de se rendre ou non dans une région particulière selon une logique basée sur un calcul des gains potentiels et des risques encourus¹⁹⁹. Les limites nationales des pays de la région ne sont en soit pas un obstacle pour la logique d'acteur des *garimpeiros*, mais restent fondamentales dans leur projection à l'échelle du bassin amazonien dans l'objectif de s'établir dans un lieu particulier. Dans cette perspective, la Guyane apparaît être un territoire très attractif, ce qui pose des questions sur la stratégie française de lutte contre l'orpaillage illégal.

Tandis que le Suriname est considéré par les orpailleurs comme une région aurifère à faible rendement, mais où leur activité est tolérée par des systèmes d'accords et d'entente avec

¹⁹⁷ AFP, « Brésil : le président Jair Bolsonaro veut développer l'orpaillage en Amazonie », *RTBF* [en ligne]. Consulté le 01/04/2022. URL : <https://www.rtbf.be/article/bresil-le-president-jair-bolsonaro-veut-developper-lorpaillage-en-amazonie-10935067>

¹⁹⁸ Neli, Aparecida de Mello-Théry, « Le démantèlement des politiques environnementales brésiliennes », *Hérodote*, n° 181-2, La Découverte, 2021, p. 69.

¹⁹⁹ François-Michel, Le Tourneau, « La frontière ? Quelle frontière ? ... », *op. cit.*, 10-11.

les propriétaires²⁰⁰, le Brésil est quant à lui perçu comme riche en or, mais dangereux du fait de la violence des forces de l'ordre, de la mainmise plus courante de patrons locaux parfois jugés autoritaires²⁰¹, et de l'influence généralisée de factions criminelles²⁰². En revanche, la Guyane est vue comme une région très riche en or disposant d'une pureté qui atteint en moyenne 96%²⁰³. La pression des autorités est bien entendu préjudiciable à leur activité, mais pas un obstacle infranchissable, au contraire. En effet, l'action de la LCOI engendre un risque financier important avec la crainte de voir son matériel détruit, mais cela ne va que très rarement plus loin, le risque physique encouru étant quasiment nul. La police est même considérée comme trop « gentille » et plus disciplinée face aux techniques de répression très musclées de l'armée brésilienne²⁰⁴, et les orpailleurs peuvent même compter sur des évacuations sanitaires vers les postes de santé français, notamment en venant directement à la rencontre des opérateurs miniers légaux présents en forêt.

La situation qui en découle est communément surnommée la « *caresse guyanaise* »²⁰⁵ et profite aux clandestins qui sont donc loin d'être indifférents à la géopolitique régionale. Leur réflexion à petite échelle sur l'espace amazonien est du côté français majoritairement vue de manière péjorative et provoque la colère des personnels. Une colère initiée par le sentiment que les brésiliens profitent du cadre français qui s'inscrit dans le respect du code pénal et des droits de l'homme et qui peut être résumé par la déclaration suivante : « *Les brésiliens prennent la gentillesse des autorités françaises pour une faiblesse* »²⁰⁶. Chez l'ONF et le PAG qui disposent d'une plus grande liberté de parole, il a également été rappelé qu'il ne fallait pas être en empathie avec les *garimpeiros* qui sont souvent considérés comme de pauvres individus cherchant une condition meilleure par l'exploitation de l'or, alors même qu'ils savent pertinemment qu'ils évoluent et dégradent profondément l'environnement en toute illégalité²⁰⁷. Une position qui révèle aussi une certaine frustration de ce personnel qui a le sentiment de ne pouvoir faire son travail jusqu'au bout, étant encadré par le droit français. Face à l'extrême violence de l'armée brésilienne, la répression française apparaît faible et peu crédible, l'usage d'armes létales étant naturellement très réglementé²⁰⁸. Ainsi, ils ne supportent pas d'observer

²⁰⁰ François-Michel, Le Tourneau, *Chercheurs d'or...*, *op. cit.*, 57.

²⁰¹ *Ibid.*

²⁰² Entretien avec le capitaine de gendarmerie Édix.

²⁰³ Comme les autres métaux, l'or est mêlé à d'autres substances tel l'argent. Romain, Taravella, Laurent, Marot, « Sur les traces de l'or », *Une saison en Guyane. Aux rythmes de la Nature et des Hommes*, n° 5, août 2010, p. 83.

²⁰⁴ Josselin, de Rohan, et al., *Guyane : une approche globale de la sécurité*, *op. cit.*, 43.

²⁰⁵ *Ibid.*

²⁰⁶ Entretien avec un agent du PAG.

²⁰⁷ Entretien avec un agent de l'ONF.

²⁰⁸ Entretien avec un agent de l'ONF.

l'absence de résultats de leurs actions, ce qui entraîne les acteurs de la LCOI comme les populations à demander une réponse plus musclée de la part de l'État au vu des conséquences très graves de l'orpaillage illégal.

B. Le rôle indirect de la Chine

Les relations privilégiées entre la Chine et le Suriname par l'intermédiaire d'une importante diaspora commerçante chinoise

Par l'intermédiaire de sa diaspora, la Chine dispose d'un rôle indirect, mais fondamental dans l'établissement de l'orpaillage dans la région du plateau des Guyanes. C'est au Suriname qui entretient une relation privilégiée avec celle-ci que le lien est le plus marqué. Les relations entre ces deux pays remontent à 1976, année durant laquelle le Suriname reconnaît diplomatiquement la République populaire de Chine (RPC), quelques mois seulement après la proclamation de son indépendance des Pays-Bas en novembre 1975²⁰⁹. Un rapprochement d'abord politique qui rentre plus globalement dans la première vague de pays sud-américains à reconnaître la souveraineté du gouvernement de Pékin qui a débuté en 1970 par le gouvernement Allende au Chili²¹⁰. L'intérêt de la Chine pour le Suriname s'explique par la présence d'une communauté chinoise importante qui d'après les estimations de l'ambassade chinoise en 2011 s'établirait autour de 40 000 personnes, soit 8% de la population²¹¹. Il s'agit d'autant de relais auprès de la RPC qui sont politiquement influents par l'intermédiaire d'associations sociales. Le gouvernement chinois a par ailleurs détourné le regard après les élections du président Dési Bouterse en 2010 et 2015, un homme qui a pourtant été condamné par les Pays-Bas (et plus récemment la cour martiale surinamaïse) pour l'assassinat de 15 opposants politiques et journalistes en 1982 alors qu'il était à la tête de la junte militaire au pouvoir après le coup d'État de 1980. Il est également poursuivi aux Pays-Bas pour trafic de drogue²¹².

Ce lien politique est soutenu par une liaison économique forte, Pékin étant le premier fournisseur d'aide au développement dans le pays²¹³. La diaspora participe aux nombreux investissements dans les secteurs de la construction, de l'agriculture, de l'exploitation des

²⁰⁹ R. Evan, Ellis, « Suriname and the Chinese : Timber, Migration, and Less-Told Stories of Globalization », *SAIS Review of International Affairs*, vol. 32, n° 2, Johns-Hopkins University Press, Baltimore, 2012, p. 87.

²¹⁰ *Ibid.*

²¹¹ Simon, Romero, « With aid and migrants, China expands its presence in a south american nation », *The New York Times*, 11 avril 2011. Consulté le 20/05/2022. URL : <https://www.nytimes.com/2011/04/11/world/americas/11suriname.html>

²¹² Stéphane, Granger, « Le Suriname, un État atypique d'Amérique du Sud... », *op. cit.*, 30.

²¹³ *Ibid.*, 33.

ressources minières, du commerce ou encore du logement²¹⁴. La croissance de l'orpaillage illégal depuis les années 2000 sur la façade du Maroni en Guyane a été le moteur d'une expansion de la présence de ressortissants chinois qui y installent une multitude de commerces au niveau des affluents du Maroni afin d'alimenter les chantiers en nourriture, carburant et autres matériels indispensables au maintien des *garimpeiros*. Ils fournissent également les populations bushinengés de la région et participent par la même occasion à la paupérisation des populations locales en important l'essentiel de leurs marchandises de l'étranger et en faisant drastiquement baisser les prix – ce qui ne bénéficie pas à l'économie locale et élimine par ailleurs toute concurrence²¹⁵.

Une situation perçue comme dangereuse par les autorités françaises

Ces circonstances sont prises très au sérieux par les autorités françaises qui ont intégré dans le volet diplomatique de la LCOI depuis Harpie II un point d'action concernant la Chine. Dans le rapport parlementaire publié à l'été 2021, la présence d'une section intitulée « *L'implication de la Chine : un rôle à clarifier* »²¹⁶ est lourde de signification pour l'avenir de l'action française. Cette section reconnaît le rôle indirect de la RPC en évoquant l'importance de la diaspora qui détient les nombreux commerces et comptoirs d'or au Suriname, tout en rappelant l'intérêt du marché chinois pour le métal jaune. Le rapport émet en conclusion la proposition d'engager des discussions sur le rôle des ressortissants en inscrivant le sujet à l'agenda diplomatique des relations franco-chinoises²¹⁷.

Mais plusieurs observateurs rencontrés émettent des réserves sur les résultats d'une telle entreprise. Bien que l'ambassadeur de la République du Suriname en France ait affirmé pour la commission d'enquête sa volonté de faire part de l'inquiétude française à ses homologues chinois²¹⁸, le Suriname n'a pas d'intérêt immédiat à renverser la tendance dans la mesure où le pays retire de nombreux revenus de cette situation. De plus, aborder diplomatiquement la question de l'orpaillage clandestin en Guyane directement auprès de la Chine apparaît vain sachant la marginalité du phénomène par rapport autres priorités politiques et économiques de l'UE avec la Chine. L'officier de liaison auprès du Préfet de Guyane et de l'Ambassadeur au Suriname et au Guyana a ainsi pu déclarer que :

²¹⁴ R. Evan, Ellis, « Suriname and the Chinese... », *op. cit.*, 92

²¹⁵ Entretien avec l'officier de liaison avec le Suriname.

²¹⁶ Gabriel, Serville, Lénaïck, Adam, *Rapport de la commission d'enquête...*, *op. cit.*, 68.

²¹⁷ *Ibid.*, proposition n° 26.

²¹⁸ *Ibid.*, 69.

La mainmise de la Chine sur le Suriname complexifie la tâche de la France pour régler les flux de marchandises à destination des chantiers guyanais. [...] La France ne peut que mettre la pression [diplomatique] sur le Suriname afin de lui faire comprendre l'intérêt qu'il a à travailler avec elle²¹⁹.

La marge de manœuvre française sur le problème chinois ne peut s'inscrire qu'à l'échelle régionale et se jouer sur la coopération directe avec le Suriname sur lequel la France dispose d'une position de force. L'arrivée au pouvoir en juillet 2020 d'un nouveau président surinamais, le réformiste Chan Santokhi, apparaît alors comme un signe positif pour l'avancée des négociations sur la coopération régionale et le retour d'un dialogue jusqu'alors rompu sur le sujet de la lutte contre l'orpaillage clandestin (voir page 98).

²¹⁹ Entretien avec l'officier de liaison avec le Suriname.

Chapitre 3 - La prise de conscience de l'échec de la stratégie française, l'élément fondamental de ses nouvelles orientations depuis 2018

Face à la situation préoccupante de l'orpaillage clandestin en Guyane et pour reprendre une typologie énoncé par Emmanuel Durville, tout en la modifiant légèrement²²⁰, deux catégories de leviers apparaissent dans l'objectif de renverser le rapport de forces actuel : une approche frontale fondée sur un renforcement de la répression par l'amélioration des déploiements humain et technique agissant directement sur le niveau d'orpaillage illégal en forêt, et une autre basée sur des interventions indirectes, c'est-à-dire sur tous les moyens de pression ne requérant pas l'usage de la force brute et plutôt portés sur des résultats à long terme. L'État, conscient de son échec à éradiquer le phénomène et de l'essoufflement de ses moyens d'action se dirige depuis 2018 avec Harpie II vers le développement d'une stratégie indirecte. Pourtant, cette tendance n'est dans les faits pas toujours vérifiée et suscite de nombreuses réactions au sein de l'administration et de la société guyanaise. Dans tous les cas, il s'agit d'une situation potentiellement explosive, car la relation entre l'État et les populations locales reste très tendue, ces dernières se sentant déjà marginalisées par rapport à la métropole. Elles jouent ainsi un rôle fondamental dans le devenir de la politique française de lutte contre l'orpaillage clandestin en Guyane.

I. La remise en cause de l'unique réponse répressive face à l'essoufflement de l'opération Harpie

A. Une éradication de l'orpaillage clandestin aujourd'hui écartée

Le bilan mitigé de deux décennies d'action

La réforme de l'opération Harpie annoncée par le président Emmanuel Macron à l'automne 2017 a voulu marquer une rupture avec les 15 dernières années de lutte contre l'orpaillage illégal surtout basée sur une stratégie répressive :

Mais Harpie aura bientôt 10 ans et au bout de 10 ans, des habitudes sont prises et parfois on s'installe dans une routine. C'est pourquoi il nous a paru indispensable de renouveler profondément cet exercice et de le repenser. J'ai donc demandé au ministre d'État, ministre de l'Intérieur en lien avec l'ensemble des forces ici en

²²⁰ Emmanuel, Durville, François-Michel, Le Tourneau, « Avantages et limites... », *op. cit.*, 18. Cet article fait une distinction spatiale entre les interventions directes en Guyane et indirectes basées sur des négociations avec les pays voisins.

présence de me faire des propositions concrètes d'ici à la fin de l'année pour lancer – dès le début de l'année prochaine – une nouvelle génération et organisation de la lutte contre l'orpaillage clandestin²²¹.

Dans ce discours, il affirma ensuite sa volonté de renforcer l'association des institutions civiles à l'opération, comme les services sanitaires, le secteur minier ou le ministère de la Transition écologique et déclara même la création d'un conseiller diplomatique auprès du Préfet²²² dans l'objectif de réactiver la coopération internationale avec les deux pays voisins. Ces éléments révèlent la direction adoptée par les autorités qui privilégient aujourd'hui une stratégie indirecte, alors qu'elles avaient jusqu'alors mis l'essentiel de leur dispositif sur une approche frontale.

Loin de renier l'action répressive des 15 années précédentes, cette position est tout de même un aveu d'échec de celle-ci à éradiquer totalement l'orpaillage clandestin en Guyane. Contrairement aux discours présidentiels précédents comme celui de Nicolas Sarkozy en 2008²²³, cette prise de parole ne promet plus la fin de l'activité. Cette évolution montre la prise de conscience au plus haut niveau de l'État de la stagnation de l'ancien dispositif. Cette position qui est aujourd'hui assumée ne l'a pas toujours été et fait écho à celle du général Lambert Lucas – à l'époque commandant de la gendarmerie de Guyane – qui en 2015 déclarait dans une note confidentielle qui avait fuité dans la presse locale qu'il était « *désormais illusoire de prétendre que l'opération Harpie (...) puisse aujourd'hui [2015] s'opposer ou même contenir l'afflux massif d'orpailleurs illégaux sur le sol guyanais* » avant de méthodiquement dresser un bilan peu reluisant de l'ensemble de la politique française de LCOI²²⁴. La crédibilité de l'État avait alors été largement écornée au sein de la population locale, sachant que celui-ci ne cessait de rappeler qu'il faisait tout son possible pour éradiquer l'activité.

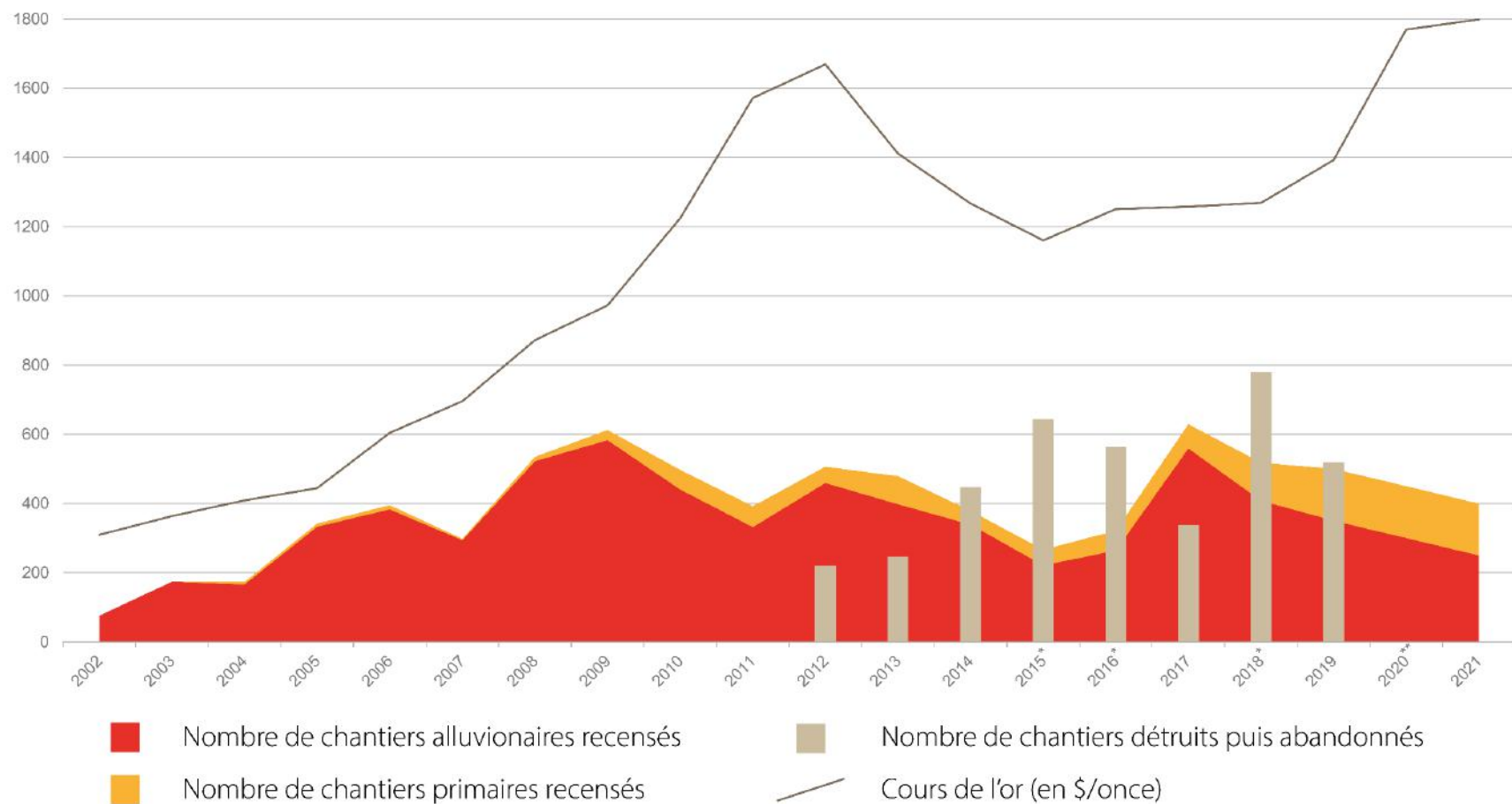
²²¹ Conférence de presse du Président de la République, Emmanuel Macron, au carbet Loubère en Guyane, 28 octobre 2017. Consulté le 26/05/2022. URL : <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2017/10/28/conference-de-presse-du-presidente-de-la-republique-emmanuel-macron-au-carbet-loubere-en-guyane>

²²² Entretien avec la conseillère diplomatique auprès du préfet de Guyane.

²²³ Celui-ci avait pu déclarer de manière théâtrale lors de l'annonce de l'opération Harpie : « *Non, c'est inacceptable ! J'estime que tout ceci ne relève pas seulement de la délinquance. Ce qui est en jeu, ce n'est ni plus ni moins que la souveraineté de l'État* » ; Déclaration de M. Nicolas Sarkozy, Président de la République, à Camopi le 11 février 2008, *op. cit.*

²²⁴ Frédéric, Farine, « Harpie qui déchant : la note explosive du patron de la gendarmerie ! », *Guyaweb*, 2 septembre 2015. Consulté le 11/01/2022. URL : <https://www.guyaweb.com/actualites/news/activite-miniere/harpie-qui-dechante-la-note-explosive-du-patron-de-la-gendarmerie/>

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SITES D'ORPAILAGE ILLÉGAL EN GUYANE



* Données manquantes pour le nombre de chantiers primaires : les valeurs représentées sont égales à la médiane des valeurs qui les encadrent.
 ** Données manquantes pour l'année 2020 : les valeurs ont été lissées entre 2019 et 2021.

Sources : ONF 2015, Melun et Le Bihan 2020, Chiffres presse, World gold council.

Réalisation : Maelig Terrien, IFG, mai 2022.

Figure 17 – Graphique de l'évolution du niveau d'orpaillage illégal en Guyane.

Le bilan établi après 20 années de lutte contre l’orpaillage illégal est en effet loin d’être satisfaisant. Si l’on s’en tient aux derniers chiffres transmis en avril 2022, le nombre de chantiers d’orpaillage serait passé de 500 en janvier 2020 à 400 début 2022²²⁵. On observe donc une baisse, mais l’activité reste toutefois à un niveau très élevé qui, si on le compare avec les estimations passées, est approximativement égal à celui du milieu des années 2000 (figure 17). Par ailleurs et signe d’une métamorphose de l’activité, la proportion des exploitations primaires atteint aujourd’hui des records avec 150 chantiers recensés²²⁶. La tendance positive observée depuis quelques années peut toutefois être mise en doute. Les chiffres représentés dans la figure 17 proviennent de différentes sources – de l’ONF jusqu’en 2018 puis d’annonces de la préfecture reprises par la presse – tandis que leur méthode de calcul reste inconnue, ce qui provoque régulièrement des polémiques sur leur teneur, comme en 2016 qui était tout d’abord annoncée comme une année de recul historique de l’activité avant un rétropédalage de la part du Préfet²²⁷. D’autres biais de calcul présentés dans l’encadré 5 démontrent qu’il est nécessaire de manipuler les chiffres annoncés par la préfecture avec précaution et sont loin d’être un bon indicateur pour mesurer l’efficacité de l’action française, surtout sur le temps court.

Limites des chiffres du niveau d’orpaillage illégal

Les chiffres repris dans ce travail de recherche proviennent de diverses sources et leur manipulation comporte de nombreuses limites. Ils proviennent à la fois de bilans officiels réalisés par l’ONF (jusqu’en 2018) et de communications sporadiques de la préfecture repris par la presse locale. Une situation souvent dénoncée par les acteurs de la société civile qui ne disposent pas des indicateurs et données précises sur le sujet²²⁸.

Sur la figure 17, on remarque une tendance à la baisse du nombre de chantiers sur la période 2012-2021. Cette observation est cependant à mettre en perspective avec l’augmentation du nombre de chantiers détruits en cours d’année par les forces Harpie. Le nombre de chantiers recensés annuellement est donc globalement en augmentation malgré des chiffres montrant une baisse. De plus, cette tendance n’est pas vérifiée par l’ensemble des acteurs et partout en Guyane. Ainsi, dans le territoire du PAG et ce jusqu’à l’été 2021,

²²⁵ Laurent, Marot, « L’orpaillage clandestin en chiffres : baisse des chantiers alluvionnaires, stabilité des sites primaires », *Guyane la 1^{ère}*, France Télévisions, 3 avril 2022. Consulté le 24/05/2022. URL : <https://la1ere.francetvinfo.fr/guyane/l-orpaillage-clandestin-en-chiffres-baisse-des-chantiers-alluvionnaires-stabilite-des-sites-primaires-1268684.html>

²²⁶ *Ibid.*

²²⁷ La préfecture avait d’abord avancé le nombre de 160 chantiers illégaux dans l’ensemble du département, avant de revenir sur cette annonce pour finir par estimer à 341 le nombre de placers exploités illégalement. Frédéric, Farine, « Pourquoi le nombre de sites d’or illégaux annoncé en baisse lors de bilans Harpie ne correspond-il pas à la réalité du terrain ? », *Guyaweb*, 24 juillet 2018. Consulté le 2 février 2022. URL : <https://www.guyaweb.com/actualites/nombre-de-sites-dor-illegaux-annonce-baisse-lors-de-bilans-harpie-ne-correspond-a-realite-terrain/>

²²⁸ Entretien avec un opérateur minier et la présidente de la FedomG.

le nombre de chantiers recensés n'avait pas connu de baisse significative depuis 2012²²⁹. Le manque de communication de l'OAM entretient un flou sur le niveau réel de l'activité. Depuis la fin des bilans annuels de l'ONF en 2018, chaque institution participant à la LCOI communique ses propres estimations.

Les chiffres communiqués sont d'après plusieurs sources également lissés par la préfecture dont on ne connaît pas bien la méthode de calcul²³⁰. Pour un inspecteur de l'environnement à l'ONF qui participe à alimenter l'OAM, la surveillance du territoire par survol aérien ou par patrouille terrestre n'est pas totalement fiable²³¹. Il estime ainsi qu'il n'arrive à détecter que 40% des chantiers lors de ses survols en hélicoptère et prend pour exemple une expérience personnelle datée d'une dizaine d'années durant laquelle son équipe avait découvert une zone peuplée d'environ 500 clandestins qui n'avait pas été détectée par télédétection et hélicoptère. Cet antécédent montre que les baisses des estimations peuvent être attribuées à une meilleure discrétion des *garimpeiros*, le retard entre l'activation d'un placer primaire et sa détection par les autorités étant estimé à une année²³².

Encadré 5 – Limites des chiffres du niveau d'orpaillage illégal

Une étude parue en 2021 et réalisée par une équipe de chercheurs hollandais portant sur la mobilité des *garimpeiros*, permet d'obtenir une autre mesure des effets de la politique française de LCOI. Partant du principe que plus la fréquence de changement du lieu d'exploitation des orpailleurs est élevée, plus le harcèlement opéré par les autorités semble fonctionner²³³, les résultats de l'étude montrent que 35,3% des 168 personnes interrogées en Guyane française n'avaient pas changé de lieux de travail entre 2019 et 2020, contre 56% des 191 interviewés au Suriname²³⁴. Cette différence « *peut s'expliquer par la pression continue des autorités françaises sur les sites illégaux d'orpaillage, qui oblige les garimpeiros à se déplacer* »²³⁵. De manière plus précise, un cinquième des répondants en Guyane française déclarait avoir changé de lieu de travail à cause de trop de « *trop de problèmes avec les gendarmes/autorités* » ou « *furent expulsés de leur lieu de travail* ».

²²⁹ Gabriel, Serville, Lénaïck, Adam, *Rapport de la commission...*, *op. cit.*, 44.

²³⁰ Entretien avec un agent de l'ONF.

²³¹ Entretien avec un agent de l'ONF.

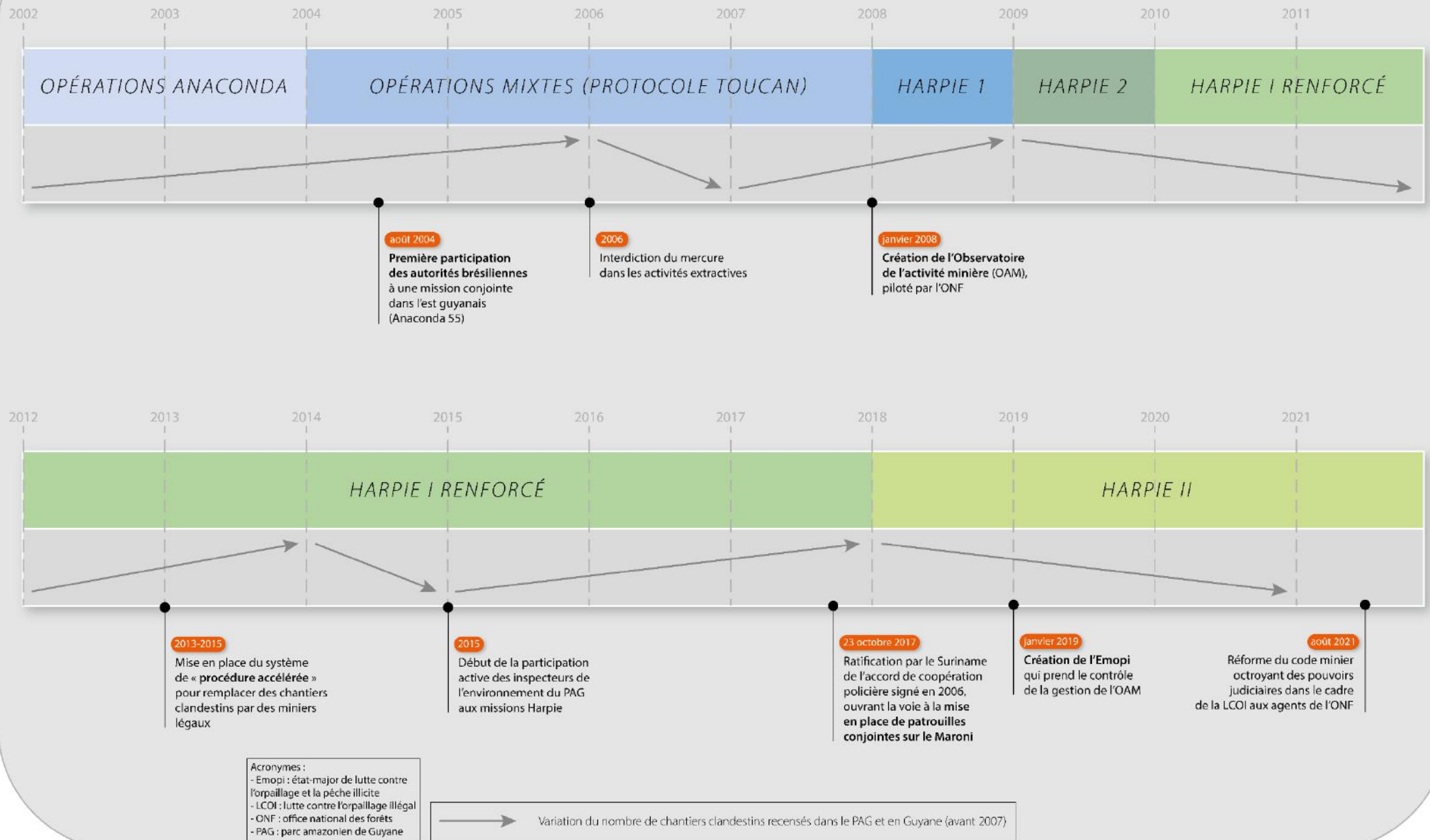
²³² *Ibid.*

²³³ Cet axiome comporte un biais relatif au retour rapide des clandestins sur le lieu d'exploitation après le passage des autorités.

²³⁴ Marieke, Heemskerk, et al., *Mobile migrant population study Suriname...*, *op. cit.*, 48-50.

²³⁵ « *This observation can be explained by the continuous pressure of the French authorities on illegal ASM sites, which forces garimpeiros to move* ». *Ibid.*, 49.

CHRONOLOGIE DE LA STRATÉGIE FRANÇAISE DE LUTTE CONTRE L'ORPAILLAGE ILLÉGAL



Source : Serville 2021, Guyane la Tère, Guyaweb.

Réalisation : Maelig Terrien, IFG, mai 2022.

Figure 18 – Frise chronologique de la stratégie française de lutte contre l'orpillage illégal.

Ainsi, l'opération Harpie perturbe l'installation des clandestins en Guyane française et agit sur leur mobilité à l'échelle du plateau des Guyanes. Il suffit de comparer avec la situation au Suriname pour s'en rendre compte : les efforts français contiennent le phénomène et permettent d'en limiter la gravité. Néanmoins, pour nombre d'acteurs du milieu, la LCOI est sur le long terme inefficace, les autorités essaieraient « *juste de gérer sa [l'orpaillage illégal] distribution géographique* »²³⁶. L'objectif d'éradiquer l'activité apparaît aujourd'hui caduc. À défaut, l'accent est maintenant mis sur son ralentissement pour éviter que cela ne dégénère²³⁷.

Une activité clandestine seulement contenue

En parallèle, les forces Harpie reconnaissent elles-mêmes ne pas disposer des moyens nécessaires pour pouvoir éradiquer le phénomène. Au-delà des besoins en financements et personnels qui conditionnent systématiquement la planification des missions sur le terrain²³⁸, Harpie n'est pas une opération militaire exceptionnelle, mais bien une politique publique encadrée par un appareil administratif et juridique très précis. Ce cadre est parfois jugé trop contraignant et cela s'est illustré dans les entretiens avec les forces de gendarmerie qui exprimaient leur sentiment d'impuissance tout en se dédouanant de toute responsabilité dans les directives émises par le préfet²³⁹. Il s'agit d'une façon d'exprimer leur mécontentement vis-à-vis d'un cadre légal très imposant qui restreint leurs actions sur le terrain.

L'éradication de l'orpaillage illégal à court et moyen terme étant aujourd'hui écartée, la politique de LCOI n'est pas complètement inefficace et permet tout de même de contenir un phénomène qui sans l'intervention de l'État français prendrait des proportions d'une forte gravité. On observe actuellement une stabilité de l'activité due à la pression de l'opération Harpie sur le terrain. Ainsi, l'ajout récent de renforts aux missions – notamment par l'octroi de fonds exceptionnels pour financer plus d'opérations hélicoptères en 2020 et 2021 – a fait globalement baisser le niveau d'activité, expliquant les bons chiffres de l'année 2021 pour le PAG et plus globalement la Guyane. Une situation de stabilité qui s'observe sur l'évolution de l'activité depuis 2002 qui reste assez homogène et contenue à un niveau raisonnable, sous la barre des 600 chantiers actifs annuellement recensés (figure 17). Mais ces résultats encourageants sont accueillis avec des pincettes par les membres de l'administration qui

²³⁶ Entretien avec une agent de l'ONF.

²³⁷ Entretien avec un agent du WWF-Guyane.

²³⁸ Entretien avec le lieutenant-colonel Jean-Paul.

²³⁹ Entretien avec le lieutenant-colonel Benjamin.

admettent l'observation d'un équilibre précaire. Un relâchement (même temporaire) de la pression de l'État verrait et a déjà vu le niveau d'orpaillage augmenter en conséquence²⁴⁰.

Si l'on compare avec les autres pays sud-américains où l'activité d'orpaillage n'est pas contrôlée, la situation guyanaise paraît objectivement sous contrôle. Une étude de 2017 a estimé à environ 4 300 hectares la déforestation évitée sur la période 1994-2014 par les renforcements de la politique de LCOI et de l'arsenal législatif encadrant l'activité aurifère, tandis que l'absence de telles régulations au Suriname aurait provoqué une augmentation de la déforestation d'approximativement 12 100 hectares au Suriname²⁴¹. De la même manière, nombre d'acteurs ont indiqué que sans l'action des autorités françaises, on atteindrait un niveau de dégradations liées à l'orpaillage – légal et illégal confondus – égal voire supérieur au Suriname du fait des rendements très élevés dans l'espace guyanais²⁴².

B. Une unique réponse répressive aux effets incertains qui favorise aujourd'hui le renfort d'une stratégie indirecte

Une intensification de la répression à l'effet paradoxal...

Le bilan tiré par l'État français de la politique de LCOI depuis 2002 a débouché comme nous l'avons vu sur la réforme de l'opération Harpie en 2018. Seulement trois années après celle-ci, le rapport remis par la commission parlementaire sur la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane en juillet 2021 reprend ce constat d'échec. Il rappelle la nécessité de développer les volets indirects de l'opération qui le sont beaucoup moins que le volet répressif. Comme cela est décrit dans le rapport de la commission parlementaire, « *la seule réponse répressive comporte un double risque* »²⁴³.

Tout d'abord car une intensification du déploiement des forces Harpie pourrait inciter les clandestins à devenir plus violent et à s'armer en conséquence. Cela contribuerait à tendre la situation et romprait l'équilibre qui existe actuellement avec des missions qui sont encore accueillies avec calme par les *garimpeiros*. Deuxièmement, la destruction du matériel d'orpaillage entraîne paradoxalement leur maintien dans le milieu. En effet, cela entraîne les clandestins dans une spirale infernale de l'endettement auprès des commerçants chinois et sont

²⁴⁰ Entretien avec un responsable de l'Emopi ; Emmanuel, Durville, François-Michel, Le Tourneau, « Avantages et limites de l'utilisation de forces armées... », *op. cit.*, 16.

²⁴¹ Camille, Dezécache, Emmanuel, Faure, Valéry, Gond, Jean-Michel, Salles, Ghislain, Vieilledent, Bruno, Hérault, « Gold-rush in a forested El dorado: deforestation leakages and the need for regional cooperation », *Environmental research letters*, n° 12, 2017, p. 8.

²⁴² Entretiens avec un agent du WWF-Guyane, le lieutenant-colonel Benjamin, et un agent de l'ONF.

²⁴³ Gabriel, Serville, Lénaïck, Adam, *Rapport de la commission...*, *op. cit.*, 38.

alors obligés de continuer à chercher de l'or dans l'objectif de rembourser leurs dettes²⁴⁴. En plus de ces deux éléments, une répression plus « musclée » pourrait ternir les relations avec le gouvernement brésilien qui pourrait alors s'inquiéter pour ses ressortissants présents en Guyane.

Une guerre des chiffres contreproductive

Les communications de la Préfecture sur les saisies et destructions des chantiers clandestins abondent sporadiquement la presse locale qui s'en empare pour essayer d'évaluer la situation de l'orpaillage clandestin en Guyane. On arrive alors à l'établissement de bilans annuels qui ces dernières années atteignent des niveaux records de plusieurs dizaines de millions d'euros de saisies ou destructions²⁴⁵. Ces chiffres parfois flous et exposés sans plus de détails ont ainsi été vantés lors de la visite du Centre de commandement opérationnel de l'opération Harpie²⁴⁶. Cela montre l'importance que les forces Harpie, et en particulier la gendarmerie et les FAG, accordent à ce type de bilan pour mesurer l'efficacité de la répression et faire-valoir leur maîtrise du phénomène, refusant ainsi de se plaindre auprès de la préfecture et de leurs ministères.

Une situation qui est dénoncée par les autres acteurs de la LCOI, notamment l'ONF et le PAG qui ne dépendent pas directement des ministères très régaliens de l'Intérieur et des Armées et ont logiquement une plus grande liberté de parole. Des spécialistes travaillant dans ces institutions ont ainsi pu critiquer l'obsession des forces de sécurité pour ces bilans qui amènent à opérer une distinction entre « *ceux qui luttent vraiment contre l'orpaillage illégal, et ceux qui luttent pour des chiffres* »²⁴⁷ :

Quand les militaires et les gendarmes s'expriment ça va très souvent revenir sur des bilans afin de quantifier le volume financier que représente le matériel détruit et saisi (on est sur des millions chaque année). Mais le problème est que cette course au bilan et à la destruction est vaine si elle ne s'accompagne pas d'un vrai obstacle à l'approvisionnement des sites²⁴⁸.

Toujours selon la même source, cette situation fut comparée à celle du chômage en France. Les chiffres montrent une baisse générale, tandis que la réalité est toute autre et plus complexe. De

²⁴⁴ Entretien avec une agent de l'ONF.

²⁴⁵ En 2020, le montant total des avoirs saisis ou détruits par les forces Harpie était de plus de 23 millions d'euros. Louis, Metivier, « Guyane : qu'est-ce que l'opération Harpie », *Guyane la 1^{ère}*, France Télévisions, 12 mai 2022. Consulté le 30/05/2022. URL : <https://la1ere.francetvinfo.fr/guyane-qu-est-ce-que-l-operation-harpie-1282548.html>

²⁴⁶ Visite du Centre de commandement Harpie, Caserne de la Madeleine, le 10 février 2022.

²⁴⁷ Entretien avec un inspecteur de l'environnement.

²⁴⁸ *Ibid.*

la même manière, les chiffres quantifiant l'orpaillage illégal en Guyane ou les destructions de matériel peuvent présumer une baisse, valorisant ainsi l'action de l'État, alors que la réalité sur le terrain est différente : le phénomène se transforme ; les disparités varient fortement spatialement ; la baisse n'est que temporaire... Comme nous l'avons exposé dans l'encadré 5, la précarité inhérente aux estimations quantifiant l'orpaillage illégal ne permet pas de tirer de conclusion sur la durabilité de la baisse récemment observée.

Deux logiques semblent ainsi s'affronter au sein des acteurs engagés dans la LCOI : une des moyens face à une des résultats. Celle des moyens ne se concentre que sur le niveau d'orpaillage recensé ou sur la quantité des saisies/destructions dans l'objectif de faire valoir leur action auprès du gouvernement. Au contraire, l'autre méthode se focalise sur les résultats tels qu'ils sont attendus par les populations, que sont loin de refléter les chiffres avancés par la préfecture²⁴⁹ : il peut s'agir de la diminution des vols et violences à l'encontre des habitants d'une région, de l'arrêt de la pollution d'une crique, etc. Cette division traduit en fait un clivage plus profond entre les forces Harpie représentées par la gendarmerie et les FAG qui restent proches de la préfecture, et les institutions plus indépendantes comme l'ONF, le PAG ou l'OFB qui sont proches des associations écologistes comme des communautés autochtones locales et qui sont plus critiques vis-à-vis de la stratégie adoptée par l'État.

Vers le développement de la stratégie indirecte ?

L'ensemble des éléments présentés ci-dessus sont aujourd'hui conscientisés par les autorités françaises qui prennent acte de l'échec de l'unique réponse répressive, tandis que l'éradication de l'orpaillage clandestin à court terme n'est aujourd'hui plus envisagée. Faute de mieux, les autorités portent de plus en plus leur action sur le temps long, à l'image de l'intensification des mesures indirectes depuis 2018 et la réforme Harpie II (figure 18). Les nouveaux dispositifs ne cherchent ainsi plus uniquement à s'attaquer frontalement aux *garimpeiros*, mais bien à agir sur des mécanismes indirects pour dissuader les *garimpeiros* de se rendre en Guyane. Le phénomène de l'orpaillage clandestin est également appréhendé sous un angle systémique supposant une action diversifiée visant plusieurs pans de la société guyanaise. C'est alors tout un modèle de société qui est à revoir et sur lequel l'État peine à se positionner (voir page 100).

La stratégie française de LCOI reste cependant largement structurée autour de son volet répressif qui est le plus développé. Il faut reconnaître son efficacité, celui-ci ayant déjà fait ses

²⁴⁹ *Ibid.*

preuves pour contenir le phénomène et changer son organisation même. Mais pour plusieurs acteurs, cela ne fait que repousser le problème sans l'éradiquer d'où l'intérêt des mesures indirectes. Ainsi, l'État adopte actuellement une position ambivalente, intensifiant les mesures et positions en faveur d'une politique indirecte sans toutefois abandonner le renforcement de la répression qui se poursuit et reste la colonne vertébrale de la LCOI, comme en témoigne l'évolution des décisions et prises de positions en faveur des deux approches depuis 2018 présentées à la figure 18.

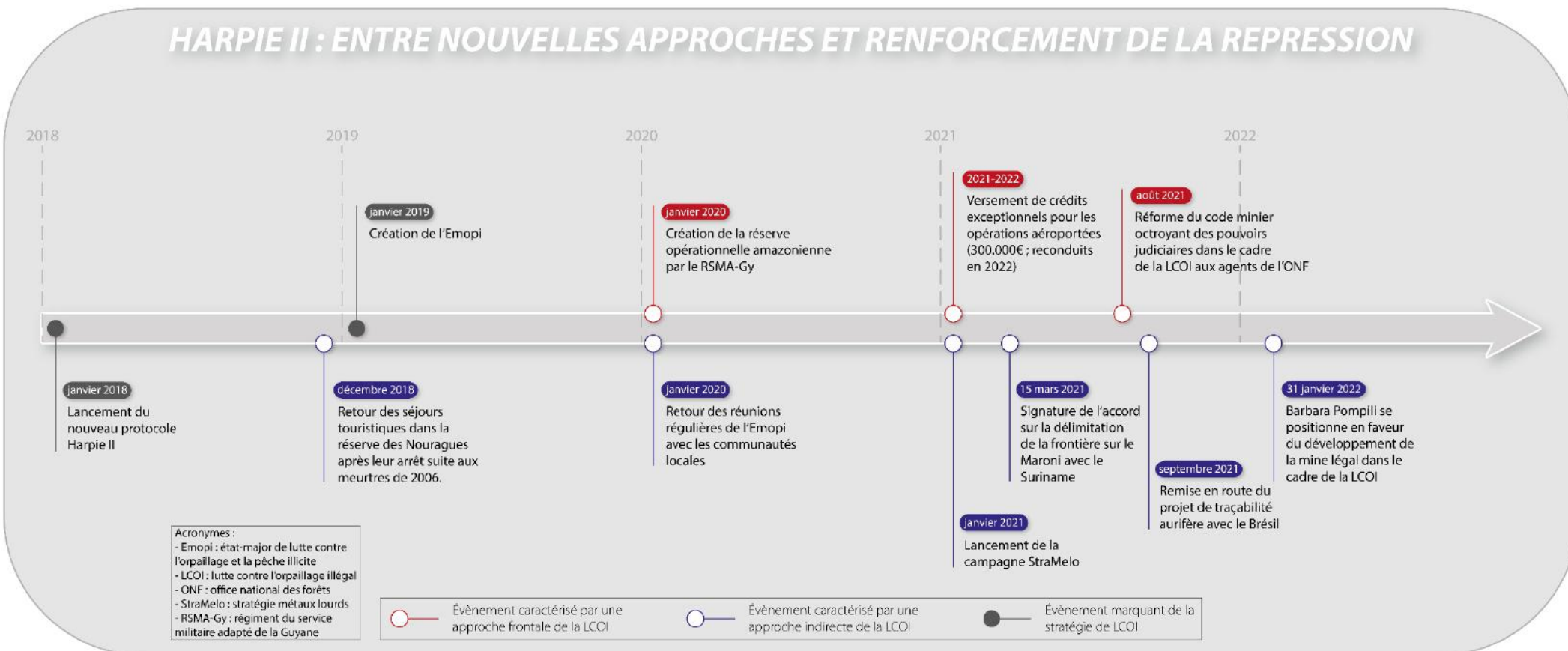
Cela laisse entrevoir que la réforme Harpie II ne constitue pas en elle-même une révolution, mais plutôt une continuité de l'opération d'origine lancée en 2008. La diversification observée depuis 2018 ne fait que reprendre des éléments qui avaient déjà été engagés par le passé. Ce qui fait dire à de nombreux partenaires de la LCOI que la création de l'Emopi, censé piloter et incarner cette diversification, n'est qu'une chimère qui ne sert qu'à la communication du préfet²⁵⁰.

Ainsi, le consensus autour de la stratégie à adopter qui prévalait jusqu'alors est depuis plusieurs années remis en cause par le constat d'échec de deux décennies d'action. Alors que l'action répressive fait l'unanimité, la notion d'intérêt général des stratégies indirectes diverge et des tensions se cristallisent sur les modalités et l'échelle géographique à donner à celles-ci²⁵¹. Comme nous le verrons dans les parties suivantes, l'avenir de la LCOI se trouve au centre d'un jeu d'influences dictées par des représentations contradictoires du territoire.

²⁵⁰ Entretiens avec plusieurs agents impliqués dans la LCOI.

²⁵¹ Philippe, Subra, *Géopolitique locale. Territoires, acteurs, conflits*, Armand Colin, Collection U, Paris, 2016, pp. 74-76.

HARPIE II : ENTRE NOUVELLES APPROCHES ET RENFORCEMENT DE LA REPRESSION



Sources : Serville 2021, Guyane la 1ère, Guyaweb.

Réalisation : Maelig Terrien, IFG, mai 2022

Figure 19 – Frise chronologique de la nouvelle approche Harpie II depuis 2018.

II. Le recalibrage de la stratégie française vers le renforcement d'une coopération régionale

A. La prise de conscience du levier essentiel de la coopération avec les pays voisins

Le constat d'une coopération uniquement policière et transfrontalière

Jusqu'en 2018 et la réforme Harpie II, la coopération régionale dans le domaine de la lutte contre l'orpaillage illégal est restée atone. Cet aspect a longtemps été délaissé malgré les nombreux avertissements provenant des rapports parlementaires qui insistaient sur son importance par le passé²⁵². Dans ce domaine, la situation était en effet restée uniquement marquée par une coopération policière à grande échelle, restant essentiellement cantonnée aux territoires transfrontaliers. Depuis, les efforts français ciblant son renforcement soulèvent de nombreux espoirs et est devenu un axe central autour duquel doit aujourd'hui se structurer l'approche frontale des autorités.

Deux traités contractés avec le Brésil et le Suriname forment le socle de celle-ci. Le premier signé en 1996 est l'accord-cadre de coopération franco-brésilien qui définit les perspectives des associations futures²⁵³. Il fut complété par un accord de coopération sanctionnant les activités d'orpaillage dans les zones protégées qui fut ratifié par le Brésil en 2013²⁵⁴. Au Suriname, les relations se fondent sur le traité de coopération policière de 2006 qui a été ratifié en 2017 par le Suriname qui permet depuis l'organisation de patrouilles conjointes sur une bande de 2 km depuis les rives du Maroni²⁵⁵. Les effets de ces deux traités dans le cadre de la LCOI restent cependant limités et ils le sont d'autant plus que les frontières avec les pays voisins ne sont toujours pas précisément délimitées. Il faut ainsi rappeler que la dyade occidentale de Guyane n'est précisément fixée que sur 400 km depuis le 15 mars 2021²⁵⁶ – ce qui a par le passé créé de nombreuses tensions avec les autorités surinamaises (voir page 96), tandis que la frontière occidentale sur l'Oyapock ne l'est toujours pas de telle sorte que toutes les manœuvres policières se réalisent selon des coutumes²⁵⁷.

²⁵² Dès l'an 2000, le rapport "Taubira" plaide pour le développement d'une véritable coopération avec le Suriname et le Brésil, et un rapprochement avec le Guyana et le Venezuela, notamment dans l'objectif d'harmoniser les réglementations aurifères et coordonner la surveillance des mouvements clandestins ; Christiane, Taubira-Delannon, *L'or en Guyane : éclats et artifices*, op. cit., section VII

²⁵³ Gabriel, Serville, Lénaïck, Adam, *Rapport de la commission...*, op. cit., 64

²⁵⁴ *Ibid.*

²⁵⁵ *Ibid.*, 66. Les forces de l'ordre du pays extérieur sont seulement présentes en soutien aux forces de sécurité du pays hôte.

²⁵⁶ Patrick, Blancodini, « Guyane française – Suriname : le tracé définitif de la frontière officiellement fixé sur 400 km », *brève de Géococonfluences*, mars 2021. Consulté le 19/10/2021. URL : <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/actualites/veille/breves/trace-frontiere-france-suriname>

²⁵⁷ Entretien avec le capitaine de gendarmerie Édix.

Cette entente policière reste cependant fondamentale et peut permettre à terme un contrôle des flux logistiques qui prennent leurs racines dans les pays voisins. Mais elle reste insuffisante comme l'illustre le manque de missions de renseignement permettant de remonter les filières clandestines, la dernière ayant été réalisée avec les autorités brésiliennes lors de l'opération Tavera en 2015 qui n'a duré qu'un mois et demi²⁵⁸. De la même manière, la lutte contre le blanchiment d'argent reste au point mort et reste largement inexplorée dans les pays voisins qui ne contrôlent que très peu les chaînes de distribution et d'approvisionnement en or entre orfèvres et comptoirs d'or²⁵⁹. Cette situation est loin de satisfaire les autorités françaises qui cherchent aujourd'hui à harmoniser les réglementations dans l'objectif de stopper à la source les mouvements de marchandises à destination des chantiers clandestins.

L'éloignement justifie une coopération interétatique décentralisée à l'échelle locale

La coopération interétatique entre la France et les États voisins de la Guyane devrait théoriquement être menée au plus haut niveau de l'État. Dans les faits, l'éloignement géographique du pouvoir central avec le département guyanais instaure une délégation des pouvoirs diplomatiques encadrée depuis 1992 par la loi relative à l'administration territoriale de la République qui autorise les collectivités à avoir des relations avec des collectivités étrangères dans la limite de leurs compétences et des engagements internationaux de la France²⁶⁰. Ainsi, on assiste à une variation de « *la logique internationale classique avec l'émergence d'une micro-internationalité mettant en prise des entités locales* »²⁶¹ afin de faciliter les échanges et en améliorer l'efficacité. Sans toutefois outrepasser les souverainetés étatiques qui dominent les questions de politique étrangère par l'intermédiaire des accords-cadres négociés de manière interétatique, la relation n'est pas uniquement transfrontalière, mais transnationale et décentralisée à l'échelle locale. Cette situation est observée avec le Brésil, dont la capitale Brasilia se trouve à environ 2 000 km de l'État d'Amapá, frontalier de la Guyane. Le Suriname fait figure d'exception à cause de sa petite dimension et de sa pleine intégration en tant qu'État dans le bouclier guyanais – la capitale Paramaribo n'est qu'à deux heures de route de la ville frontalière Albina – ce qui fait que les autorités guyanaises entretiennent un dialogue direct avec le pouvoir central.

²⁵⁸ Clémence, Léobal, Clémence, Mathieu, Brier, « Fossoyeurs de l'Amazonie. Orpaillage illégal, une ruée vers l'or au XXI^e siècle », *Z : Revue itinérante d'enquête et de critique sociale*, n° 12, 2018, p. 60.

²⁵⁹ Entretien avec l'officier de liaison avec le Suriname.

²⁶⁰ Maude, Elfort, « Coopération transfrontalière Brésil/Guyane/Suriname : évolutions et enjeux », *Confins*, n° 51, 2021, p. 268.

²⁶¹ Pierre, Auriel, *La lutte contre l'orpaillage illégal...*, *op. cit.*, 12.

Dans le domaine de la lutte contre l'orpaillage illégal, plusieurs entités et acteurs sont engagés dans la collaboration avec les pays voisins. La préfecture joue un rôle de premier plan avec une conseillère diplomatique entretenant des relations avec Brasilia et Paramaribo et un officier de liaison avec l'Ambassade de France au Suriname et Guyana – située à Paramaribo, les deux postes ayant été créés suite à la réforme Harpie II de 2018²⁶². Au niveau policier, un Centre de coopération policière (CCP) situé à Saint-Georges-de-l'Oyapock et fondé en 2009 réunit des forces de gendarmerie françaises et un agent de la police fédérale brésilienne et a pour objectif d'animer la coopération transfrontalière en matière de sécurité et de justice²⁶³.

Bien qu'elle facilite les démarches et améliore la fluidité des relations transfrontalières, cette situation est régulièrement pointée du doigt pour plusieurs raisons. Tout d'abord, tout ne peut pas se faire avec les collectivités territoriales locales et les dialogues doivent souvent se faire avec les autorités centrales. Le Suriname ne pose pas trop de problème sachant sa proximité, tandis qu'avec le Brésil, le dialogue diplomatique ne se fait pas entre Cayenne et Macapá mais entre Paris et Brasilia, ce qui fait que les agents en Guyane doivent passer par l'Ambassade de France dans la capitale alourdissant conséquemment les démarches administratives²⁶⁴. Ce qui nous amène à l'autre raison qui est la faiblesse de la pression des collectivités locales pour faire pencher les choses en faveur de la lutte contre l'orpaillage illégal et de la Guyane. D'où la suggestion d'instaurer une véritable prise en main diplomatique de la part du ministère des Affaires étrangères afin de mettre en avant la question de l'orpaillage illégal dans la diplomatie interétatique, une position qui a été à plusieurs reprises soutenue durant l'enquête de terrain²⁶⁵. Pourtant cette perspective fait face à des difficultés qui sont présentées page 96.

B. Un objectif diplomatique français aujourd'hui porté sur le long terme

Des relations transnationales basées sur des relations asymétriques

Face aux efforts français pour entreprendre la mise en place d'une coopération internationale qui se traduit dans les faits par des échanges interétatiques décentralisés à l'échelle locale, la position des États voisins est un élément essentiel pour la réussite de cette opération. Or comme on a pu le démontrer tout au long de ce mémoire, les représentations des gouvernements surinamais et brésilien à l'égard de l'orpaillage et du territoire guyanais

²⁶² Entretiens avec la conseillère diplomatique auprès du préfet de Guyane, et l'officier de liaison avec le Suriname.

²⁶³ Entretien avec le capitaine de gendarmerie Édix.

²⁶⁴ Entretien avec la conseillère diplomatique auprès du préfet.

²⁶⁵ Entretiens avec un agent du WWF-Guyane.

divergent de l'importance qu'accorde l'État français avec sa stratégie de LCOI. Avant de plonger plus en détail sur les situations avec les deux pays voisins, il est important de préciser que le rapport de forces lié au thème de l'orpaillage clandestin en Guyane entre la France, le Brésil et le Suriname est fondé sur une asymétrie. Celle-ci s'en ressent tant au niveau des moyens – présence de l'administration, ressources économiques – que des intérêts et préoccupations²⁶⁶. La Guyane en tant que département français d'outremer dispose d'un niveau de vie et d'une administration à la hauteur d'une grande puissance développée et une volonté de combattre l'orpaillage illégal, ce qui dénote fortement avec ses deux voisins sud-américains.

Le cas surinamais est caractérisé par une importante différence de moyens. Sur la scène internationale, le pays est un nain politique et économique, tandis que sa réputation de narco-État et la présence importante de corruption²⁶⁷ font qu'il est souvent admis que l'État est en grande partie défaillant et peine à développer une administration territoriale stable dans des zones isolées. Cette situation pose des difficultés à l'administration française lorsqu'elle veut entreprendre des actions de coopération comme des opérations policières simultanées. Elle se doit de néanmoins considérer le Suriname comme un partenaire légitime et d'envisager un dialogue d'égal à égal dans l'objectif de ne pas ternir les relations.

L'asymétrie qui structure les relations franco-brésiliennes se situe avant tout au niveau de l'intérêt que le pouvoir fédéral dispose à l'égard de la Guyane. Cela s'explique tout d'abord par l'incompréhension qui caractérise la représentation collective brésilienne vis-à-vis du territoire français qui apparaît comme une aberration historique. Le département d'outremer est ainsi toujours perçu comme une colonie française²⁶⁸. Il faut également souligner l'éloignement géographique de la Guyane par rapport aux pôles économiques et politiques brésiliens situés dans la partie sud du Brésil. Ainsi, l'Amapá est déjà très méconnu des brésiliens et est « *un État brésilien dont la situation par rapport à Brasilia est comparable à celle de la Guyane française par rapport à la métropole* »²⁶⁹. Un désintérêt qui est enfin renforcé par la dimension de la dyade franco-brésilienne : longue de 730 km, elle ne représente qu'à peine 5% des 15 000 km de frontières brésiliennes et est loin de retenir l'attention des autorités qui se concentrent sur le trafic de drogue qui touche intensément les limites partagées avec la Bolivie, la Colombie, le

²⁶⁶ Entretien avec le capitaine Édix.

²⁶⁷ Stéphane, Granger, « Le Suriname, un État atypique... », *op. cit.*, 30.

²⁶⁸ Gérard, Police, *Eudorado : le discours brésilien sur la Guyane française*, Ibis Rouge éditions, Matoury, 2010, pp. 111-112.

²⁶⁹ Entretien avec le capitaine Édix.

Pérou et le Paraguay, tandis qu'un important flux migratoire provenant du Venezuela se poursuit depuis 2012 et le début de la crise économique vénézuélienne²⁷⁰.

Du fait de l'influence et du poids économique du Brésil à l'international, la coopération avec ce dernier dépasse logiquement les seuls enjeux liés à l'orpaillage illégal en Guyane²⁷¹. Les partenariats économiques justifient ainsi de ne pas trop insister sur ce sujet qui est loin d'être la priorité de l'agenda diplomatique français. Pour le chef du CCP de Saint-Georges, cela ne constitue pas un obstacle pour autant sachant que les deux parties peuvent toutes les deux trouver un intérêt à travailler ensemble²⁷² : la France peut en retirer des renseignements et de l'aide pour lutter contre les *garimpeiros* ; le Brésil des financements au titre de la politique européenne et française d'aide au développement.

Des tentatives d'instaurer une confiance sur le temps long afin d'harmoniser les réglementations sur l'orpaillage

L'administration française en charge des relations diplomatiques à la préfecture de Guyane s'évertue depuis la réforme de 2018 à instaurer une relation de confiance mutuelle avec les États de la région. Cela s'illustre dès à présent avec plusieurs exemples de collaborations qui permettent de mettre en route des projets de coopération à plus long terme. De cette façon, l'objectif est de développer progressivement l'intérêt des pays voisins, d'élever leur niveau de compétences, dans l'objectif d'à terme harmoniser les réglementations sur l'orpaillage.

De façon très concrète, cela passe par l'échange d'informations, de renseignements, ou encore de visites de courtoisie de la part d'officiels locaux²⁷³. Pour le cas surinamais, l'officier de liaison auprès de la préfecture et de l'Ambassade de France au Suriname et Guyana, argue que cette méthode permet « *d'instaurer une relation de confiance* » tout en rappelant que l'objectif est de « *chercher à réglementer les flux logistiques en trouvant des thèmes qui leur parlent* »²⁷⁴. Ce dernier dispose ainsi d'une relation directe avec les officiers surinamais permettant d'échanger par l'intermédiaire de messages électroniques des informations judiciaires en un temps très restreint. Faute d'avancements concrets sur le terrain des traités interétatiques, ce sont des relations interpersonnelles qui structurent la coopération institutionnelle à l'échelle locale.

²⁷⁰ Entretien avec la conseillère diplomatique auprès du préfet.

²⁷¹ Pierre, Auriel, *La lutte contre l'orpaillage illégal aux frontières de la Guyane...*, op. cit., 9.

²⁷² Entretien avec le capitaine Édix.

²⁷³ Entretien avec l'officier de liaison avec le Suriname.

²⁷⁴ *Ibid.*

La coopération sur le terrain est associée à une stratégie de lobbying diplomatique auprès des ambassades de France à Paramaribo et à Brasilia dans l'objectif de faire progresser la réglementation sur l'orpaillage. Ainsi, une des cibles privilégiées est de s'attaquer à l'usage et au commerce de mercure à l'échelle du bouclier guyanais, comme cela a pu être évoqué à la page 57, ou encore de développer le projet de traçabilité aurifère dans l'objectif de démanteler des réseaux de blanchiment de l'or guyanais dans les pays voisins. Ce projet a récemment été relancé par les autorités françaises et brésiliennes avec la venue en septembre 2021 du superintendant de la police fédérale en charge de l'État d'Amapá à la préfecture à Cayenne²⁷⁵. Cette initiative suppose la transmission d'une banque de données composée à partir d'échantillons aurifères des gisements guyanais à la police fédérale brésilienne afin de pouvoir engager des enquêtes judiciaires conjointes lors de saisies d'or au Brésil. Ce projet pourrait aboutir à l'horizon 2023-2024 si aucun blocage au niveau gouvernemental n'est engagé d'ici là.

C. Une stratégie qui reste dépendante de la situation politique des États voisins

Une situation favorable depuis l'élection au Suriname du Président Santokhi en 2020

Les perspectives de collaboration avec les pays voisins en matière de lutte contre l'orpaillage clandestin restent néanmoins précaires et les efforts de l'administration française dépendant des contextes politiques voisins. Entre tentatives d'ouverture et blocages au niveau de la présidence surinamaïse, la coopération avec l'État voisin semble aujourd'hui en voie de développement.

L'élection en juillet 2020 du nouveau président surinamien Chan Santokhi porte les espoirs d'un déblocage de la coopération en matière de lutte contre l'orpaillage illégal. Une position confortée par la signature de trois accords le 15 mars 2021 qui fixent précisément la frontière franco-surinamaïse sur 400 km²⁷⁶. Cet événement termine une période tendue initiée à l'automne 2018 qui avait vu l'organisation d'une négociation diplomatique pour délimiter à grande échelle la frontière – qui était l'objet d'un contentieux ancien – après plusieurs incidents frontaliers. En effet, les forces Harpie étaient intervenues à quatre reprises pour détruire des chantiers ou barges clandestines installées sur des îlots du fleuve Maroni considérés par la France comme son territoire²⁷⁷. La fixation définitive du tracé sur environ 400 km a signé le retour de l'organisation de patrouilles conjointes au moins une fois par mois avec les forces de

²⁷⁵ Entretien avec le capitaine Édix.

²⁷⁶ Patrick, Blancodini, « Guyane française – Suriname : le tracé définitif... », *op. cit.*

²⁷⁷ Patrick, Blancodini, « La frontière Suriname – Guyane Française : géopolitique d'un tracé... », *op. cit.*

l'ordre surinamiennes²⁷⁸. L'accord a également engagé les deux pays à se prononcer en faveur d'une gestion commune du fleuve Maroni et de la Lawa, un engagement salué par le WWF qui y voit un moyen « *d'entrevoir la possibilité d'une approche bilatérale effective et coordonnée dans la lutte contre l'orpaillage illégal* »²⁷⁹. Ce traité s'inscrit finalement dans la continuité de la décision surinamaïse de septembre 2020 de ne pas renouveler les licences d'exploitation des barges d'orpaillage sur le Maroni, annonçant la fin de plusieurs décennies d'exploitation aurifère polluant le fleuve frontalier²⁸⁰.

Une tendance encourageante qui est contrebalancée par la présence au sein du gouvernement du vice-président Ronnie Brunswijk, « *véritable épine dans le pied à la coopération avec le Suriname en matière de lutte contre l'orpaillage illégal* »²⁸¹. Originaire de la province frontalière du Marowijne, il s'agit du fondateur de la *Jungle Commando* qui mena la guérilla contre la junte militaire de Dési Bouterse entre 1986 et 1992²⁸². Connu pour ses positions extractivistes, il n'est pas en faveur d'une réglementation de l'activité minière ni même de l'utilisation du mercure. Il a ainsi été rappelé qu'on ne pouvait pas discuter avec Ronnie Brunswijk de l'état de la coopération policière et institutionnelle concernant la lutte contre l'orpaillage clandestin²⁸³.

Au Brésil, des difficultés liées à la présidence de Jair Bolsonaro

La situation brésilienne est quant à elle caractérisée par des blocages au niveau du gouvernement fédéral qui limitent la dynamique positive menée à l'échelle locale. L'intense courant extractiviste qui accompagne le gouvernement du président Jair Bolsonaro depuis son élection en 2019 est de nature différente que celui qui prévalait jusqu'alors. Associé au démantèlement des différentes politiques en faveur de la protection de l'environnement, la politique aujourd'hui menée soutient activement l'orpaillage artisanal et l'identité même des *garimpeiros* (voir page 74). Outre l'éloignement et le désintérêt historique du Brésil pour la question guyanaise, ce changement politique a cassé la dynamique relativement positive qui avait pu être engagée entre l'État français et le gouvernement du président Lula jusqu'en 2011.

²⁷⁸ Entretien avec l'officier de liaison avec le Suriname.

²⁷⁹ WWF France, « Lutte contre l'orpaillage illégal : le WWF salue l'engagement bilatéral du Suriname et de la France autour du fleuve transfrontalier Maroni », *Communiqué de presse*, 16 mars 2021. Consulté le 01/06/2022. URL : <https://www.wwf.fr/vous-informer/actualites/lutte-contre-lorpaillage-illegal-le-wwf-salue-lengagement-bilatéral-du-suriname-et-de-la-france>

²⁸⁰ WWF France, « Éradiquer le mercure du Plateau des Guyanes ». Consulté le 01/06/2022. URL : <https://www.wwf.fr/projets/eradiquer-mercure-orpaillage-guyane>

²⁸¹ Entretien avec l'officier de liaison avec le Suriname.

²⁸² Stéphane, Granger, « Le Suriname, un État atypique... », *op. cit.*

²⁸³ Entretien avec un responsable de l'Emopi.

Le dialogue avec le pouvoir fédéral semble aujourd'hui complètement rompu sur les questions d'orpaillage illégal, ce que le rapport parlementaire n'oublie pas de souligner en faisant acte « d'une coopération au point mort », sur laquelle rien ne bouge significativement depuis 2009 et la création du CCP à Saint-Georges²⁸⁴. Les avancées en termes de coopération entre les deux pays ne s'effectuent qu'au niveau administratif. Ainsi, la police fédérale serait d'accord en tant qu'institution sur le développement d'une coopération sur la lutte contre l'orpaillage illégal, mais leurs directives ministérielles bloquent toutes tentatives allant dans ce sens²⁸⁵. L'élection présidentielle brésilienne prévue à l'automne 2022 suscite donc l'espoir de l'administration française d'observer un changement d'administration et de dégager Bolsonaro.

III. Associer le secteur minier légal à la lutte contre l'orpaillage illégal, une stratégie soutenue par l'État aux effets incertains

A. Un discours de l'État ambigu justifié par le constat d'échec de l'action française

Siphonner l'or de Guyane avant qu'il ne soit entièrement pillé

Le 31 janvier 2022, Barbara Pompili alors ministre de la Transition écologique rappelait la position de son gouvernement et plus globalement de l'État en faveur du développement des activités minières légales dans l'objectif d'exploiter les chantiers illégaux démantelés par les forces Harpie²⁸⁶. Cette position part du principe que les activités minières légales pourraient remplacer à terme les chantiers clandestins. Censées occuper le territoire et par la même occasion repousser les clandestins, on verra plus tard que les activités minières légales suscitent également un large rejet de la part de la population.

Pour en revenir à la stratégie de remplacement des chantiers clandestins, on pourrait résumer la défense de celle-ci par la formule suivante : prendre l'or de Guyane avant qu'il ne soit pillé par les clandestins. D'autres acteurs guyanais soutiennent cette position au premier rang desquels se trouve le syndicat minier de la FedomG. D'après une contribution fournie à l'occasion de cette recherche, l'association martèle que « *l'on est face à un choix : préfère-t-on autoriser les opérateurs miniers légaux contribuables et encadrés par la législation, ou laisser les orpailleurs illégaux piller la ressource et polluer sans aucune compensation ni contribution ?* ». Le raisonnement est simple : il faut partir du principe que l'or sera exploité d'une manière ou d'une autre, à choisir si l'on veut que ce soit légalement avec des impacts

²⁸⁴ Gabriel, Serville, Lénaïck, Adam, *Rapport de la commission...*, *op. cit.*, 64-65.

²⁸⁵ Entretien avec le capitaine Édix.

²⁸⁶ Interview en direct de Barbara Pompili dans l'émission Guyane Soir, *Guyane la 1^{ère}*, France Télévisions, 31 janvier 2022. Consulté le 01/02/2022. URL : <https://la1ere.francetvinfo.fr/guyane/emissions/guyane-soir>

maîtrisés et des retombées sur l'économie locale au travers des taxes et des emplois créés, ou illégalement avec uniquement des impacts négatifs et surtout des dégâts catastrophiques pour l'environnement²⁸⁷.

Ce point de vue découle d'une vision extractiviste du territoire qui viserait à utiliser les bénéfices retirés de l'exploitation aurifère pour le développement économique de la Guyane. Mais elle est également renforcée par le constat d'un bilan environnemental, social, sanitaire et économique dégradé malgré deux décennies de lutte contre l'orpaillage illégal. Par ailleurs, l'enquête de terrain a révélé que cette représentation semble aujourd'hui atteindre des secteurs traditionnellement neutres voire contre cette méthode. La préfecture et l'Emopi²⁸⁸ ou encore le ministère de la Transition écologique évoqué juste avant soutiennent aujourd'hui l'intégration des opérateurs miniers dans la stratégie de LCOI. Cette position est également partagée par l'actuel député Lénaïck Adam, fils d'un opérateur minier, qui s'est positionné pour amener jusqu'à l'assemblée nationale les propositions du secteur minier²⁸⁹. Il faut noter que plusieurs opérateurs miniers rattachés à la FedomG sont ou ont été élus à la CTG ce qui renforce leur poids politique. Cela a pu être le cas de Carol Ostorero, l'actuelle présidente de la FedomG, de Gauthier Horth qui fut élu de l'opposition à la CTG et qui a récemment pris la tête de la section cayennaise du Parti socialiste guyanais²⁹⁰ ou encore du profil très médiatisé d'Hélène Sirder, « l'avocate des miniers » qui fut vice-présidente de la CTG, déléguée au développement durable, aux mines et à l'énergie entre 2015 et 2021²⁹¹. Ce constat n'est pas assumé par les représentants de la FedomG qui déplorent un manque de considération à toutes les échelles²⁹². Le secteur minier dispose ainsi de relais à l'échelle locale, mais semble toutefois observer un manque de représentation à l'échelle nationale empêchant de faire évoluer le milieu comme la FedomG le voudrait²⁹³.

La décision de l'État de soutenir le secteur minier pour lutter contre l'orpaillage illégal semble ainsi découler du constat d'une activité clandestine qui peine à être refoulée malgré les

²⁸⁷ Entretiens avec Arnaud Heuret, deux opérateurs miniers, et la présidente de la FedomG.

²⁸⁸ Entretiens avec l'officier de liaison avec le Suriname, et un responsable de l'Emopi.

²⁸⁹ Flora, Farrugia, *La gouvernance du secteur minier légal...*, *op. cit.*, 38.

²⁹⁰ France-Guyane, « Gauthier Horth élu à la tête de la section cayennaise du Parti socialiste guyanais », *France-Guyane*, 25 octobre 2021. Consulté le 26/05/2022. URL : <https://www.franceguyane.fr/actualite/politique/gauthier-horth-elu-a-la-tete-de-la-section-cayennaise-du-parti-socialiste-guyanais-490981.php>

²⁹¹ Christophe, Gneugneau, « En Guyane, les liens étroits entre élus et miniers », *Médiapart*, 6 juillet 2018. Consulté le 26/05/2022. URL : <https://www.mediapart.fr/journal/france/060718/en-guyane-les-liens-etroits-entre-elus-et-miniers>

²⁹² Entretiens avec plusieurs opérateurs miniers et la présidente de la FedomG.

²⁹³ Flora, Farrugia, *La gouvernance du secteur minier légal...*, *op. cit.*, 34-36.

70 millions d'euros engagés annuellement. Ce changement d'opinion semble assez récent et a pu être confirmé par les opérateurs miniers interviewés qui ont évoqué la réouverture du dialogue en interne avec la FedomG depuis quelques mois²⁹⁴. Leur dernière collaboration officielle dans le cadre de la LCOI remonte à 2015 avec l'expérimentation de la procédure accélérée (voir page 104).

Le flou de la position de l'État : entre protection de l'environnement et développement économique des ressources

Le renforcement du secteur minier pour combattre l'orpaillage clandestin est un sujet fortement clivant scindant la population en deux groupes : les partisans de l'or jaune en faveur de l'exploitation économique des ressources aurifères ; et ceux de l'or vert, qui souhaitent préserver l'environnement et les modes de vie traditionnels autochtones face à la prédation des activités minières. L'État semble quant à lui jouer sur les deux tableaux, quitte à parfois se contredire et entreprendre des actions contradictoires. La position de l'administration et notamment de la préfecture entretient un flou sur son soutien à l'activité minière, comme cela a pu être le cas avec la nomination d'un Conseiller « mines » de 2019 à 2021 dépêché directement auprès du Préfet dans l'objectif de développer une filière minière industrielle²⁹⁵, mais qui n'a pas été renouvelé pour des raisons inconnues²⁹⁶. Cette ambiguïté s'explique par deux principaux facteurs que sont l'opinion publique, et les engagements environnementaux pris par l'État français au fil des années.

Pour ce qui est des engagements environnementaux, il faut rappeler la montée en puissance des contrôles et des directives environnementales pour les activités minières en Guyane depuis la fin des années 1990 qui répondent à un besoin d'afficher la France comme leader d'un modèle d'extraction minière durable. De récents signaux en internes viennent confirmer cette tendance et semblent montrer que l'État a la volonté de faire évoluer la filière et davantage encadrer la pratique pour sortir d'un orpaillage semi-industriel alluvionnaire qui est actuellement majoritaire pour se diriger vers un secteur industriel²⁹⁷. L'objectif est de développer un secteur à la réputation dégradée en le rendant plus acceptable pour l'opinion

²⁹⁴ Entretien avec la présidente de la FedomG.

²⁹⁵ Jean-Tenahe, Faatau, « Guyane : Didier Le Moine, nouveau Délégué mines et Coordinateur pour les projets miniers auprès du Préfet », *Outremers 360°*, 2 septembre 2019. Consulté le 27/05/2022. URL : <https://outremers360.com/politique/guyane-didier-le-moine-nouveau-delegue-mines-et-coordonateur-pour-les-projets-miniers-aupres-du-prefet>

²⁹⁶ Entretien avec un responsable de l'Emopi.

²⁹⁷ Entretien avec un agent de la DGTM.

publique sur les plans social et environnemental²⁹⁸. La réforme du code minier par l'intermédiaire de la loi Climat-résilience de l'été 2021 va dans ce sens en renforçant les demandes concernant les efforts de réhabilitation du milieu après exploitation, notamment en imposant des garanties financières et l'instauration d'une police « résiduelle » sur une période de trente ans après la fin des travaux dans l'objectif de prévenir toute défaillance ou dégât environnemental²⁹⁹. Toutes ces mesures visent à acquérir la confiance de l'opinion publique qui fut fortement dégradée par le projet Montagne d'or depuis 2018³⁰⁰. Ces contraintes environnementales sont dans les faits examinées au cas par cas par l'ONF selon le milieu sur lequel s'inscrit le projet³⁰¹. Remplacer des chantiers illégaux par des opérateurs miniers abrogerait les demandes d'études d'impact et laisserait la décision finale d'exploitation à l'autorité préfectorale sous prétexte que le milieu a déjà été dégradé par l'orpaillage clandestin. Cette position remet en question les engagements environnementaux de l'État en Guyane qui sont actés dans le schéma de gouvernement de l'espace (voir page 33) et n'est pas soutenue par les acteurs en faveur de la protection de l'environnements.

Pourtant, ces évolutions ne sont pas vu du même œil par les représentants du secteur minier qui dénoncent des contradictions dans la politique minière de Guyane menée par l'État qui oscille entre des positions en faveur du secteur lorsqu'il s'agit de lutter contre l'orpaillage illégal et en sa défaveur dès lors que l'on parle de conséquences sur l'environnement. L'enquête de terrain a révélé qu'ils prennent pour responsables les associations écologistes qui selon eux font pression sur le gouvernement grâce à leurs accès privilégiés auprès de celui-ci³⁰². Ils associent par ailleurs l'ONF – qui est le représentant local en tant que gestionnaire de la forêt et en charge de la police des mines en partenariat avec la DGTM – à un lobby écologiste qui agirait à leur encontre en coulisse.

Par l'intermédiaire des institutions en charge d'administrer les activités minières, l'État entretient un flou sur sa position. Entre un développement du secteur assuré par la DGTM et un contrôle environnemental par l'ONF, deux visions contradictoires d'un projet de développement à donner à la Guyane s'affrontent entretenant un statu quo qui ne permet pas d'envisager la fin prochaine de l'opération Harpie (voir page 103).

²⁹⁸ Entretien avec Arnauld Heuret.

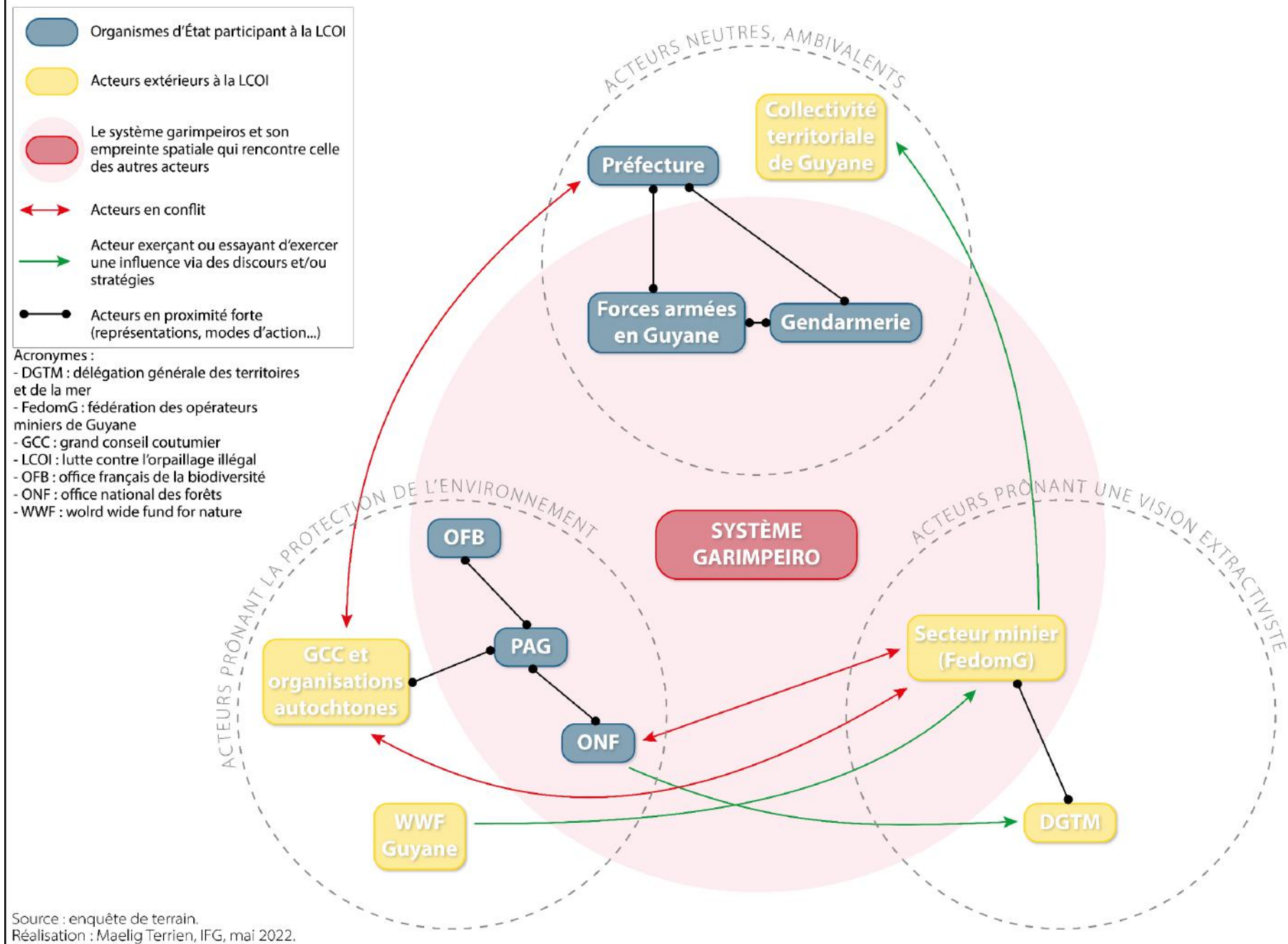
²⁹⁹ Article L155-3 du code minier modifié par ordonnance n°2022-535 du 13 avril 2022. Consulté le 24/05/2022. URL : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045578581

³⁰⁰ Entretien avec un agent de la DGTM.

³⁰¹ Flora, Farrugia, *La gouvernance du secteur minier légal...*, *op. cit.*, 64-65.

³⁰² Entretiens avec deux opérateurs miniers et la présidente de la FedomG.

LES ACTEURS QUI GRAVITENT AUTOUR DU SYSTÈME GARIMPEIRO EN GUYANE FRANÇAISE



Source : enquête de terrain.
Réalisation : Maelig Terrien, IFG, mai 2022.

Figure 20 – Schéma d'acteurs autour du système garimpeiro en fonction du projet économique à donner à la Guyane.

B. Une contestation de cette stratégie qui trouve ses racines dans les représentations à l'égard de l'exploitation minière

Le secteur minier et l'orpaillage clandestin, « deux mondes qui se touchent »

« Entre l'orpaillage légal et illégal, il y a l'épaisseur d'une feuille de papier à cigarette ». Cette formule commune en Guyane résume bien la méfiance qui existe à l'égard de l'extraction aurifère. Elle est régulièrement utilisée par les opposants aux projets miniers guyanais pour insinuer qu'il existerait une connivence entre les deux mondes. Lors des entretiens avec des acteurs de la filière, cette phrase fut de façon surprenante également reprise par les opérateurs miniers eux-mêmes dans l'objectif de discréditer leurs détracteurs tout en expliquant qu'ils sont la cible d'accusations infondées³⁰³. Ils arguent que l'orpaillage clandestin est la cause de l'image dégradée qu'ils disposent auprès de la population locale. Celle-ci serait selon eux entretenue par les associations de protection de l'environnement qui tireraient bénéfice de l'activité illégale dans la mesure où cela leur permettrait de discréditer les légaux³⁰⁴.

Pour d'autres, la présence des légaux favoriserait même la présence des clandestins. Un point de vue qui se justifie par la proximité géographique entre légaux et clandestins, ces derniers profitant des infrastructures – pistes – aménagées par les premiers pour se déplacer en forêt (les opérateurs miniers répondent qu'il se passe la même chose avec les pistes aménagées par l'ONF)³⁰⁵. Les deux mondes seraient alors presque « *symbiotiques* »³⁰⁶, l'un ne pouvant fonctionner sans l'aide de l'autre. Cette position extrême qui ne s'est pas vérifiée dans la littérature ni l'enquête de terrain prend ses racines chez les acteurs ayant une représentation prônant la sanctuarisation des espaces forestiers guyanais. Ils s'opposent ainsi à l'extractivisme porté par le secteur minier.

Dans les faits, la porosité entre les deux milieux semble plus complexe et nuancée. Les actes informels et illégaux des opérateurs miniers semblent se faire de plus en plus rares, comme en atteste le rapport de Flora Farrugia qui déclare que les entreprises aurifères ne peuvent aujourd'hui plus se permettre d'exercer en illégalité, car « *les contrôles des services de l'État sont trop importants et le regard de la société civile et des autres usagers de la forêt constitue une surveillance indirecte de leur activité* »³⁰⁷. Il est néanmoins important de rappeler que la majorité des ouvriers des exploitations légales est composée de brésiliens qui oscillent souvent

³⁰³ Entretien avec un opérateur minier et la présidente de la FedomG.

³⁰⁴ *Ibid* ; entretien avec un opérateur minier.

³⁰⁵ *Ibid*.

³⁰⁶ Entretien avec un inspecteur de l'environnement.

³⁰⁷ Flora, Farrugia, *La gouvernance du secteur minier légal...*, op. cit., 29. Entretien avec un agent de la DGTM.

d'un type d'exploitation à l'autre en fonction de leurs envies et des emplois disponibles³⁰⁸. Les exemples de coopération qui peuvent exister entre les deux mondes et qui ont été rapportés lors des entretiens se font au nom d'une sorte de « solidarité de la forêt »³⁰⁹. Il arrive ainsi qu'un opérateur minier apporte de l'aide à un *garimpeiro* « *par humanité* »³¹⁰, lui vende un peu de carburant, etc.³¹¹ Ces événements semblent rester exceptionnels, un patron légal cherchera avant tout à mettre des barrières avec les clandestins en leur intimant de déguerpir de la zone de son titre minier en allant parfois jusqu'à leur donner un ultimatum avant de prévenir les autorités³¹². Mais ils préfèrent engager avec eux une relation de solidarité plutôt que d'antagonisme par peur de représailles³¹³. Pour Arnauld Heuret, maître de conférences à l'Université de Guyane, on peut résumer la situation de la façon suivante : « *Il s'agit de deux mondes qui se touchent, communiquent parfois, mais qui restent néanmoins distincts* »³¹⁴.

Le rejet d'un extractivisme jugé destructeur pour la Guyane

Le modèle de développement extractiviste qui accompagne le remplacement des chantiers clandestins par des opérateurs miniers légaux est aujourd'hui fortement décrié par les communautés locale et nationale. Celles-ci jouent un rôle fondamental d'en le devenir de la politique minière menée par l'État. Dans ce cadre-là, les acteurs se positionnant en faveur de la protection de l'environnement ne font pas de distinction entre l'orpaillage légal et illégal. Elles raisonnent en effet en termes d'impacts sur l'environnement et confondent stratégiquement les conséquences sur l'environnement des deux milieux dans l'objectif de s'opposer au développement des activités minières jugées destructrices pour l'environnement.

L'exemple du projet minier industriel de la Montagne d'or initié en 2011 puis abandonné par le gouvernement en 2018 montre cette importance de l'opinion publique qui a été conquise par les opposants au projet et qui a permis de gagner le rapport de forces qui était à l'œuvre³¹⁵.

³⁰⁸ François-Michel, Le Tourneau, *Chercheurs d'or...*, *op. cit.*, 101.

³⁰⁹ *Ibid.*, 102.

³¹⁰ Entretien avec Arnauld Heuret.

³¹¹ Entretien avec un ancien opérateur minier.

³¹² Entretien avec un opérateur minier.

³¹³ Dans la majorité des cas, les relations entre les opérateurs miniers et les clandestins se passent sans heurt. C'est plutôt la présence de bandes armées en forêt qui anime la crainte des légaux qui ont peur de se faire braquer durant une levée d'or. Récemment, une série de 15 attaques avec prises d'otages en 2019 et 8 autres sur les trois premiers mois de 2020 ont été recensées contre des sites miniers légaux, ce qui a fait s'élever la FedomG pour dénoncer l'inaction de l'État pour répondre à la situation. Carol Ostorero, « Communiqué de presse de la Fédération des opérateurs miniers de Guyane », *FedomG pour Guyane la 1^{ère}*, Cayenne, 17 mars 2020. Consulté 05/11/2021. URL : https://la1ere.francetvinfo.fr/sites/regions_outremer/files/assets/documents/2020/03/18/fedomg200317-cp_prise_dotages_sous_la_menace_dak47-1314888.pdf

³¹⁴ Entretien avec Arnauld Heuret.

³¹⁵ Fabrice Clerfeuille, « Le conflit autour du projet minier "Montagne d'or" en Guyane au prisme de la géopolitique locale », *Géococonfluences*, mars 2022.

Il illustre également comment le secteur minier guyanais est aujourd'hui largement délégitimé et met en lumière l'opposition entre deux visions irréconciliables du projet économique et social à donner au département.

Cette situation découle également d'un secteur minier qui peine à se hisser au niveau des exigences environnementales telles qu'attendues par l'opinion publique mais également par la réglementation en place³¹⁶. La société civile n'est ainsi pas favorable aux grands projets miniers et à la perspective de voir le secteur minier intégrer la stratégie de LCOI. Une position confirmée par un Chef coutumier et membre du Grand conseil coutumier (GCC) des populations amérindiennes et bushinengés, qui prend position contre « *l'or [qui] n'a jamais rien apporté de bon aux autochtones des pays concernés, mais a plutôt enrichi les entreprises et les pays qui viennent l'exploiter* »³¹⁷. Le GCC qui représente les intérêts des populations autochtones auprès de l'assemblée de Guyane à la CTG veut à l'heure actuelle favoriser le développement d'activités durables telles que l'agriculture, l'exploitation forestière ou les projets d'écotourisme qui permettent d'occuper le terrain face aux orpailleurs clandestins sans les dégâts environnementaux associés à l'exploitation minière³¹⁸. Ces initiatives visent également à dissuader les populations locales de prendre part au système *garimpeiros*.

Une stratégie illusoire défendue par l'État

De 2013 à 2015 s'est déroulée une expérimentation visant à faciliter l'implantation d'exploitations légales sur des sites fraîchement débarrassés des clandestins par les forces Harpie³¹⁹. Cette procédure se veut alors accélérée afin de rapidement occuper le terrain et empêcher le retour des *garimpeiros*. Dès lors, elle ne nécessite pas d'étude d'impact environnemental, la zone étant déjà considérée comme dégradée par les clandestins. Elle repose sur la collaboration des divers acteurs en charge de la gestion minière en Guyane que sont la préfecture, la DGTM, l'ONF, la CTG et la FedomG avec l'état-major Harpie dans l'objectif de localiser les futures zones d'implantation. Après un appel à manifestation en avril 2013, ce sont finalement 10 sites qui seront exploités par 7 entreprises différentes³²⁰. Le bilan dressé par la commission d'enquête parlementaire n'est pas très reluisant et est expliqué par un désintérêt des acteurs de la filière dû à des zones difficilement accessibles et au final moins riches en or que prévues. Pour un inspecteur de l'environnement de l'ONF interviewé, l'opération est un

³¹⁶ Flora, Farrugia, *La gouvernance du secteur minier...*, op. cit., 63-71.

³¹⁷ Entretien avec un membre du GCC.

³¹⁸ *Ibid.*

³¹⁹ Gabriel, Serville, Lénaïck, Adam, *Rapport de la commission...*, op. cit., 58.

³²⁰ *Ibid.*

échec car les exploitants qui se sont manifestés étaient en fait ceux qui n'arrivaient habituellement pas à obtenir d'autorisation minière à cause du non-respect des normes en vigueur³²¹. Au final, les zones d'exploitations ont été impactées doublement, à la fois par les illégaux puis par les légaux qui n'ont pas tous mener à bien la réhabilitation environnementale³²². Pour ce qui est des résultats sur l'éloignement des orpailleurs clandestins, le rapport de la commission nous apprend qu'il a été impossible d'évaluer si des *garimpeiros* étaient revenus sur site par manque de suivi³²³.

Plus globalement, l'idée même de remplacer à terme l'orpillage illégal par des exploitations légales qui viendraient occuper la surface travaillée par les *garimpeiros* ou même aspirer le réservoir des clandestins pour former le corps ouvrier paraît illusoire. Tout d'abord parce que le pouvoir dissuasif de la mine légale est loin d'être systématiquement observé. Au contraire, on observerait une satellisation des chantiers clandestins autour, notamment car les *garimpeiros* associent l'existence d'une mine légale à la présence d'or, mais également car les pistes aménagées par les légaux pour accéder aux chantiers leur facilite la tâche pour rejoindre les placers³²⁴. Ensuite car le secteur peine à être rentable et à concurrencer l'orpillage illégal³²⁵, tandis que le cadre législatif très restrictif n'incite pas de nouveaux entrepreneurs à se lancer dans le milieu de telle sorte que le nombre d'opérateurs miniers en activité ne cesse de diminuer et se fait dangereusement vieillissant³²⁶. Les acteurs du secteur minier reconnaissent eux-mêmes qu'il s'agit d'une chimère, et pour la présidente de la FedomG, l'État « *n'est pas du tout à l'échelle de la problématique de la Guyane. La stratégie de dissuasion aurait dû être mise en place à [petite] échelle et il y a 15 ans !* »³²⁷. Le syndicat plaide ainsi pour une véritable politique minière en faveur de l'expansion du secteur minier guyanais dans l'objectif d'en faire un modèle de développement durable au service du développement économique local.

Malgré ces réticences, l'État a récemment entériné dans le code minier la possibilité pour une exploitation légale de s'installer sur un ancien site illégal sans avoir à fournir les documents

³²¹ Entretien avec une agent de l'ONF.

³²² « [S]eulement six des dix sites exploités ont été réhabilités pour cinq quitus accordés » ; Gabriel, Serville, Lénaïck, Adam, *Rapport de la commission, op. cit.*, 60.

³²³ *Ibid.*

³²⁴ Entretien avec une agent de l'ONF. Les légaux accusent les services de l'État de leur imposer de publier jusqu'à 6 mois avant le démarrage de l'exploitation les coordonnées GPS de leurs prospections sur le site internet *Camino*, ce qui laisserait le temps aux *garimpeiros* d'en prendre connaissance et de se rendre sur place. C'est ainsi qu'ils expliquent découvrir la présence de clandestins dans la zone de leur titre minier lors de leur arrivée sur site (Entretien avec un opérateur minier et la présidente de la FedomG).

³²⁵ Emmanuel, Durville, François-Michel, Le Tourneau, « Avantages et limites de l'utilisation de forces armées... », *op. cit.*, 13.

³²⁶ Entretien avec Arnauld Heuret.

³²⁷ Entretien avec la présidente de la FedomG.

administratifs habituels³²⁸. Le code minier a ainsi été modifié par une ordonnance publiée le 13 avril 2022 dans le cadre de l'article 65 de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 :

Afin de lutter contre l'orpaillage illégal en Guyane, à l'intérieur de zones irrégulièrement exploitées et ouvertes à l'activité minière par le schéma départemental d'orientation minière, des travaux destinés à prévenir un danger grave et immédiat, présentant un caractère d'urgence, ou à y remédier, peuvent être entrepris soit par des opérateurs, sélectionnés par le représentant de l'État en contrepartie de la libre disposition des produits extraits, soit par le détenteur du titre minier, du permis ou de l'autorisation d'exploitation correspondant à la zone impactée par cette exploitation irrégulière, après accord du représentant de l'État.

Dans ces deux cas, les travaux peuvent être entrepris sans que ces opérateurs ou ces titulaires aient à présenter les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquels ces travaux sont en principe soumis³²⁹.

Cette procédure revient finalement à officialiser la méthode expérimentée entre 2013 et 2015 en la soumettant à l'autorité du préfet qui émet un choix au cas par cas, ce qui avait été soutenu par le rapport de la commission parlementaire³³⁰. Cette position prônée par l'État va à rebours de ses engagements environnementaux qui sont actés dans l'intensification des réglementations et d'une opinion publique qui penche contre le développement d'un secteur destructeur pour l'environnement. Justifiée dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage clandestin, cette décision semble vouloir remettre en cause la position de statu quo entre protection de l'environnement et développement économique des ressources qui était jusqu'alors celle de l'État. Pourtant, cette résolution n'est qu'un premier pas et ne permet pas encore de dire à ce jour si la situation est complètement renversée, le secteur minier guyanais souffrant encore d'une politique minière encore mal définie.

IV. Un maintien de l'orpaillage illégal révélateur de la marginalisation du territoire guyanais

A. Une politique publique laissant la société civile à la marge

Le politique de lutte contre l'orpaillage illégal menée par la France reste dans son organisation et ses actions relativement éloignée de la société civile. Par conséquent on observe une sorte de rupture entre les discours tenus par les personnels administratifs en charge de

³²⁸ Helene, Ferrarini, « Les exploitants miniers obtiennent un accès facilité aux chantiers illégaux », *Guyaweb*, 23 mai 2022. Consulté le 10/06/2022. URL : <https://www.guyaweb.com/actualites/news/active-miniere/les-exploitants-miniers-obtiennent-un-acces-facilite-aux-chantiers-illegaux/>

³²⁹ Article L621-4-1 du code minier modifié par ordonnance n°2022-537 du 13 avril 2022. Consulté le 24/05/2022. URL : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045580703

³³⁰ Gabriel, Serville, Lénaïck, Adam, *Rapport de la commission, op. cit.*, 63.

mettre en œuvre cette politique qui connaissent le sujet, et ceux tenus par la population locale qui apparaît marginalisée et la plupart du temps ignorante sur ces questions.

Il faut souligner que l'éloignement du phénomène par rapport à la majorité des habitants du département qui vivent sur la côte Atlantique joue un rôle important sur l'indifférence qu'ils peuvent observer, ces derniers n'étant pas directement impactés par les conséquences néfastes de l'activité. Pour un membre du GCC interviewé, « *les gens du littoral n'en n'ont que faire de l'orpaillage illégal* »³³¹, un point de vue exacerbé par le manque d'attention qui est porté aux habitants de l'intérieur guyanais directement touchés. De la même manière que la Guyane peut être considérée comme une périphérie de la métropole, les habitants de l'intérieur guyanais sont doublement marginalisés et éprouvent un sentiment de délaissement également par rapport à l'agglomération cayennaise.

Le manque de transparence et de communication de la part de la préfecture avec les populations locales est également au cœur de l'exaspération populaire. L'arrêt en 2018 des conférences de presse semestrielles du préfet sur la LCOI est largement pointé du doigt par les différents acteurs civils. Tandis que les opérateurs miniers réclament de mettre à disposition les données et méthodes d'analyse de l'OAM, le GCC (censé faire le lien entre l'État et les communautés autochtones) déplore quant à lui l'absence de communication de l'Emopi³³². L'action des autorités françaises est d'autant plus distincte de la société guyanaise qu'elle est par ailleurs essentiellement administrée par des personnes originaires de métropole en poste en Guyane de manière temporaire. Ainsi, les postes de direction à la préfecture, gendarmerie ou chez les forces armées en Guyane sont le plus souvent attribués pour une durée de trois ans empêchant également selon certains un bon retour d'expérience³³³. L'administration de l'Emopi semble vouloir reprendre la diffusion des données de l'OAM dans le futur arguant qu'ils n'ont pour l'instant pas eu le temps de s'y atteler, ni l'autorisation de le faire³³⁴.

C'est dans la perspective de remédier à l'éloignement de l'action française de la population locale que le volet social de l'opération Harpie II a été créé. Il a pour objectif de mieux intégrer les populations locales à la politique de répression. C'est dans cette perspective « *que 18 jeunes des communes de l'ouest sont actuellement formés au RSMA [régiment du service militaire adapté, à Saint-Jean-du-Maroni] dans la préparation de la future réserve opérationnelle avancée (ROA), véritable expérimentation visant à associer les populations*

³³¹ Entretien avec un membre du GCC.

³³² *Ibid.*

³³³ Entretien avec un haut responsable du PAG.

³³⁴ Entretien avec un responsable de l'Emopi.

autochtones à cette lutte »³³⁵. Cet objectif d'intégration reste cependant très marginal, la première promotion n'ayant vu que 2 jeunes intégrer la LCOI³³⁶. Seul le PAG semble incorporer durablement les populations locales dans son mode de fonctionnement avec le recrutement dans sa brigade nature d'agents issus des communautés autochtones et qui disposent d'une bonne connaissance du territoire. Le conseil d'administration est également en partie composé des chefs coutumiers des villages de l'intérieur du parc³³⁷.

Les populations locales sont au final loin d'avoir la main sur les décisions politiques qui orientent la stratégie de LCOI. Le seul relais dont elles disposent est le PAG qui souffre toutefois d'un manque de moyens comparé aux budgets alloués à la gendarmerie ou aux FAG. Le rôle du GCC est quant à lui très affaibli par son caractère uniquement consultatif au niveau de la CTG, bien qu'il soit consulté pour tout projet d'envergure concernant les communautés autochtones³³⁸. Les populations de l'intérieur souffrent également d'un cruel manque de leviers pour que leurs revendications soient prises en compte par l'État. En effet, les mobilisations populaires comme les interpellations publiques n'ont jamais été suivies d'effets concrets³³⁹ (encadré 6).

La place de la question de l'orpaillage illégal dans les Accords de Guyane du printemps 2017

Au printemps 2017, la Guyane est le théâtre d'un mouvement social de grande ampleur qui toucha l'ensemble des secteurs économiques. Il voit la formation du collectif *Pou Lagwiyan dékolé* qui dénonce tout d'abord l'insécurité et la pression migratoire en Guyane³⁴⁰. La question de l'orpaillage illégal est restée en toile de fond de la contestation, l'activité prenant une part de responsabilité non négligeable dans les deux problèmes visés. La mobilisation est toutefois rapidement venue se concentrer autour d'une demande de plus de considération par l'État français et de la volonté des Guyanais de prendre en main le destin du territoire en revendiquant plus d'autonomie³⁴¹.

La signature de l'Accord de Guyane le 21 avril 2017 met fin aux manifestations et engage l'État à une série de mesures dédiées à répondre aux préoccupations des Guyanais³⁴².

³³⁵ Accords de Guyane, Compte rendu de la réunion de suivi de la thématique « communautés amérindiennes et bushinengés », 16 octobre 2018. Consulté le 03/06/2022. URL : <https://www.guyane.gouv.fr/Politiques-publiques/Accords-de-Guyane-Plan-d-Urgence/COMMUNAUTES-AMERINDIENNES-ET-BUSHINENGES>

³³⁶ Entretien avec le lieutenant-colonel Benjamin.

³³⁷ Entretien avec un haut responsable du PAG.

³³⁸ Entretien avec un membre du GCC.

³³⁹ Entretien avec Damien Davy.

³⁴⁰ Thibault, Letertre, *Le conflit autour du projet minier de la Montagne d'or : luttes et enjeux de pouvoir pour le développement du territoire guyanais*, Mémoire de master 1, Institut français de géopolitique, Université Paris 8, 2019, p. 45.

³⁴¹ *Ibid.*

³⁴² « Accord de Guyane. Protocole "Pou Lagwiyan dékolé" », 21 avril 2017.

Le Plan d'urgence Guyane chiffré à hauteur de 1,1 milliard d'euros négocié par l'État avec le collectif ne concerne d'aucune manière la question de la lutte contre l'orpaillage illégal si ce n'est sur le renforcement de l'engagement public en matière de sécurité et de justice³⁴³. Parmi les 428 propositions proposées par les différents groupes de travail, l'unique mention de l'orpaillage clandestin concerne le groupe de travail Communautés amérindiennes et bushinengés qui demande son éradication en Guyane. En octobre 2018, lors d'une réunion de suivi de l'application des Accords de Guyane sur cette thématique, le sous-préfet pour les communes de l'intérieur a uniquement rappelé la preuve de l'engagement des services de l'État en invoquant la réforme Harpie II.

Encadré 6 – La place de la question de l'orpaillage clandestin dans les Accords de Guyane du printemps 2017.

À l'heure actuelle, les populations amérindiennes ou bushinengés procèdent majoritairement par pression politique sur les autorités plutôt que par des actions frontales visant directement les clandestins. Pourtant le manque de prise en compte des inquiétudes des populations locales associé au maintien éternel de l'activité fait pourtant craindre la radicalisation de l'affrontement qui pourrait aller jusqu'à l'apparition d'une défense populaire, une perspective qui verrait les autochtones prendre les armes et la situation dégénérer. L'État serait alors tenu responsable aux yeux des Guyanais, ternissant alors un peu plus sa crédibilité sur le territoire.

B. Un manque d'interventionnisme politique à l'échelle nationale

La LCOI subit également un processus de marginalisation politique à l'échelle nationale. Peu de représentants au plus haut niveau de l'État se saisissent de la question et seuls les députés guyanais rappellent sporadiquement à l'assemblée nationale la gravité de la situation en se voulant les relais des revendications locales.

Ce manque de prise en main politique est mis en lumière par les retombées politiques du rapport rendu par la commission d'enquête parlementaire en juillet 2021. Présidée par le député guyanais Lénaïck Adam, ses résultats n'ont pas été suivi d'effets. Les personnes rencontrées ont été étonnées de ne pas observer de suites à ce rapport. Comme on a aimé le rappeler lors de l'enquête de terrain, « *normalement, un rapport parlementaire, ça fait tomber un ministre* »³⁴⁴. Comme nous avons pu l'évoquer en introduction, cela s'explique notamment par les affaires ayant entouré sa réalisation et qui ont stoppé la dynamique potentiellement positive de celui-ci. Ainsi, l'affaire de conflit d'intérêt révélée par la rédaction de Guyaweb a entaché la figure de

³⁴³ *Ibid.*

³⁴⁴ Entretien avec un responsable de l'Emopi.

Lénaïck Adam ; l'élection de Gabriel Serville – rapporteur de la commission – à la présidence de l'assemblée de Guyane 10 jours après la publication dudit rapport insinue qu'il agissait en simple opportunisme électoral ; tandis que le séjour des membres de la commission du 5 au 10 juillet ne fut semble-t-il pas marqué par leur intérêt sur la question de l'orpaillage illégal³⁴⁵. Ces éléments illustrent un certain dédain pour la question guyanaise et d'autant plus pour le sujet de la gestion de l'orpaillage illégal au niveau du parlement national en métropole. Une situation que regrettent également les représentants des peuples autochtones qui ont dénoncé un manque de respect de la part de la classe politique qui n'informe pas les populations, les résultats de la commission n'ayant même pas été présentés à la population locale ou au Grand conseil coutumier³⁴⁶.

Cette absence d'interventionnisme politique à l'échelle nationale pose question sur la volonté de l'État de maintenir un statuquo à l'égard de la politique publique de LCOI. Pour plusieurs observateurs, le maintien éternel de l'opération Harpie serait même un atout. Cette idée provient du constat que le « *le dispositif lutte contre une activité beaucoup plus que contre une menace, ce qui peut amener à en questionner la pérennité* »³⁴⁷. De ce point de vue, il apparaît légitime d'analyser l'intérêt que dispose la France dans son engagement sur le terrain.

Il est tout d'abord certain que cela profite aux forces armées pour lesquelles le cadre offert par la lutte contre l'orpaillage illégal est l'occasion de se perfectionner à l'environnement contraignant qu'est la forêt équatoriale. Le passage en Guyane est ainsi une étape obligatoire pour la formation des officiers qui pourront utiliser les capacités acquises en Guyane lors d'autres missions plus extrêmes³⁴⁸. Ensuite et peut-être principalement, la politique de LCOI profite – intentionnellement ou non – au maintien même de la souveraineté de la France en Guyane. Son action permet de légitimer sa présence auprès d'une population guyanaise qui a contrario ne cesse de dénoncer son absence et dans le même temps limiter toute velléité autonomiste du département. Une position qui semble avant tout être relayée par les indépendantistes eux-mêmes qui cherchent des raisons au maintien de l'État en Guyane et à l'entretien du statuquo³⁴⁹. Néanmoins, le renforcement de la légitimité française par sa politique de LCOI est mis en difficulté par le manque de positionnement clair de l'État sur un

³⁴⁵ D'après le responsable de l'Emopi interrogé sur ce sujet, seule la députée de la Seine-Maritime Stéphanie Kerbarh semblait véritablement intéressée par la question (contactée, elle n'a pas fait suite à mes demandes d'entretien). Gabriel Serville et Lénaïck Adam étaient manifestement plus intéressés par leurs propres carrières politiques que par les retombées politiques de la commission.

³⁴⁶ Entretien avec un membre du GCC.

³⁴⁷ Emmanuel, Durville, François-Michel, Le Tourneau, « Avantages et limites... », *op. cit.*, 18.

³⁴⁸ *Ibid.*, 17.

³⁴⁹ Entretien avec un opérateur minier.

projet de développement du territoire, ce qui écorne une nouvelle fois sa crédibilité aux yeux de la population.

Conclusion

Ainsi, nous avons tout d'abord montré dans la première partie de notre propos que l'actuelle réponse de l'État français au phénomène de l'orpaillage clandestin en Guyane est mise en échec par les *garimpeiros*. Cette situation trouve ses racines dans une législation minière restée jusqu'aux années 2000 inadaptée au territoire guyanais. L'arrivée massive de clandestins brésiliens pratiquant un orpaillage illégal en pleine forêt guyanaise dans les années 1990 a amené les autorités françaises à engager une réponse répressive. D'abord pensée comme une simple opération visant à lutter contre une délinquance et rétablir la souveraineté nationale en forêt, celle-ci a rapidement augmenté en intensité au regard des impacts de l'activité sur l'environnement et les populations locales. À la lumière de ces éléments, il a ensuite été possible d'analyser l'évolution spatiale de l'activité dans l'objectif de mesurer l'efficacité du dispositif pour ensuite en faire son bilan.

Dans un second temps, il a été nécessaire de caractériser les facteurs expliquant les difficultés de l'État français à juguler le phénomène. Le rapport de forces théoriquement en faveur de la France est sur le terrain inversé au profit des *garimpeiros*. La dépendance de l'activité à un réseau régional à l'échelle du bassin amazonien et au marché mondialisé de l'or fait que les capacités d'action des autorités françaises restent limitées. Dans cette perspective, les positions et actions des États voisins restent fondamentales dans l'évolution du phénomène. Le dispositif subit également l'adaptabilité des orpailleurs à la répression qui entrave fortement les efforts des autorités.

Enfin, nous nous sommes intéressés à la prise de conscience de l'échec de l'unique action répressive qui apparaît être le facteur le plus déterminant dans les orientations actuellement données à la stratégie de lutte contre l'orpaillage illégal. Actées par la réforme de l'opération Harpie en 2018, ces nouvelles perspectives favorisent aujourd'hui des modes d'action indirects caractérisés par une approche systémique du phénomène. Deux axes majeurs caractérisent la nouvelle politique indirecte : le renforcement de la coopération internationale et le remplacement de chantiers clandestins par des opérateurs miniers légaux. Pour le premier, le suivi des politiques internes brésiliennes et surinamiennes est l'élément le plus déterminant de sa réussite. Le second dispose quant à lui de résultats très incertains et cristallise une multitude de tensions internes qui se polarisent autour de deux visions de l'avenir de la Guyane. En parallèle, les autorités ne délaissent pas pour autant la répression armée des clandestins qui reste la méthode la plus développée et la plus efficace pour contenir l'activité dans l'immédiat. Dès lors, la politique de lutte raisonne selon deux échelles temporelles qui apparaissent

complémentaires dans l'objectif de contenter les populations locales à court terme et éradiquer l'orpaillage clandestin à plus long terme.

À l'issue de cette démonstration, une question vient à l'esprit : était-il et est-il toujours possible de faire mieux ? La question est difficile à trancher et ce travail de recherche permet d'engager des éléments de réponses. Aucune des voies actuellement envisagées par l'État pour faire évoluer la stratégie de lutte contre l'orpaillage illégal ne permet de renverser significativement le rapport de forces observé sur le terrain. L'éradication à court terme de l'orpaillage illégal est ainsi peu probable et l'affaiblissement de l'activité observée dans les chiffres depuis quelques années ne se fait qu'au titre d'un maintien de la présence policière en forêt. L'opération Harpie paraît dans l'état actuel des choses loin d'être abandonnée et a vocation à s'inscrire de façon continue et pérenne dans paysage politique et sécuritaire guyanais. Au regard des moyens aujourd'hui engagés par l'État, il serait malhonnête de décrier une inaction de celui-ci. Mais dans une Guyane qui souffre d'une situation économique et sociale fortement dégradée, le maintien de l'activité révèle finalement le manque d'interventionnisme étatique sur le territoire et traduit plus globalement l'absence de projet pour le département guyanais. La politique actuelle est caractérisée par un statu quo qui ne fait que cristalliser les tensions autour de débats dont les positions de chacun restent basées sur des représentations contradictoires et irréconciliables sur l'orientation à donner au projet de développement du territoire. En oscillant entre protection de l'environnement et développement économique des ressources, l'État manque de clarté dans la définition de ce projet territorial ce qui ne permet pas à l'heure actuelle d'envisager l'éradication du phénomène.

Table des figures

Figure 1 – Carte du déroulement de la mission Harpie accompagnée par l’auteur.....	20
Figure 2 – Puits clandestin prêt à être détruit par les forces Harpie et zone de concassage avec la présence de restes de barrages rudimentaires.....	21
Figure 3 – Graphique de l’évolution de la production officielle d’or en Guyane et du cours de l’or durant le second cycle de l’orpaillage (1975-2021).	25
Figure 4 – Carte du schéma de gouvernement de l’espace guyanais.	33
Figure 5 – Ancien placer alluvionnaire non-réhabilité. Notez le sol granuleux et l’absence de végétation.	35
Figure 6 – Restes de carbets (gauche) et fosse de décantation pour amalgamer l’or (droite)..	37
Figure 7 – Carte de l’extension spatiale de l’orpaillage clandestin et la réponse des autorités française sur la période 2000-2007.	44
Figure 8 – Carte de l’extension spatiale de l’orpaillage clandestin et la réponse des autorités française sur la période 2008-2012.	46
Figure 9 – Carte de l’extension spatiale de l’orpaillage clandestin et la réponse des autorités française sur la période 2013-2020.	49
Figure 10 – Schéma d’acteurs du système de lutte contre l’orpaillage illégal en Guyane.	52
Figure 11 – Graphique de la répartition par secteur de la demande aurifère mondiale en 2021.	54
Figure 12 – Carte de l’intégration de l’orpaillage clandestin à des flux régionaux et mondiaux.	59
Figure 13 – Puits clandestin et matériel de la sécurité civile nécessaire à sa destruction.	63
Figure 14 – Carte du déploiement de l’opération Harpie.	66
Figure 15 – Dégrad de la Charbonnière à Saint-Laurent. On aperçoit la ville d’Albina à l’horizon.	69
Figure 16 – Carte des itinéraires de pénétration des orpailleurs clandestins en Guyane.	71
Figure 17 – Graphique de l’évolution du niveau d’orpaillage illégal en Guyane.	81
Figure 18 – Frise chronologique de la stratégie française de lutte contre l’orpaillage illégal. .	84
Figure 19 – Frise chronologique de la nouvelle approche Harpie II depuis 2018.	90
Figure 20 – Schéma d’acteurs autour du système garimpeiro en fonction du projet économique à donner à la Guyane.	102

Liste des encadrés

Encadré 1 – La notion d’orpaillage illégal	12
Encadré 2 – La gouvernance territoriale en Guyane	34
Encadré 3 – Caractéristiques démographiques de la Guyane.....	38
Encadré 4 – Précisions sur les données du PAG utilisées.....	42
Encadré 5 – Limites des chiffres du niveau d’orpaillage illégal	83
Encadré 6 – La place de la question de l’orpaillage clandestin dans les Accords de Guyane du printemps 2017.....	110

Bibliographie

I. Sources primaires

Textes juridiques

Accord de Guyane. Protocole « Pou Lagwiyann dékolé », 21 avril 2017.

Code minier. Version en vigueur au 2 juin 2022. Consulté le 02/06/2022. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000023501962/>

Loi n° 98-297 du 21 avril 1998 portant extension partielle et adaptation du code minier aux départements d'outremer.

Travaux parlementaires

Bas, Philippe, Darnaud, Mathieu, Fichet, Jean-Luc, Joissans, Sophie, et Soilihi, Thani Mohamed, *Pour une grande loi Guyane*, Sénat, Rapport d'information n° 337, Paris, 2020, 127 p.

De Rohan, Josselin, Dupont, Bernadette, Berthou, Jacques, Antoinette, Jean-Etienne, *Guyane : une approche globale de la sécurité*, Sénat, Rapport d'information n°271, Paris, 2011, 71 p.

Serville, Gabriel, Adam Lénaïck, *Rapport de la commission d'enquête sur la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane*, Assemblée nationale, Rapport n° 4404, Paris, 2021, 124 p.

Taubira-Delannon, Christiane, *L'or en Guyane : Eclats et Artifices. Rapport remis au Premier ministre*, La documentation française, Paris, 2000, 155 p.

Rapports

Deloitte Développement durable, *Le potentiel de développement économique durable de la Guyane*, Deloitte/WWF, Paris, 2018, 526 p.

Insee, *Dossier complet – département de la Guyane (973)*, 21 mars 2022. Consulté le 24/05/2022. URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-973>

Institut de veille sanitaire, *Le mercure en Guyane : risques sanitaires et enjeux de santé publique*, Bulletin d'alerte et de surveillance Antilles Guyane (BASAG), n° 7, juillet 2007.

IUCN NL, *Opening the black box : local insight into the formal and informal global mercury trade revealed*, 2020, 56 p.

Maaf, Ecofor, *Indicateurs de gestion durable des forêts françaises ultramarines de Guyane*, édition 2015, 2018.

Picot, J.C., Bornuat M., Hocquard C., Milési J.P., *L'or en Guyane. Géologie, gîtes, potentialités. Quel avenir pour l'an 2000 ?* BRGM, 1995, 119 p.

UN Environment Programme, *Global mercury supply, trade and demand*, UNEP, Chemicals and Health Branch, Genève, 2017, 96 p.

UN Environment Programme, GRID-Arendal, *The illegal trade in chemicals*, UNEP, Genève, 2020, 86 p.

WWF France, *Lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane : orientations pour une efficacité renforcée*, Analyse WWF France, bureau Guyane, Cayenne, juin 2018, 21 p.

World gold council, *World gold council, Gold demand trends : full year and Q4 2021*, WGC, 2022. Consulté le 17/05/2022. URL : <https://www.gold.org/goldhub/research/gold-demand-trends/gold-demand-trends-full-year-2021>

Présentations, conférences

Fédération des opérateurs miniers de Guyane, *Contribution de la FEDOMG au travail de recherche sur l'orpaillage illégal en Guyane française conduit par Maelig Terrien*, FEDOMG, Cayenne, 2022.

Matheus, Philippe, « L'exploitation de l'or en Guyane », *Communication à la société géologique de France*, Compagnie minière Boulanger, 5 juin 2019.

Parc amazonien de Guyane, *Rapport de l'atelier régional sur les stratégies de lutte contre les menaces liées à l'orpaillage illégal dans les Aires Protégées des Guyanes*, PAG, Cayenne, 2020, 87 p.

Discours, prises de parole

Conférence de presse du Président de la République, Emmanuel Macron, au carbet Loubère en Guyane, 28 octobre 2017.

Déclaration de M. Nicolas Sarkozy, Président de la République, à Camopi le 11 février 2008.

II. Sources secondaires

Ouvrages généraux

Noucher, Matthieu, Polidori, Laurent (dir.), *Atlas critique de la Guyane*, CNRS Éditions, Paris, 2020, 334 p.

Subra, Philippe, *Géopolitique locale. Territoires, acteurs, conflits*, Armand Colin, Collection U, Paris, 2016, 336 p.

Ouvrages spécialisés

Gris, David, *Garimpeiros : La lutte contre l'orpaillage illégal racontée par un gendarme*, Éditions Edilivre, Saint-Denis, 2017.

Le Tourneau, François-Michel, *Chercheurs d'Or. L'orpaillage clandestin en Guyane française*, CNRS Éditions, Paris, 2020a, 421 p.

May, Axel, *Guyane française, l'or de la honte*, Calmann-Lévy, Paris, 2007, 259 p.

Melun, Gabriel, Le Bihan, Mikaël, *Histoire et impacts environnementaux de l'orpaillage en Guyane. Clefs de compréhension des tensions actuelles*, Office français de la biodiversité (OFB), Collection Comprendre pour agir, Cayenne, 2020, 100 p.

Chapitre d'ouvrage

Police, Gérard, *Eudorado : Le discours brésilien sur la Guyane française*, Ibis Rouge Éditions, Matoury, Guyane, 2010, 2^{ème} partie.

Mémoires et thèses

Auriel, Pierre, *La lutte contre l'orpaillage illégal aux frontières de la Guyane*, Rapport de certificat d'études juridiques internationales, Institut des hautes études internationales, Université Panthéon-Assas Paris II, 2013, 41 p.

Farrugia, Flora, *La gouvernance du secteur minier légal sur le territoire guyanais, une marge tropicale européenne ?*, Mémoire de stage du projet GUYINT, AgroParisTech, CNRS, Paris, 2019, 93 p.

Letertre, Thibault, *Le conflit autour du projet minier de la Montagne d'or : luttes et enjeux de pouvoir pour le développement du territoire guyanais*, Mémoire de master 1, Institut français de géopolitique, Université Paris 8, 2019, 166 p.

Articles scientifiques

Albert, Bruce, Le Tourneau, François-Michel, « Homoxi : ruée vers l'or chez les Indiens Yanomami du haut rio Mucajaí (Brésil) », *Autrepart*, vol. 34, n° 2, Presses de Science Po, Paris, 2005, pp. 3-28.

Aparecida de Mello-Théry, Neli, « Le démantèlement des politiques environnementales brésiliennes », *Hérodote*, n° 181, La Découverte, 2021/2, pp. 55-70.

Blancodini, Patrick, Tabarly, Sylviane, « Les frontières externes et les limites internes en Guyane, entre fragmentation, ruptures et interfaces », *Géoconfluences*, Lyon, 2010 [en ligne]. Consulté le 05/12/2021. URL : <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/typespace/frontier/FrontScient9.htm>.

Blancodini, Patrick, « La frontière Suriname – Guyane Française : géopolitique d'un tracé qui reste à fixer », *Géoconfluences*, Lyon, 2019 [en ligne]. Consulté le 19/10/2021. URL : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-thematiques/la-frontiere-discontinuites-et-dynamiques/articles-scientifiques/maroni-frontiere-guyane-suriname>

Clerfeuille, Fabrice, « Le conflit autour du projet minier "Montagne d'or" en Guyane au prisme de la géopolitique locale », *Géoconfluences*, mars 2022 [en ligne]. Consulté le 11/06/2022. URL : <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-thematiques/changement-global/articles-scientifiques/montagne-dor-guyane>

Cremer, Leontien, De Theije, Marjo, « Small-scale gold mining in the Amazon », in Cremer, Leontien et al., *Small-scale gold mining in the Amazon. The cases of Bolivia, Brazil, Colombia, Peru and Suriname*, CEDLA, Amsterdam, 2013, pp. 1-16.

- De Almeida, Paulo Roberto, « Rapports du Brésil avec les États-Unis et ses voisins sud-américains », *Hérodote*, n° 181, La Découverte, 2021/2, pp. 139-150.
- De Theije, Marjo, « Small-scale gold mining and trans-frontier commerce on the Lawa river », in Eithne B., Carlin, Isabelle, Léglise, Bettina, Migge, Paul B., Tjon Sie Fat, *In and out of Suriname. Language, mobility and identity*, BRILL, Carribean series, vol. 34, Boston, 2015, pp. 58-75.
- Dezécache, Camille, Faure, Emmanuel, Gond, Valéry, Salles, Jean-Michel, Vieilledent, Ghislain, Héroult, Bruno, « Gold-rush in a forested El dorado: deforestation leakages and the need for regional cooperation », *Environmental research letters*, n° 12, 2017.
- Douine, Maylis, Lambert, Yann, Galindo, Muriel Suzanne, et al., « Self-diagnosis and self-treatment of malaria in hard-to-reach and mobile populations of the Amazon : results of Malakit, an international multicentric intervention research project. », *The Lancet Regional Health – Americas*, n° 4, 2021.
- Durville, Emmanuel, Le Tourneau, François-Michel, « Avantages et limites de l'utilisation des forces armées dans la répression d'une activité illégale : l'opération Harpie et l'orpaillage clandestin en Guyane française », *IRSEM, Institut des Amériques*, Note conjointe, Paris, 2022, 21 p.
- Ellis, R. Evan, « Suriname and the Chinese : Timber, Migration, and Less-Told Stories of Globalization », *SAIS Review of International Affairs*, vol. 32, n° 2, Johns-Hopkins University Press, Baltimore, 2012, pp. 85-97.
- Elfort, Maude, « Coopération transfrontalière Brésil/Guyane/Suriname : évolutions et enjeux », *Confins*, n° 51, 2021, pp. 267-282.
- Fritz, Morgane M.C., Maxson, Peter A., Baumgartner, Rupert J., « The mercury supply chain, stakeholders and their responsibilities in the quest for mercury-free gold », *Resources Policy*, vol. 50, décembre 2016, pp. 177-192.
- Granger, Stéphane, « Le Suriname, un État atypique d'Amérique du Sud entre Amazonie, Caraïbes... et France », *Diplomatie*, n° 92, 2018, pp. 29-34.
- Heemskerk, Marieke, Jacobs, Eelco, Pratley, Pierre, *Mobile migrant population study Suriname. Assessment of mobile migrant population size, demographics, turnover, movement, and priority health needs*, Technical report, KIT Royal Tropical Institute, Amsterdam, 2021, 90 p.
- Kolen, Judith, de Theije Marjo, Mathis, Armin, « Formalized small-scale gold mining in the Brazilian Amazon : an activity surrounded by informality », in Cremer, Leontien et al., *Small-scale gold mining in the Amazon. The cases of Bolivia, Brazil, Colombia, Peru and Suriname*, CEDLA, Amsterdam, 2013, pp. 31-45.
- Lacoste, Yves, « La géographie, la géopolitique et le raisonnement géographique », *Hérodote*, n° 146-147, La Découverte, 2012/3, pp. 14-44.
- Letniowska-Swiat, Sylvie, Morel, Valérie, « Le bas-Oyapock : un fleuve, une frontière, des frontières ? », *Confins*, n° 51, 2021, pp. 175-188.
- Léobal, Clémence, Brier, Mathieu, « Fossoyeurs de l'Amazonie. Orpaillage illégal, une ruée vers l'or au XXI^e siècle », *Z : Revue itinérante d'enquête et de critique sociale*, n° 12, 2018, pp. 54-60.

- Le Tourneau, François-Michel, « Le “système garimpeiro” et la Guyane : l’orpaillage clandestin contemporain en Amazonie française », *Les Cahiers d’Outre-Mer*, n° 282-2, Presses universitaires de Bordeaux, Bordeaux, 2020b, pp. 263-290.
- Le Tourneau, François-Michel, « La frontière ? Quelle frontière ? La dynamique transnationale de l’orpaillage clandestin en Guyane française », *IdeAs. Idées d’Amérique*, n° 18, 2021.
- MacDonald, Katherine, « The Geopolitics of Gold in Northern Amazonia », *The Extractive Industries and Society*, vol. 3, n° 3, 2016, pp. 659-668.
- Morel, Valérie, Letniowska-Swiat, Sylvie, « La frontière, discontinuités et dynamiques. Entre logiques institutionnelles et pratiques spontanées de la frontière : la structuration d’un territoire périphérique autour du bas Maroni (Guyane) », *Géocoïnfluences*, Lyon, 2012.
- Moulet, Didier, Saffache, Pascal, Transler, Anne-Laure, « L’orpaillage en Guyane française : synthèse des connaissances », *Études caribéennes*, n°4, 2006.
- Nicolas, Thierry, « Les points de contrôle routier en Guyane française : des postes-frontières comme les autres ? », *Confins*, n° 51, 2021, pp. 189-208.
- Oder, Jessica, « Vers la structuration d’une filière aurifère “durable” ? Étude du cas de la Guyane française », *EchoGéo*, 17, 2011.
- Orru, Jean-François. « L’activité aurifère dans la commune de Maripasoula, impact écologique et humain » in Fleury, Marie, et al., *Journal d’agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, vol. 40, n° 1-2, 1998, pp. 147-166.
- Orru, Jean-François, « Inventaire historique de l’activité d’orpaillage en Guyane française », in Carmouze, Jean-Pierre, Lucotte M., Boudou A., *Le mercure en Amazonie : rôle de l’homme et de l’environnement, risques sanitaires*, IRD, Paris, 2001a, pp. 409-24.
- Orru, Jean-François, « Typologie des exploitations aurifères de Guyane et spécificités du contexte socio-économique local », in Carmouze, Jean-Pierre, Lucotte M., Boudou A., *Le mercure en Amazonie : rôle de l’homme et de l’environnement, risques sanitaires*, IRD, Paris, 2001b, pp. 425-446.
- Rahm, Mathieu, et al., « Monitoring the impact of gold mining on the forest cover and freshwater in the Guiana Shield. Reference year 2014 », *REDD+ for the Guiana Shield Project and WWF Guianas*, 2015.
- Rahm, M., Smartt, T., Paloeng, C., Kasanpawiro, C., Moe Soe Let, V., Pichot, C., Bedeau, C., Farias, P., Carvalho, R., Villien, C., « Monitoring the impact of gold mining on the forest cover and freshwater in the Guiana Shield from 2001 to 2018. Executive summary », *ECOSEO project*, WWF, 2021.
- Taravella, Romain, Marot, Laurent, « Sur les traces de l’or », *Une saison en Guyane. Aux rythmes de la Nature et des Hommes*, n° 5, août 2010, pp. 78-85.
- Théry, Hervé, « À quoi sert la Guyane ? », *L’Esprit du temps. Outre-Terre*, vol. 43, n° 2, 2015, pp. 211-235.
- Tsayem Demaze, Moïse, « Le parc amazonien de Guyane française : un exemple du difficile compromis entre protection de la nature et développement », *Cybergeo : european journal of geography*, n° 416, 2008.

Presses, dépêches

- AFP, *Brésil : le président Jair Bolsonaro veut développer l'orpaillage en Amazonie*, RTBF, 14 février 2022. Consulté le 01/04/2022. URL : <https://www.rtbf.be/article/bresil-le-president-jair-bolsonaro-veut-developper-lorpaillage-en-amazonie-10935067>
- Briswalter, Marion, Ferrarini, Hélène, « Comment le député LREM Lénaïck Adam instrumentalise la commission d'enquête qu'il préside », *Guyaweb* pour *Médiapart*, 17 avril 2021. Consulté le 02/11/2021. URL : <https://www.mediapart.fr/journal/france/170421/comment-le-depute-lrem-lenaick-adam-instrumentalise-la-commission-d-enquete-qu-il-preside>
- Faatau, Jean-Tenahe, « Guyane : Didier Le Moine, nouveau Délégué mines et Coordinateur pour les projets miniers auprès du Préfet », *Outremers 360°*, 2 septembre 2019. Consulté le 27/05/2022. URL : <https://outremers360.com/politique/guyane-didier-le-moine-nouveau-delegue-mines-et-coordonateur-pour-les-projets-miniers-aupres-du-prefet>
- Farine, Frédéric, « Harpie qui déchante : la note explosive du patron de la gendarmerie ! », *Guyaweb*, 2 septembre 2015. Consulté le 11/01/2022. URL : <https://www.guyaweb.com/actualites/news/activite-miniere/harpie-qui-dechante-la-note-explosive-du-patron-de-la-gendarmerie/>
- Farine, Frédéric, « Pourquoi le nombre de sites d'or illégaux annoncé en baisse lors de bilans Harpie ne correspond-il pas à la réalité du terrain ? », *Guyaweb*, 24 juillet 2018. Consulté le 02/02/2022. URL : <https://www.guyaweb.com/actualites/nombre-de-sites-dor-illegaux-annonce-baisse-lors-de-bilans-harpie-ne-correspond-a-realite-terrain/>
- Farine, Frédéric, « Les militaires sont à Dorlin mais le terrain a été abandonné par la France... », *Guyaweb*, 27 mars 2022. Consulté le 28/03/2022. URL : <https://www.guyaweb.com/actualites/news/societe/les-militaires-sont-a-dorlin-mais-le-terrain-a-ete-abandonne-par-la-france/>
- Ferrarini, Helene, « Les exploitants miniers obtiennent un accès facilité aux chantiers illégaux », *Guyaweb*, 23 mai 2022. Consulté le 10/06/2022. URL : <https://www.guyaweb.com/actualites/news/activite-miniere/les-exploitants-miniers-obtiennent-un-acces-facilite-aux-chantiers-illegaux/>
- Gneugneau, Christophe, « En Guyane, les liens étroits entre élus et miniers », *Médiapart*, 6 juillet 2018. Consulté le 26/05/2022. URL : <https://www.mediapart.fr/journal/france/060718/en-guyane-les-liens-etroits-entre-elus-et-miniers>
- Guyane Soir, « Interview en direct de Barbara Pompili », *Guyane la 1ère*, France Télévisions, 31 janvier 2022. Consulté le 01/02/2022. URL : <https://la1ere.francetvinfo.fr/guyane/emissions/guyane-soir>
- Marot, Laurent, « L'orpaillage clandestin en chiffres : baisse des chantiers alluvionnaires, stabilité des sites primaires », *Guyane la 1ère*, France Télévisions, 3 avril 2022. Consulté le 24/05/2022. URL : <https://la1ere.francetvinfo.fr/guyane/l-orpaillage-clandestin-en-chiffres-baisse-des-chantiers-alluvionnaires-stabilite-des-sites-primaires-1268684.html>
- Metivier, Louis, « Guyane : qu'est-ce que l'opération Harpie », *Guyane la 1ère*, France Télévisions, 12 mai 2022. Consulté le 30/05/2022. URL : <https://la1ere.francetvinfo.fr/guyane-qu-est-ce-que-l-operation-harpie-1282548.html>
- Ostorero, Carol, « Communiqué de presse de la Fédération des opérateurs miniers de Guyane », *FedomG* pour *Guyane la 1ère*, Cayenne, 17 mars 2020. Consulté 05/11/2021. URL :

https://la1ere.francetvinfo.fr/sites/regions_outremer/files/assets/documents/2020/03/18/fedomg200317- cp prise dotages sous la menace dak47-1314888.pdf

Simon, Romero, « With aid and migrants, China expands its presence in a south american nation », *The New York Times*, 11 avril 2011. Consulté le 20/05/2022. URL : <https://www.nytimes.com/2011/04/11/world/americas/11suriname.html>

Roger, Patrick, « Le Conseil constitutionnel freine l'exploitation de la mine Montagne d'or en Guyane », *Le Monde*, 18 février 2022. Consulté le 09/05/2022. URL : https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/02/18/le-conseil-constitutionnel-freine-l-exploitation-de-la-mine-montagne-d-or-en-guyane_6114241_3244.html

Tien, Laurence, « Harpie : 11 morts, c'est le bilan humain de la lutte contre l'orpaillage illégal », *Guyane la 1ère*, France Télévisions, 19 juillet 2019. Consulté le 24/05/2022. URL : <https://la1ere.francetvinfo.fr/guyane/harpie-11morts-c-est-bilan-humain-lutte-contre-orpaillage-illegal-732108.html>

Multimédias

Schweizer, Daniel, *Dirty gold war. De la mine à la vitrine*, Documentaire RTS, Suisse, 2015.

Wartner, Vincent, *Guyane, sur la piste des orpailleurs clandestins*, Série de documentaires Guyane la 1^{ère}, 2020.

Sitographie

BRGM, service géologique national : <https://www.brgm.fr>

Collectivité territoriale de Guyane : <https://www.ctguyane.fr>

Fédération des organisations autochtones de Guyane : <http://foag.over-blog.com>

Guyane la 1^{ère}, France Télévisions : <https://la1ere.francetvinfo.fr/guyane>

Géoguyane, portail géographique de la Guyane : <https://www.geoguyane.fr>

Gonini, National Land Monitoring System of Suriname (SLMS) : <https://www.gonini.org>

Guyaweb, journal d'information et d'investigation : <https://www.guyaweb.com>

Journal France-Guyane : <https://www.franceguyane.fr>

Le blog des sept bornes, François-Michel Le Tourneau, CNRS le journal :

<https://lejournel.cnrs.fr/nos-blogs/le-blog-des-sept-bornes>

Légifrance, le service public de la diffusion du droit : <https://www.legifrance.gouv.fr>

Minéralinfo, portail français des ressources minérales non énergétiques :
<https://www.mineralinfo.fr>

Ministère de la défense : <https://www.defense.gouv.fr>

Office national des forêts Guyane : <http://www1.onf.fr/guyane>

Panoramine, SystExt : www.panoramine.fr

Parc amazonien de Guyane : <https://www.parc-amazonien-guyane.fr>

Préfecture de la région Guyane : <https://www.guyane.gouv.fr>

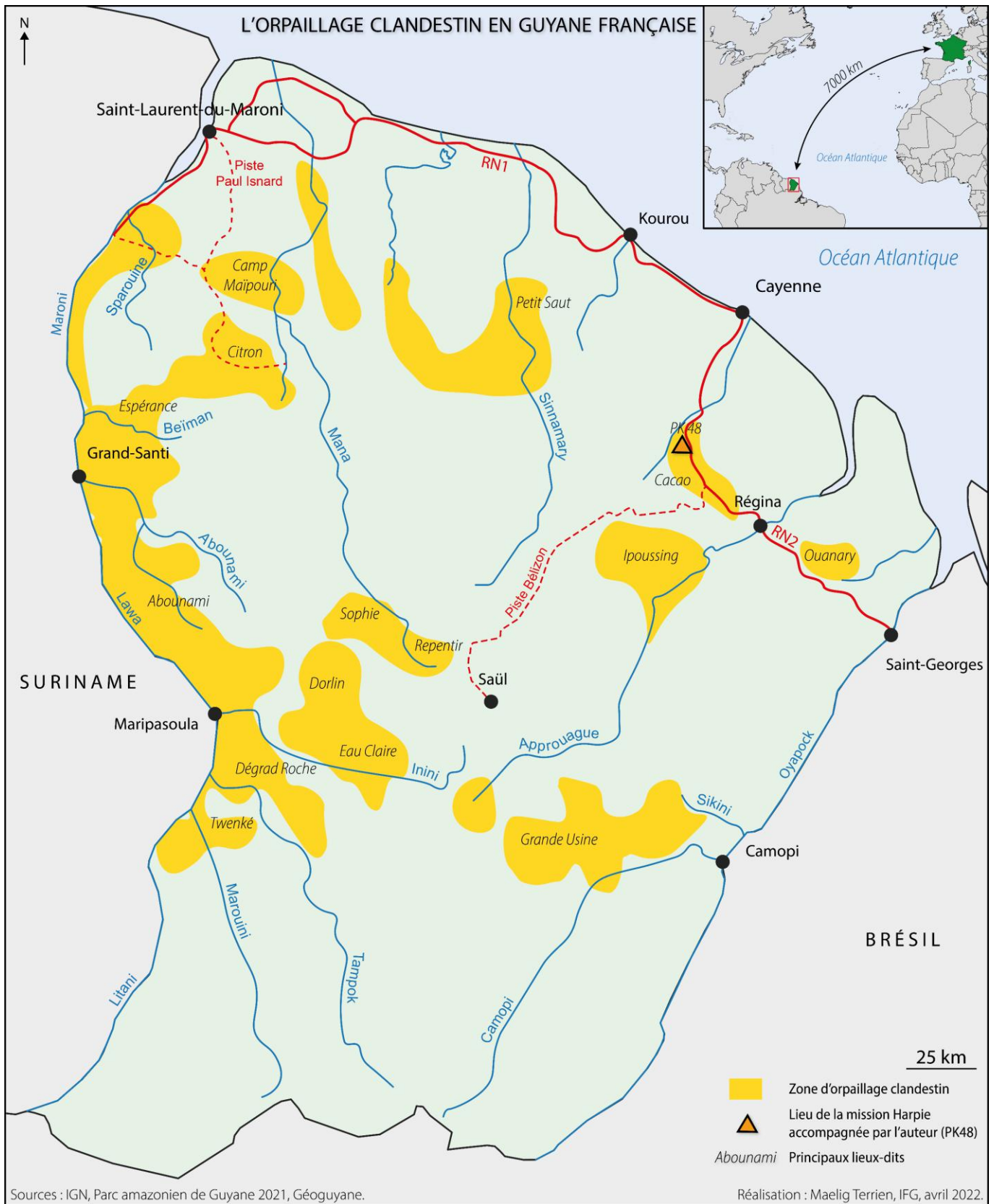
World gold council : <https://www.gold.org>

World Wildlife Fund for Nature France : <https://www.wwf.fr>

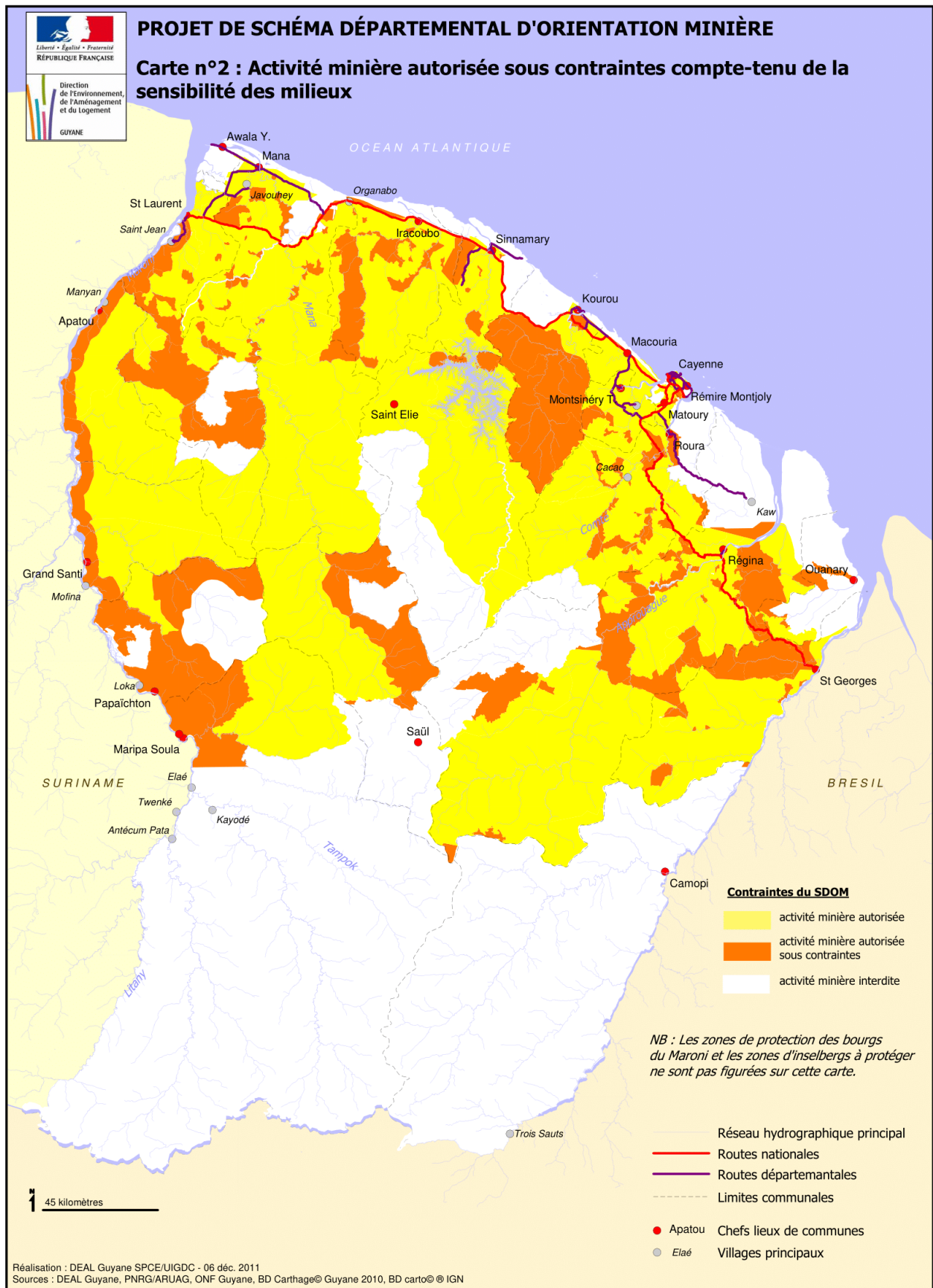
World Wildlife Fund for Nature Guianas : <https://www.wwfguianas.org>

Annexes

Annexe 1 : carte de contextualisation du phénomène d'orpaillage illégal en Guyane



Annexe 2 : le Schéma départemental d'orientation minière (SDOM)



Sources : DGTM Guyane, 2011, consulté le 15/05/2022.

URL : <https://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/code-minier-et-sdom-a1168.html> .

Annexe 3 : portfolio de l'expédition du 16 février 2022



Zone marécageuse très difficile à traverser sur la route vers le site clandestin.



Découverte du paysage dévasté du site clandestin.



Installation des explosifs dans un puits clandestin.



État du puits après explosion.



Concasseur prêt à être détruit au C4.



Marche en forêt en direction de la zone de concassage.